



Procès-verbal

Conseil Municipal du 23 février 2026 - 20h00

Séance n°02/2026

Sur convocation du Conseil en date du 17 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville à Pontarlier, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick, Maire.

En présence de :

M. GENRE Patrick, M. GROSJEAN Jean-Marc, Mme HERARD Bénédicte, M. GUINCHARD Bertrand, M. CHAUVIN Didier, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella, M. BESSON Philippe, Mme AKTAS LEROUX Alexandra, M. DEFRASNE Daniel, M. PRINCE Jacques, Mme SCHMITT Michelle, Mme VIEILLE Marielle, Mme OUDOTTE Murielle, Mme VIEILLE-PETIT Fabienne, Mme JACQUET Valérie, Mme GABELLI Corinne, M. BEDOURET Patrick, Mme TINE Cécile, M. LAURENCE Hervé, M. BAVEREL Arnaud, M. VIVOT Romuald, Mme BALLYET Anne-Lise, M. GAUTHIER Anthony, Mme APPERCE Emeline, M. BAVEREL Dominique, Mme BESSON Nathalie, M. VOINNET Gérard, Mme DROZ-BARTHOLET Martine, M. MOYSE Xavier, Mme DUQUESNE Julie.

Absent excusé :

M. FRELET Pierre-Yves, M. TOULET Julien, M. FRENOIS Gilles.

Procurations :

M. FRELET Pierre-Yves	à	M. BAVEREL Dominique
M. TOULET Julien	à	Mme DROZ-BARTHOLET Martine
M. FRENOIS Gilles	à	Mme DUQUESNE Julie

Monsieur GENRE ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée, il indique que le quorum est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Didier CHAUVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur GENRE soumet ensuite le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 février 2026 au vote.

En l'absence d'opposition et d'abstention, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Affaire n°1 : Fiscalité 2026

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	33

La fiscalité 2026 fait l'objet d'un rapport explicatif figurant en annexe de la présente note.

La Commission Finances a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 9 février 2026.

M. GENRE donne lecture du rapport. Il propose un gel des taux sur la fiscalité locale en 2026.

M. VOINNET note que la seule taxe d'habitation qui reste est celle sur les résidences secondaires. C'est un phénomène qui a tendance à augmenter actuellement. Même si le revenu du produit total de cette taxe est assez faible, il n'est pas illogique d'en augmenter le taux. Quelques dizaines de milliers d'euros sont toujours bons à prendre.

M. GENRE confirme que c'est un vrai point de réflexion. La future équipe municipale pourra revoir ces taux.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 5 voix contre, 1 voix abstention,

- Approuve les taux d'imposition applicables en 2026 figurant dans l'annexe.

Fiscalité 2026

1- Les taux

Les taux 2026 sont gelés au niveau de 2025 avec les précisions suivantes :

Taxes	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncier bâti	35,05%	35,05%
Taxe foncier non bâti	41,26%	41,26%
Taxe d'habitation sur résidences secondaires et autres	21,35%	21,35%

Affaire n°2 : Budget Primitif 2026

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	33

Le budget primitif fait l'objet d'un rapport explicatif figurant en annexe de la présente note.

La Commission Finances a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 9 février 2026.

M. GENRE donne lecture du rapport. Il rappelle l'augmentation de 125 000 euros de la CNRACL. Tous les ans pendant quatre ans, l'ensemble des collectivités locales prennent 3 % de cotisations supplémentaires sur la masse salariale, sans rien faire. En 2028, la Ville de Pontarlier aura une charge annuelle supplémentaire de près de 460 000 euros à déboursier chaque année. Par ailleurs, cet effet de ciseau est largement dépendant de décisions extra-municipales. Lorsque l'Etat a augmenté de 5 points d'indice tous les fonctionnaires, c'est plus de 500 000 euros de charge pour la collectivité. C'est justifié, car cela permet de mieux valoriser les fonctionnaires, mais pour la collectivité, c'est une charge supplémentaire. On pourrait multiplier les exemples.

Sur le chapitre 75, il y a une baisse. Dans le BP, ni les résultats antérieurs ni les excédents ne sont intégrés, on ne peut le faire pour aucun des budgets, y compris pour le Budget annexe Bois et Forêt. On sait que le budget annexe va dégager un excédent qui devrait permettre d'enregistrer une recette de près de 450 000 euros au moment du BS, qui n'est pas pris en compte au moment du BP. Cela explique la variation par rapport au BP 2025, qui intègre les résultats antérieurs. C'est plutôt une bonne nouvelle pour la future équipe. Par ailleurs, il y a une variation de 1,76 million d'euros en moins, ce qui est normal car c'est le résultat antérieur reporté qui n'est pas pris en compte.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en diminution de 1,2%. Il y a une volonté, sans détériorer l'offre de services au public, de revoir le coût de fonctionnement de la collectivité. De plus, comme les résultats antérieurs n'ont pas été inscrits, il a fallu faire varier à la baisse le chapitre 60 de manière arbitraire, puisque le budget d'une collectivité doit être présenté à l'équilibre. Cela sera réintégré dès le BS.

Les prestations de service baissent également de 127 000 euros, par exemple un diagnostic sur la forêt a été financé en 2025 qu'il n'y aura pas à financer en 2026. Il demande à M. GROSJEAN un rappel des résultats de l'étude.

M. GROSJEAN explique qu'il y a quasiment deux mille arbres de taille sensible sur la ville avec une cinquantaine d'arbres dangereux ou malades et à couper. Il y a également 200 arbres à surveiller manuellement, pour éviter qu'ils ne représentent un danger, essentiellement lorsqu'ils sont au-dessus d'une voie.

M. GENRE en conclut que la forêt communale est plutôt de bonne qualité.

M. VOINET note que sur les 10 dernières années, cet effet ciseau, c'est-à-dire une augmentation plus rapide des dépenses que des recettes, s'est produit sur 8 années. Un cabinet d'expert parisien financé par la ville a dessiné une tendance : sur le bilan et les conclusions d'analyses 2024, il est nécessaire de dégager 1 million de marges de manœuvre annuelles supplémentaires. On en est loin dans le budget présenté. L'atterrissage 2025 voit apparaître une épargne nette faible qui ne permet pas de dégager une capacité suffisante d'autofinancement des investissements. La page 19 évoque une dynamique des dépenses supérieures à la dynamique des recettes. A la page 21, l'épargne nette continue de baisser et

l'épargne brute est insuffisante pour couvrir le remboursement du capital de la dette dès 2026, c'est -à-dire cette année. Il alerte là-dessus depuis 2021. On peut noter que parmi les préconisations, il y a un levier fiscal qui serait un point de foncier bâti qui rapporterait 334 000 euros à la ville. Est-ce que le budget va être suffisant pour contrebalancer ? En connaissance des atteintes continues de l'Etat sur les communes, que fallait-il faire pour s'en préserver au maximum ?

M. GENRE partage ce qui a été dit. C'est dans la transparence que la prospective est transmise depuis le début du mandat. Cela permet de voir des tendances lourdes qui s'imposent à la collectivité. La structure financière et budgétaire de la Ville n'est pas du tout la même que celle de la Communauté de communes. Les décisions prises par l'Etat impactent plus la Ville car la CCGP n'a pas de patrimoine. La Ville a 140 000 m² de bâtiments à chauffer, à éclairer, à entretenir. Elle a l'ensemble des charges de centralité que n'a pas la CCGP. C'est seulement le budget de la Ville qui supporte les frais liés au Conservatoire ou à la piscine. Elle a 300 associations actives et 175 kilomètres de voirie. C'est le lot de toutes les villes-centre, il souhaiterait que soit reconnu le rôle et les charges liées à la centralité.

Normalement, il y aura une baisse de 10% dès cette année sur les consommations énergétiques liés aux investissements réalisés depuis le début du mandat. Toutes les collectivités se retrouvent dans la même situation et doivent réfléchir aux mêmes questions. Comment financer le service public local ? Quelles sont les perspectives en termes d'investissement ? La collectivité a la chance d'avoir une économie, un habitat et des bases physiques et fiscales dynamiques. Il y a des leviers sur lesquels agir, mais ils ne sont pas simples. La collectivité n'a pas diminué d'un seul euro les subventions aux associations. Il n'y a pas eu de diminution pendant la crise covid. On aurait pu aussi décider d'investir beaucoup moins, mais l'investissement est ce qui soutient l'économie locale et en particulier les entreprises du BTP. C'est un débat qui devra avoir lieu avec la prochaine équipe municipale.

M. GROSJEAN souhaiterait mettre en avant les 1,1 millions d'euros mis en avant pour la rénovation globale des bâtiments. En revanche, pour lancer des travaux à partir de 2026, c'est en 2023 qu'on a identifié les quelques bâtiments sur lesquels agir en priorité. Il va falloir investir plus de 2,5 millions d'euros pour économiser entre 30 et 40 000 euros sur les fluides. Il faudra entre 2 et 3 décennies pour avoir un patrimoine bâti qui consomme deux fois moins qu'aujourd'hui et qui permettra de dépenser seulement autant, alors qu'on aura investi beaucoup.

M. GENRE prend un dernier exemple sur ce qui concerne les collectivités et donc la Ville. Au siècle dernier, on était allégrement à 60, 70, 80% de subventions d'équipement, c'est-à-dire de recettes d'investissement. Aujourd'hui dans la prospective, ce qui a été pris en compte comme recettes d'investissement, y compris pour le Centre Aquatique, c'est 15%. Aujourd'hui, la moyenne des subventions est inférieure à 30%. On doit dégager plus de 70% d'autofinancement, donc de l'épargne. Ou alors, c'est l'emprunt mais qui pèse ensuite sur la section de fonctionnement car on doit rembourser les intérêts du capital emprunté.

M. VOINET ajoute qu'il faut un rapport de force face à l'Etat. Les maires de France ont des associations avec un poids qui pourrait être considérable, qui pourraient avoir un rapport de force tout à fait important, et ils se contentent de faire des motions. Il y a quand même des structures qui auraient pu éviter cette catastrophe et qui ne l'ont pas fait.

M. GENRE répond que l'AMRF, l'ARF, l'ADF, l'AMF essaient de se battre contre ce qui est décidé. Le vrai patron en France ce n'est pas l'Elysée, c'est Bercy.

M. GROSJEAN rappelle qu'au début du précédent mandat, l'Etat attribuait 2.5 millions d'euros de DGF, et il donne maintenant 1 million de moins.

M. GENRE ajoute que la DGF est gelée. Comme c'est une enveloppe fermée au niveau national, il y aura le même montant de DGF 2026 qu'en 2025. On peut considérer que c'est une bonne nouvelle. Or, il n'y a pas l'augmentation via l'inflation, donc c'est une perte. De plus, la DGF est constituée de la dotation forfaitaire, de la dotation solidarités rurales et de la dotation solidarités urbaines. Les DSR et DSU augmentent de 3 ou 400 millions, mais comme c'est une enveloppe fermée, c'est par la diminution de la dotation forfaitaire. La Ville de

Pontarlier a encore la chance d'avoir un peu de DSR.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 5 voix contre, 1 voix abstention,

- Approuve le Budget primitif 2026.



www.ville-pontarlier.fr

Budget Primitif 2026

Commission Finances du 09 février 2026
Conseil Municipal du 23 février 2026

SOMMAIRE

PARTIE 1. Présentation agrégée du BP 2026

PARTIE 2. Budget principal 2026

1. Section de fonctionnement
2. Capacité de financement (hors emprunts)
3. Programme des investissements 2026
4. Besoin de financement
5. Ratios budgétaires 2026
6. Tableaux budgétaires

PARTIE 3. Budget annexe - Bois et forêts 2026

1. Section de fonctionnement
2. Capacité de financement (hors emprunts)
3. Tableaux budgétaires

PARTIE 4. Budget annexe - Locations immobilières 2026

1. Section de fonctionnement
2. Tableaux budgétaires

PARTIE 5. Budget annexe - Restaurant Municipal 2026

1. Section de fonctionnement
2. Capacité de financement (hors emprunts)
3. Programme des investissements 2026
4. Besoin de financement
5. Tableaux budgétaires

PARTIE 6. Budget annexe - Lotissement Plans Battelin 2026

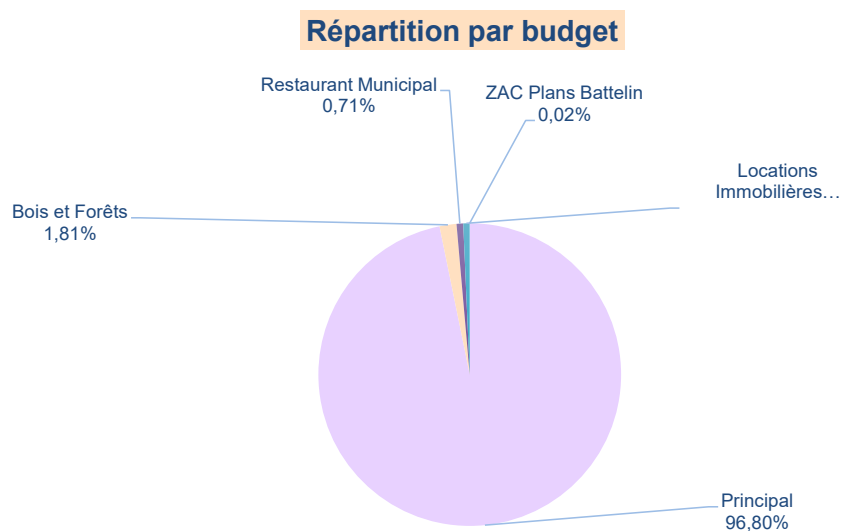
1. Section de fonctionnement
2. Tableaux budgétaires

PARTIE 1 : Présentation agrégée du BP 2026

Le budget primitif 2026 est la traduction des orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal le 17 mars dernier.

L'équilibre agrégé des quatre budgets de la Ville de Pontarlier s'établit en 2026 à 35,5M€.

	Budget Principal	Budgets annexes				Total général
		Bois et Forêts	Restaurant Municipal	Locations Immobilières	Lotissement Plans Battelin	
Fonctionnement	25 555 900 €	378 280 €	225 640 €	235 625 €	3 970 €	26 399 415 €
Investissement	8 792 730 €	262 400 €	26 000 €	0 €	3 970 €	9 085 100 €
Total	34 348 630 €	640 680 €	251 640 €	235 625 €	7 940 €	35 484 515 €



Budgets consolidés 2026 : 35 484 515 €

Déduction faite du remboursement de la dette, des écritures comptables, l'effort d'investissement pour 2026 s'élève à près de 11 millions d'euros.

1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement retranscrit l'ensemble des charges (frais de personnel, fournitures, intérêts de la dette, prestations de services, etc...) et des produits (ressources fiscales, dotations, etc...) correspondant aux opérations courantes et régulières de la Ville de Pontarlier.

Une bonne maîtrise de ces opérations permet de stabiliser l'autofinancement de la collectivité, celui-ci étant constitué du solde des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement.

Tout l'enjeu pour notre collectivité est d'être en capacité d'assurer son fonctionnement courant et le financement des services publics, tout en dégagant un autofinancement suffisant, gage de notre bonne santé financière et levier des investissements nécessaires à notre territoire.

Il est généralement admis que 100 € d'autofinancement permettent de financer 1 000 € d'investissement, soit un levier de 1 à 10.

A/ Tableaux

Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2026	Evolution €
013	Remboursement sur frais de personnel	343 000,00 €	261 400,00 €	-81 600,00 €
70	Produit des services et du domaine	1 253 540,00 €	1 304 300,00 €	50 760,00 €
73	Impôts et taxes	4 501 530,00 €	4 501 530,00 €	0,00 €
731	Fiscalité locale	15 463 260,00 €	15 436 800,00 €	-26 460,00 €
74	Subventions et participations	2 626 730,00 €	2 627 360,00 €	630,00 €
-	<i>Dont DGF</i>	<i>1 459 350,00 €</i>	<i>1 433 870,00 €</i>	<i>-25 480,00 €</i>
75	Autres produits de gestion courante	1 085 820,00 €	1 000 050,00 €	-85 770,00 €
77 à 78	Autres produits	9 860,00 €	30 400,00 €	20 540,00 €
002	<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>1 706 213,39 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>-1 706 213,39 €</i>
	TOTAL RECETTES RÉELLES (A)	26 989 953,39 €	25 161 840,00 €	-1 828 113,39 €

Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2026	Evolution €
011	Charges à caractère général	7 180 650,00 €	6 603 350,00 €	-577 300,00 €
012	Charges de personnel	12 178 800,00 €	12 482 000,00 €	303 200,00 €
014	Prélèvements sur fiscalité	225 800,00 €	283 900,00 €	58 100,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 850 230,00 €	4 681 060,00 €	-169 170,00 €
66	Charges financières	271 100,00 €	311 000,00 €	39 900,00 €
67-68	Autres dépenses	18 700,00 €	58 700,00 €	40 000,00 €
-	Restes à réaliser N-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES RÉELLES (B)	24 725 280,00 €	24 420 010,00 €	-305 270,00 €
	Autofinancement brut (C)=(A-B)	2 264 673,39 €	741 830,00 €	-1 522 843,39 €

B/ Commentaires

I. Recettes réelles de fonctionnement

Au stade du budget primitif 2026, les recettes réelles de fonctionnement (hors reprise des résultat de 2025) sont estimées à 25,2 M€.

En les comparant avec le budget primitif 2025, elles sont en diminution de -1,8 M€. Hors reprises du résultat de 2024 sur 2025, elles sont en diminution de -121,9 K€.

➤ Principales évolutions

Chapitre	Libellé nature	BP 2025	BP 2026	Evolution €	Evolution %
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	343 000,00 €	261 400,00 €	-81 600,00 €	-24%

Comme son nom l'indique ce chapitre budgétaire correspond à des réductions opérées sur des dépenses réalisées par la Ville.

D'une part, il s'agit des remboursements des indemnités journalières par la Sécurité Sociale et par l'assurance de la collectivité. Ces remboursements sont prévus en diminution de -84,6 K€.

D'autre part, il s'agit des prévisions budgétaires destinées à constater en fin d'année, la nouvelle valeur du stock final du magasin, après inventaire de fin d'année. Cette opération, considérée comme une recette, est en augmentation de 3 K€.

Chapitre	Libellé nature	BP 2025	BP 2026	Evolution €	Evolution %
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 253 540,00 €	1 304 300,00 €	50 760,00 €	4%

Ce chapitre budgétaire recouvre les recettes issues des diverses prestations de services publics (culturels, sportifs...) délivrés par la mairie, ainsi que les redevances dues pour l'occupation du domaine public communal, comme les droits de terrasse ou de voirie et les remboursements de frais notamment au titre de la mutualisation.

En 2026, les produits des services évolueront à la hausse dans les proportions suivantes :

- +34,4 K€ pour la participation de la CCGP au frais de mutualisation tels que les frais de formation (+15,9 K€) et la restauration des armes au musée d'armes (+17,5 K€) ;
- +15,2 K€ pour le remboursement par le CCAS des frais de fournitures et de services informatiques ;
- +11 K€ pour les cotisations versées au conservatoire au vu du réalisé 2025 ;
- +10,5 K€ pour les charges locatives y compris la maison médicale ;
- +9 K€ pour le remboursement des frais de mise à disposition de personnel au conservatoire et à la mission locale ;
- +7,6 K€ pour la régie publicitaire du journal municipal, le montant est ajusté au réalisé 2025 ;
- +5,26 K€ pour les droits de stationnement et la redevance d'occupation du domaine public ;
- +2 K€ pour les ventes de concessions aux cimetières ;
- +2 K€ pour la location d'instruments au conservatoire ;
- +1 K€ pour les interventions de la police municipale à l'aire d'accueil des gens du voyage au vu du réalisé 2025.

A l'inverse, certains postes seront en diminution, dans les proportions suivantes :

- 1,6 K€ pour la vente de métaux au vu du réalisé 2025 ;
- 5 K€ pour la facturation du périscolaire selon le nombre d'enfants inscrits au 01/01/2026 ;
- 9 K€ pour la vente de caveaux ;
- 11,55 K€ pour les affichages mortuaires ;
- 25,4 K€ pour les entrées à la piscine municipale (en 2025, régularisation de 2024).

Chapitre	Libellé nature	BP 2025	BP 2026	Evolution €	Evolution %
73	IMPOTS ET TAXES	4 501 530,00 €	4 501 530,00 €	0,00 €	0%

Figure dans ce chapitre, la fiscalité reversée par la CCGP : l'attribution de compensation. Cette somme correspond à une part de la fiscalité professionnelle perçue par la CCGP sur le territoire de Pontarlier, en remplacement de celle perçue historiquement par la Ville de Pontarlier avant la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) en 2015. Le montant de cette attribution de compensation est susceptible d'évoluer à chaque transfert de compétence de la Ville vers la CCGP et inversement.

Cette recette représente 18% des recettes réelles de fonctionnement.

Chapitre	Libellé nature	BP 2025	BP 2026	Evolution €	Evolution %
731	FISCALITE LOCALES	15 463 260,00 €	15 436 800,00 €	-26 460,00 €	0%

Comme son nom l'indique, ce chapitre recouvre les divers impôts et taxes perçus par la Ville.

On y retrouve les impôts directs locaux, principales ressources de notre collectivité qui représente 56% de nos recettes de fonctionnement, pour lesquels la collectivité dispose d'un pouvoir de taux : taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti, ainsi que la Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

Depuis 2021, la taxe d'habitation a disparu du panier de ressources fiscales. En contrepartie, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties revient à la commune.

Sans information sur l'évolution des bases fiscales (Taxe foncière bâti et non bâti) au moment de la construction du budget, par mesure de prudence il a été prévu une augmentation de 1% de ces bases.

Ce chapitre reprend aussi diverses recettes fiscales, parmi lesquelles, les plus significatives sont les suivantes :

- la taxe locale sur la publicité extérieure (+18,3 K€ selon réalisé 2025) ;
- les droits de place (1 K€) ;
- la taxe sur les pylônes électriques (+0,5 K€) ;
- la taxe additionnelle sur les droits de mutation (même montant que 2025 au vu des réalisations) ;
- la taxe sur la consommation finale d'électricité (-22,9 K€ selon réalisé 2025).

Chapitre	Libellé nature	BP 2025	BP 2026	Evolution €	Evolution %
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 626 730,00 €	2 627 360,00 €	630,00 €	0%

Ce chapitre budgétaire comptabilise les dotations versées par l'Etat, notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), les compensations liées à des exonérations fiscales, les subventions de fonctionnement et participations versées par divers organismes (DRAC, Région, Département, CAF...).

Au sein de ce chapitre, la DGF représente plus de la moitié des dotations, subventions et participations pour un montant évalué, avant notifications à 1,4 M€.

Autre recette importante dans ce chapitre : les allocations compensatrices versées au titre des exonérations fiscales. Plusieurs types d'exonérations sont compensées (exonérations de taxes foncières pour les personnes de condition modeste, abattement de 30% du contrat de Ville et surtout, depuis 2021, abattement de 50% des bases fiscales des établissements industriels). Ces crédits représentent la somme de 1 M€ soit une augmentation de 5% par rapport au Budget primitif 2025.

Enfin, figurent dans ce chapitre budgétaire les subventions reçues pour financer le fonctionnement de services publics locaux (ex : conservatoire) ou pour accompagner certaines actions de la collectivité (ex : expositions). D'un montant de 177,8 K€, elles diminuent de 10,44% par rapport au Budget primitif 2025.

Chapitre	Libellé nature	BP 2025	BP 2026	Evolution €	Evolution %
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 085 820,00 €	1 000 050,00 €	-85 770,00 €	-8%

Les autres produits de gestion courante comprennent principalement la perception de revenus et redevances diverses provenant du patrimoine ainsi que les excédents des budgets annexes à caractère administratif.

Ces recettes connaîtront une baisse par rapport à 2025, en raison de l'absence de reversement d'une partie de l'excédent du budget bois et forêt.

Chapitre	Libellé nature	BP 2025	BP 2026	Evolution €	Evolution %
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	9 860,00 €	30 400,00 €	20 540,00 €	208%

Ce chapitre fait apparaître les reprises sur dépréciations des actifs circulants.

Chapitre	Libellé nature	BP 2025	BP 2026	Evolution €	Evolution %
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 706 213,39 €	0,00 €	-1 706 213,39 €	-100%

Le compte administratif 2025 n'ayant pas encore été voté, l'affectation des résultats de 2025 n'a pas été réalisé au moment du budget primitif.

II. Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à près de 24 M€. Elles sont en légère diminution par rapport aux prévisions 2025 de -1,2%. Cette évolution s'explique par différents facteurs détaillés ci-après.

Chapitre	Libellé nature	BP 2025	BP 2026	Evolution €	Evolution %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 180 650,00 €	6 603 350,00 €	-577 300,00 €	-8%

Les dépenses relatives aux charges à caractère général représentent 27% des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour mémoire, ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées au fonctionnement de la structure (énergie, maintenance, assurances, impôts et taxes...) ainsi que celles liées à l'activité des services (prestations de services, achats de petits équipements, alimentation, frais d'affranchissement, frais de télécommunications...).

Au stade du budget primitif 2026, les dépenses à caractère général sont en diminution par rapport aux prévisions 2025.

De manière plus détaillée, les principales évolutions concernent :

• 60 - Les achats et variations de stocks : -414 700 €

Cette rubrique comprend essentiellement les achats, stockés ou non, de fournitures, matières premières, fluides et énergie.

Les principales évolutions à la baisse concernent :

- les dépenses de gaz et électricité (-502 K€), montant qui sera revu après l'intégration des résultats au BS ;
- les achats de matériel, équipements et travaux pour les caveaux posés en régie (-4 K€) ;
- les fournitures d'entretien (-1,8 K€).

Les principales évolutions à la hausse concernent quant à elles:

- les achats de fournitures stockées et non stockées pour les travaux en régie (+36 K€) ;
- les dépenses d'eau et d'assainissement (+14,6 K€) ;
- les dépenses de petits équipements (+13,2 K€) ;
- les achats de fournitures non stockées (+6,42 K€) qui comprennent entre autre les dépenses liées au fleurissement de la Ville (+13,5 K€) et celles liées aux manifestations sportives qui sont en baisse (-10,8 K€) ;
- l'achat de spectacle pour les Scènes du haut Doubs (+5 K€) ;
- les achats de vêtement de travail (+5,8 K€) ;
- l'achat de fournitures de voirie (+5 K€) ;
- l'achat de fournitures administratives, scolaires et fonds documentaires de la médiathèque (+3 K€).

• 61 - *Les prestations de services :* -127 500 €

Il s'agit ici des achats de prestations diverses, notamment de maintenance, d'entretien, de réparations, ainsi que les locations, les cotisations d'assurance, les frais d'études...

Les principales évolutions à la baisse concernent :

- les frais d'études (-120,8 K€), dont le diagnostic sanitaire des arbres qui s'est terminé en 2025 (-35 K€), des diagnostics avant différentes cessions en 2025 (-15 K€) et les frais de prospective liée à l'acquisition du terrain Barret en 2025 (-60 K€) .

- les prestations de services externes (-97,4 K€) dont celles pour le Tour de France en 2025 (-84 K€) et pour le service informatique (-30 K€), cette diminution est modérée par l'augmentation de prestations telles que la mise en fourrière (+6 K€), le nettoyage de l'intérieur des véhicules (+7 K€) et celles pour le périscolaire et la médiathèque (+3,3 K€) ;

- les locations de matériel (-13,8 K€) pour les différentes manifestations telles que Ponta'Beach, Octobre Rose, les Estivales, les spectacles des Scènes du Haut Doubs, Carnaval, Tarot, Marché de Noël, etc... (-64,7 K€), la location de véhicules pour le déneigement et les travaux (+37 K€), la location de copieurs (+5 K€), la location des fontaines et des Dispositifs Alarme pour Travailleur Isolé (DATI) (+4,45 K€) et la location de répartiteurs de chauffage pour la gendarmerie et le logement de la salle Morand (+4 K€) ;

Les principales évolutions à la hausse concernent:

- les frais d'entretien et de maintenance des bâtiments et des équipements de la Ville (+44 K€) ;
- les frais de formation des agents (+21 K€) ;
- les assurances du fait d'une hausse des cotisations (+13,6 K€) ;
- les abonnements à des différentes documentations générales et techniques (+10 K€) ;
- diverses dépenses (+15,3 K€) dont les dépenses de frais de publicité et communication (+7,15 K€), les frais de restauration des armes du musée (+17,5 K€), des flash de prévention (+1,4 K€), la redevance pour l'antenne au Larmont (+1,5 K€), et pour les évènements sportifs (-12,5 K€).

• 62 - *D'autres services extérieurs :* -34 900 €

Ces dépenses concernent les rémunérations d'intermédiaires, les honoraires, les frais de publicité, de télécommunications, les remboursements de frais entre collectivités...

Les principales évolutions à la baisse concernent :

- les frais de cérémonies et les frais pour les foires et expositions (-47 K€) notamment du fait de la diminution des achats de prestations musicales (- 20,8 K€) et de manifestations biennales dont la fête interculturelle (-15 K€) et la Haute Foire (-11,2 K€) ;
- les frais liés aux catalogues et autres impressions (-15,5 K€) notamment pour les dépenses Rendez-Vous Animation (RDVA) et e-magazine (-7,25 K€), les impressions pour la billetterie du musée (-4,25 K€), le Tour de France en 2025 (-4,65 K€) ;
- les frais de réceptions (-9,9 K€) ;
- les frais à reverser au prestataire dans le cadre des ventes aux enchères (-3 K€) ;
- les frais de gardiennage (-2,9 K€) notamment dans le cadre de l'accueil d'une étape du Tour de France en 2025 ;
- les frais de transport de personnels et frais de déplacement (-3,7 K€) ;
- les frais d'actes et de contentieux, d'honoraires et d'analyses (-1 K€).

Les principales évolutions à la hausse concernent :

- les frais de télécommunication (+21,34 K€) dont les frais liés à l'opération "Territoire intelligent" (+14,3 K€) ;
- les frais d'adhésion, de cotisation (+10,75 K€) notamment les frais d'adhésion à plusieurs centrales d'achats pour le service informatique (+7,7 K€) ;
- la redevance spéciale ordures ménagère (+1,08 K€) ;
- les achats d'objets publicitaires (+3,6 K€) ;
- les achats de spectacles, concerts et visites théâtralisées de l'été au musée (+2,3 K€) ;
- les frais de transports de personnes extérieures à la collectivité (2,9 K€).
- les frais d'affranchissement (+2,7 K€) ;
- les frais de transports de bien (+2,2 K€) notamment pour le transport des "Algeco" du marché de Noël) (+3 K€).
- les frais d'annonces et d'insertion (+1,8 K€).

• 63 - Impôts, taxes et versements assimilés : -200 €

Il s'agit des diverses taxes et impôts auxquels la Ville est assujettie : taxes foncières, taxes sur les véhicules, droits SACEM...

Chapitre	Libellé nature	BP 2025	BP 2026	Evolution €	Evolution %
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 178 800,00 €	12 482 000,00 €	303 200,00 €	2%

Les dépenses relatives aux charges de personnel représentent 51% des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles connaîtront une évolution en hausse en 2026 (2%) et prendront en compte les évolutions de carrières, l'augmentation du CNRACL de 3 points.

Chapitre	Libellé nature	BP 2025	BP 2026	Evolution €	Evolution %
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	225 800,00 €	283 900,00 €	58 100,00 €	26%

ce chapitre comprend les différents prélèvements effectués sur la fiscalité perçue par la Ville notamment, la participation au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et la participation au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

Ce poste représente 1% des dépenses réelles de fonctionnement.

La principale évolution est un ajustement du FPIC au vu du réalisé 2025, étant précisé que les montants définitifs pour le FPIC ne seront connus qu'après notification des services de l'Etat et au vu des décisions qui seront arrêtées sur la prise en charge de la part communale de ce fonds. Pour information, la notification du FPIC intervient durant l'été et donne lieu au calcul de répartition entre la CCGP et les communes membres courant septembre.

Le FNGIR reste stable par rapport à 2025.

Chapitre	Libellé nature	BP 2025	BP 2026	Evolution €	Evolution %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 850 230,00 €	4 681 060,00 €	-169 170,00 €	-3%

Ce poste de dépenses concerne principalement les subventions versées aux associations, au CCAS et la prise en charge des déficits des budgets annexes. Il comprend également le poste des droits d'utilisation pour les logiciels, pour les solutions informatiques en nuage.

Il représente 19% des dépenses réelles de fonctionnement. Au niveau de ce chapitre, les principales évolutions à relever sont les suivantes :

- +51,8 K€ pour les subventions versées.

Les subventions versées aux associations sont en légère baisse par rapport aux prévisions du budget primitif 2025 (-13 K€).

L'augmentation (+65 K€) correspond à la subvention d'équilibre à verser à Territoire 25 dans le cadre de la concession d'aménagement conclue avec ce dernier pour le projet d'aménagement de " l'Agora des Remparts" (565 K€) ;

- +22 K€ pour les contributions obligatoires qui concernent le forfait communal alloué à l'école St Joseph ;
- +12,1 K€ en prévisions des admissions en non-valeur et créances éteintes ;

- +20,7 K€ au titre de la prise en charge des déficits des budgets annexes (locations immobilières : 199,7 K€ restaurant municipal : 161,6 K€, Plans battelin : 4 K€).

Les besoins des budgets annexes sont en augmentation : locations immobilières +10,8 K€, restaurant municipal +9,9 K€ et Plans Battelin +3,97 K€ ;

- +11,4 K€ au titre des solutions informatiques en mode hébergé ;
- +3,6 K€ pour les frais de scolarité des enfants de Pontarlier inscrits dans les écoles de communes extérieures ;
- +1,3 K€ au titre l'indemnité versée aux participants des Chantiers Jeunes ;
- -2 K€ au titre de la prise en charge des frais d'obsèques des indigents ;
- -300 K€ au titre de la subvention versée au CCAS au vu du réalisé 2025. Cette subvention pourra être réévaluée selon les besoins.

Chapitre	Libellé nature	BP 2025	BP 2026	Evolution €	Evolution %
66	CHARGES FINANCIERES	271 100,00 €	311 000,00 €	39 900,00 €	15%

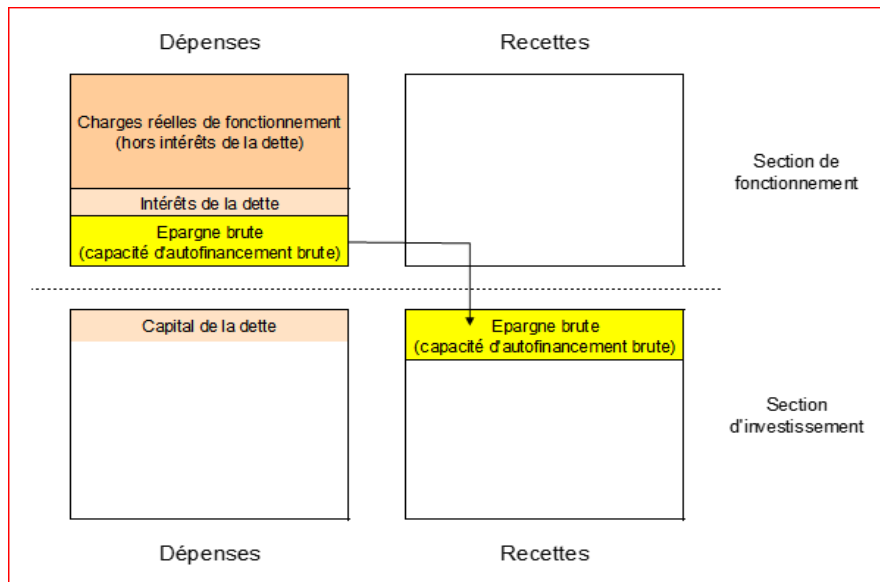
Ce poste de dépenses regroupe les intérêts de la dette et les frais financiers sur la ligne de trésorerie. La souscription à 2 nouveaux emprunts de 2,5 M€ en 2025 explique cette augmentation.

Chapitre	Libellé nature	BP 2025	BP 2026	Evolution €	Evolution %
67-68	- CHARGES SPECIFIQUES - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS	18 700,00 €	58 700,00 €	40 000,00 €	214%

Ce poste de dépenses regroupe les charges exceptionnelles, les dotations aux provisions et les annulations de titres sur exercices antérieurs. Il est en hausse de 40K€. Cette augmentation concerne une provision destinée à couvrir les éventuels frais liés à l'affaire en cours concernant le cimetière.

2. Capacité de financement (hors emprunts)

L'autofinancement brut dégagé par la section de fonctionnement, vient alimenter la section d'investissement selon le schéma suivant :



Cumulé aux autres recettes d'investissements, il constitue les ressources propres de la collectivité, destinées à financer les investissements.

Ces recettes devront permettre de financer en priorité le remboursement des emprunts. Le surplus viendra financer les programmes d'investissement.

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2026	Evolution €
	Autofinancement brut	2 264 673,39 €	741 830,00 €	-1 522 843,39 €
024	Cessions	680 000,00 €	0,00 €	-680 000,00 €
	Autres recettes d'investissement	4 187 330,00 €	2 341 520,00 €	-1 845 810,00 €
13	Subventions	2 162 730,00 €	494 820,00 €	-1 667 910,00 €
10222	FCTVA	607 100,00 €	435 700,00 €	-171 400,00 €
10226	Taxe aménagement	381 000,00 €	381 000,00 €	0,00 €
165-27	Cautions	1 036 500,00 €	1 030 000,00 €	-6 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Restes à réaliser N-1	12 530,62 €	0,00 €	-12 530,62 €
001	Excédent d'investissement N-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1068	Affectation du résultat N-1	4 008 278,39 €	0,00 €	-4 008 278,39 €
	TOTAL RECETTES (A)	11 152 812,40 €	3 083 350,00 €	-8 069 462,40 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2026	Evolution €
16	Remboursement d'emprunts hors caut°	1 693 800,00 €	1 615 100,00 €	-78 700,00 €
10-165 26-27	Remboursements divers et participat°	46 500,00 €	30 000,00 €	-16 500,00 €
001	Déficit d'investissement N-1	981 573,52 €	0,00 €	-981 573,52 €
20-204 21-23	Restes à réaliser N-1	3 039 235,49 €	0,00 €	-3 039 235,49 €
	TOTAL DEPENSES (B)	5 761 109,01 €	1 645 100,00 €	-4 116 009,01 €

Capacité de financement hors emprunt (C)=(A)-(B) 5 391 703,39 € 1 438 250,00 € -3 953 453,39 €

3. Programme des investissements 2026 - Budget principal

Programme	Localisation	BP 2026 Proposition
I. Développement durable		30 000,00
I.01. Développement durable - Voirie Espaces publics		30 000,00
PROGRAMME VOIRIE 2025-26-DEV. DURABLE		30 000,00
INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-	30 000,00
II. Patrimoine viaire et espaces publics		2 443 100,00
II.01. Programmes pluriannuels - Voirie Espaces publics		1 583 100,00
APCP AMENAGEMENT VOIE DU TRAIN-RUE MERMOZ-PHASE 1		950 000,00
AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	Voie du train-Rue Mermoz	900 000,00
FRAIS D'ETUDES	Voie du train-Rue Mermoz	50 000,00
APCP DEPLOIEMENT ET MISE AUX NORMES AIRES DE JEUX		88 300,00
DEPLOIEMENT ET MISE AUX NORMES DES AIRES DE JEUX	-	88 300,00
APCP ECLAIRAGE PUBLIC		200 000,00
INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-	200 000,00
APCP PONTARLIER TERRITOIRE INTELLIGENT		344 800,00
CAMERA -SMART PARKING	-	24 700,00
CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	-	16 600,00
FRAIS D'ETUDES	-	3 500,00
INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-	300 000,00
II.02. Programmes annuels - Voirie Espaces publics		825 000,00
AMENAGEMENT PLACE ZARAUTZ		25 000,00
AMENAGEMENT PLACE ZARAUTZ	Place Zarautz	25 000,00
AMENAGEMENT URBAIN - EMBELLISSEMENT		5 000,00
PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	-	5 000,00
DETECTION DES RESEAUX		10 000,00
FRAIS D'ETUDES	-	10 000,00
MISE AUX NORMES FEUX TRICOLORES		30 000,00
INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-	30 000,00
OUVRAGES D'ART		290 000,00
FRAIS D'ETUDES	-	40 000,00
REFECTION PONT COLONEL VALENTIN	Pont Colonel Valentin	250 000,00
PROG VOIRIE 2025-26-EAUX PLUV-DECONNEXION GRILLES		20 000,00
INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-	20 000,00
PROGRAMME VOIRIE 2025-2026		350 000,00
INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-	350 000,00
RECURRENT-ECLAIRAGE PUBLIC MATERIEL SUITE SINISTRE		10 000,00
INSTALLATIONS DE VOIRIE	-	10 000,00
RECURRENT-ETUDES PRESENCE AMIANTE DANS ENROBES		5 000,00
ETUDES PRESENCE AMIANTE DANS ENROBES	-	5 000,00
RECURRENT-MOBILIER URBAIN		35 000,00
MOBILIER URBAIN	-	35 000,00
RECURRENT-SIGNALISATION		15 000,00
PANNEAUX SIGNALISATION	-	15 000,00
RESTRUCTURATION RUE DE BESANÇON-2024		10 000,00
FRAIS D'ETUDES	-	10 000,00
TERRASSEMENT POUR ENTERRER PAV		20 000,00
INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-	20 000,00
II.03. Accessibilité - Voirie Espaces publics		35 000,00
PROGRAMME VOIRIE 2025-26-ACCESSIBILITE		35 000,00
INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-	35 000,00
III. Patrimoine bâti		3 215 270,00
III.01. Programmes pluriannuels - Immobilier		2 585 270,00
APCP GENDARMERIE		10 000,00
CONSTRUCTIONS	Gendarmerie	10 000,00
APCP PARC DES FORGES (KAYAK)		8 450,00
Travaux génie civil et raccordement fibre	Parc des Forges	8 450,00
APCP PATRIMOINE HISTORIQUE-CHAPELLE ANNONCIADES		10 000,00
FRAIS D'ETUDES	Chapelle des Annonciades	10 000,00
APCP PATRIMOINE HISTORIQUE-EGLISE STE BENIGNE		741 000,00
CONSTRUCTIONS	Eglise St Bénigne	535 000,00
FRAIS D'ETUDES	Eglise St Bénigne	206 000,00
APCP PATRIMOINE HISTORIQUE-KIOSQUE GRAND COUR		39 720,00
FRAIS D'ETUDES	Kiosque du Grand Cour	39 720,00
APCP PATRIMOINE HISTORIQUE-PORTE ST PIERRE		321 000,00
CONSTRUCTIONS	Porte St Pierre	285 000,00
FRAIS D'ETUDES	Porte St Pierre	36 000,00
APCP SANISETTES:DEPLOIEMENT-CONSTR;+REHABILITATIO		36 500,00
CONSTRUCTIONS	Divers sites	35 000,00
FRAIS D'ETUDES	Divers sites	1 500,00
APCP SDIE-AUDITS ENERGETIQUES ET AUTRES		30 000,00
FRAIS D'ETUDES	-	30 000,00

Programme	Localisation	BP 2026 Proposition
APCP SDIE-CASERNES MARGUET-RENOVAT° GLOBALE		1 240,00
-	Casernes Marguet	1 240,00
APCP SDIE-CRECHES-REHABILITATIONS-RESTRUCTURATIONS		137 000,00
CONSTRUCTIONS	Crèche Vanolles	50 000,00
FRAIS D'ETUDES	Crèche Vanolles	87 000,00
APCP SDIE-GRPE SCOL. CORDIER-SEPARAT° RESEAUX EUEP		25 000,00
FRAIS D'ETUDES	Groupe scolaire Cordier	3 000,00
INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	Groupe scolaire Cordier	22 000,00
APCP SDIE-GRPE SCOL. J CURIE-RENOVAT° ENERGETIQUE		480 000,00
CONSTRUCTIONS	Groupe scolaire J. Curie	400 000,00
FRAIS D'ETUDES	Groupe scolaire J. Curie	80 000,00
APCP SDIE-GRPE SCOL. PEGUY-RENOVAT° ENERGETIQUE		32 110,00
FRAIS D'ETUDES	Groupe scolaire Peguy	32 110,00
APCP SDIE-GTC-DEPLOIEMENT MULTI-SITES		95 000,00
CONSTRUCTIONS	Divers sites	75 000,00
FRAIS D'ETUDES	Divers sites	20 000,00
APCP SDIE-HOTEL DE VILLE		43 250,00
-	Hôtel de ville	43 250,00
APCP SDIE-MPT LONGS TRAITS-RENOVAT° ENERGETIQUE		575 000,00
CONSTRUCTIONS	-	500 000,00
FRAIS D'ETUDES	-	75 000,00
III.03. Accessibilité - Immobilier		20 000,00
ACCESSIBILITE 2025-2026		20 000,00
BATIMENTS PUBLICS	Divers sites	20 000,00
III.04.01. Patrimoine scolaire		35 000,00
TRAVAUX ENTRETIEN RENOV. 2025 2026-ECOLES		35 000,00
DIVERS TRAVAUX D'AMELIORATION ECOLES MATER	Ecoles maternelles	20 000,00
DIVERS TRAVAUX D'AMELIORATION ECOLES PRIM	Ecoles élémentaires	15 000,00
III.04.02. Patrimoine sportif		50 000,00
TRAVAUX ENTRETIEN RENOV. 2025 2026-SPORT		50 000,00
SECURISATION ARMOIRE ELEC SKATE PARC	Skate park	20 000,00
TRAVAUX D'AMELIORATION DANS LES BATIMENTS SPORTIFS	Divers sites	30 000,00
III.04.08. Tourismes et loisirs		6 000,00
TRAVAUX ENTRETIEN RENOV. 2025 2026-TOURISME		6 000,00
TRAVAUX CAMPING	Camping	6 000,00
III.04.09. Parc locatif		20 000,00
TRAVAUX ENTRETIEN RENOV. 2025 2026-LOGEMENT VACANT		20 000,00
TRAVAUX ENTRETIEN RENOVATION LOGEMENTS	Divers logements	20 000,00
III.04.10. Patrimoine général		499 000,00
GER 2025 2026 EQUIPEMENTS TECHNIQUES DES BATIMENTS		349 000,00
CREATION BOUCLAGE EAUD GYMN LEO LAGRANGE	Gymnase Léo Lagrange	45 000,00
DEFIBRILATEUR SALLE MORAND	Salle Morand	1 500,00
DESENFUMAGE ECOLE PRIMAIRE CLERC	Ecole primaire Clerc	30 000,00
INSTALLATION LECTEUR BADGE MEDIATHEQUE ET AUTRES	Médiathèque	1 500,00
INSTALLATION POMPE DE BOUCLAGE TOUS SITES	Divers sites	40 000,00
MISE AUX NORMES ASCENSEURS TOUS SITES	Divers sites	15 000,00
MISE AUX NORMES INCENDIE ANC. CAS. MARGUET	Ancienne caserne Marguet	8 000,00
PREVENTION ALEAS TOUS SITES	Divers sites	25 000,00
REFECTION TRIBUNES POURNY	Espace Pourny	48 000,00
REMPLACEMENT CHAUDIERE CRECHE PIROUETTE	Crèche Pirouette	45 000,00
RENOUVELLEMENT POMPES DOUBLES ECOLES PRIMAIRES	Ecoles primaires	40 000,00
TRAVAUX RESEAU ELEC MAISON DES ASSOCIATIONS	Maison des Associations	50 000,00
GER 2025 2026 ETUDES+TRVX BATIMENTS HORS EQUIPMTS		100 000,00
DIVERS TRAVAUX GER SUR BATIMENTS	Divers sites	70 000,00
ETANCHEITE CAVE SACRISTIE	Eglise St Bénigne	30 000,00
RECURRENT-DIAGN PRÉALABLES TRVX (DTA, PLOMBS..)		20 000,00
FRAIS D'ETUDES	Divers sites	20 000,00
RECURRENT-ENTREPRISE INSERTION		20 000,00
TRAVAUX - RECURRENT - ENTREPRISE D'INSERTION	Divers sites	20 000,00
RECURRENT-FRAIS INSERTION MARCHES PUBLICS		10 000,00
RECURRENT-FRAIS INSERTION MARCHES PUBLICS	-	10 000,00
IV. Aménagement du territoire & Politique foncière		17 500,00
IV.01. Acquisition foncière		17 500,00
RECURRENT-ETUDES PRÉ-OPÉRATION. EN CAS ACQUISITION		10 000,00
RECURRENT-ETUDES PRÉ-OPÉRATION. EN CAS ACQUISITION	Divers sites	10 000,00
RECURRENT-EXTENSION RÉSEAU EDF		7 500,00
RECURRENT-EXTENSION RÉSEAU EDF	Divers sites	7 500,00
V. Equipements et mobiliers		747 700,00
V.01. Matériel roulant		350 000,00
SANS OPERATION		350 000,00
MATERIEL ROULANT	-	350 000,00
V.02. Equipements informatiques		216 000,00

Programme	Localisation	BP 2026 Proposition
INFORMATIQUE-SCHÉMA DIRECTEUR		216 000,00
AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	-	45 000,00
CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	-	171 000,00
V.03. Mobilier, matériel et équipements		181 700,00
RECURRENT-AMÉNGT POSTES TRAVAIL/PRESCR. MÉDICALE		6 000,00
RECURRENT-AMÉNGT POSTES TRAVAIL/PRESCR. MÉDICALE	-	6 000,00
RECURRENT-MATÉRIEL MOBILIER		42 500,00
AUTRES EQUIPEMENTS SCOLAIRES ECOLES MATERNELLES	Ecoles maternelles	3 000,00
MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	Ecoles	10 000,00
MOBILIER POUR AGENTS DE LA VILLE	-	4 000,00
MOBILIER SCOLAIRE ECOLES MATERNELLES	Ecoles maternelles	4 000,00
MOBILIER SCOLAIRES ECOLES ELEMENTAIRES	Ecoles élémentaires	4 000,00
RECURRENT MATERIEL MOBILIER-CULTURE	-	7 500,00
RECURRENT MATERIEL MOBILIER-SPORT	Divers sites	10 000,00
RECURRENT-PETIT MAT. DIV. SUITE CASSE/USURE		9 000,00
PETIT MATERIEL ESPACES VERTS	-	2 500,00
PETIT MATERIEL VOIRIE OPERATIONNELLE	-	3 500,00
PETITS MATERIELS	-	3 000,00
SANS OPERATION		124 200,00
2 CHAISES DE BUREAU ET MATELAS POUR CHALETS	Camping	800,00
2 GILETS PARE-BALLES	Police municipale	1 800,00
4 A 5 POTEAUX INCENDIE	Divers sites	35 000,00
ARCHE GONFLABLE	-	5 000,00
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES POUR MEDIATHEQUE	Médiathèque	1 000,00
BETONNIERE THERMIQUE	Cimetière	4 000,00
DESTRUCTEURS DE DOUMENTS	-	2 000,00
DRAPEAUX	-	2 000,00
EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	Cimetière	18 000,00
INSTRUMENTS	Conservatoire	12 500,00
MATERIEL MANIFESTATION	-	15 000,00
MATERIEL NOEL	Marché de Noël	5 000,00
MATERIEL PEDAGOGIQUE EXTINGTEURS, SECOURISME ET APPAREIL A FUMEE	-	1 700,00
MOBILIER MEDIATHEQUE	Médiathèque	4 000,00
MOBILIER POUR AMENAGEMENT LOCAUX POLE RESSOURCES JEUNES / SALLE PETITE ENFANCE	Pôle ressource Jeunes	2 000,00
MOBILIER SERVICE JEUNESSE	-	1 500,00
NETTOYEUR HAUTE PRESSION, SOUFFLEUR DE FEUILLES, RADIATEURS ET BOITE A CLEFS POUR LES CHALETS	Camping	900,00
SIGNALETIQUE EMBLEMES CAMPING	Camping	1 500,00
TABLEAUX	Musée	6 000,00
TELEVISEUR	Archives	500,00
TELEVISEUR, REFRIGERATEUR, CONGELATEUR POUR LE BAR	Camping	1 000,00
THEATHE B BLIER - PERCHES ELECTRIQUES	Théâtre B. Blier	3 000,00
Total général		6 453 570,00

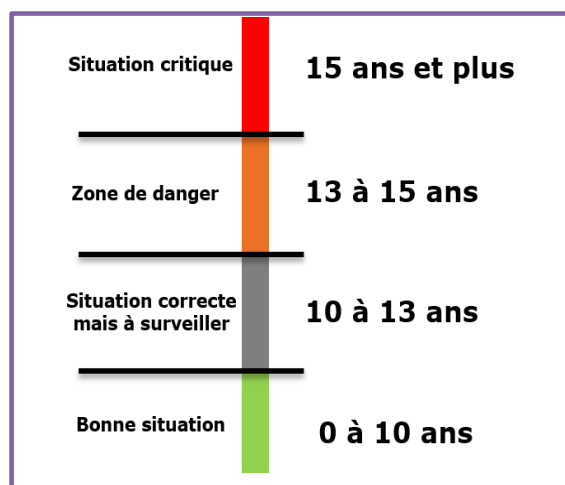
4. Besoin de financement

	BP 2025	BP 2026	Evolution €
Potentiel d'investissement (A)	5 391 703,39 €	1 438 250,00 €	-3 953 453,39 €
Dépenses d'équipement (B)	10 945 940,00 €	6 453 570,00 €	-4 492 370,00 €
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (C =A-B)	-5 554 236,61 €	-5 015 320,00 €	538 916,61 €

Recours à l'emprunt	5 554 236,61 €	5 015 320 €	-538 917 €
---------------------	----------------	-------------	------------

CRD au 31/12/N	13 263 810 €
Nouvel emprunt	5 015 320 €
Total	18 279 130 €
Epargne Brute	741 830 €
Capacité de désendettement en année	25

Si la totalité des emprunts prévus au budget est effectivement réalisée, la capacité de désendettement, ratio de solvabilité de la collectivité, devient critique. Mais la reprise des résultats qui sera réalisée au Budget supplémentaire permettra de ramener la capacité de désendettement à moins de 10 ans. A titre d'information, voici ci-dessous les différents seuils d'appréciation de ce ratio.



5. Ratios

Informations financières - Ratios		Numérateur	Dénominateur	BP N	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement (hors tvx en régie) / Population	24 109 810,00 €	18 791	1 283,05 €	1 363,00 €
2	Produit des impositions directes (recettes du chapitre 731) / Population	15 436 800,00 €	18 791	821,50 €	675,00 €
3	Recettes réelles de fonctionnement / Population	25 161 840,00 €	18 791	1 339,04 €	1 499,00 €
4	Dépenses d'équipement brut (20, 21, 23 hors 204) / Population	6 446 070,00 €	18 791	343,04 €	421,00 €
5	Encours de la dette (CRD au 31/12/N sans emprunt N) / Population	13 263 809,55 €	18 791	705,86 €	803,00 €
6	DGF (Compte 741) / Population	1 433 870,00 €	18 791	76,31 €	182,00 €
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	12 581 992,24 €	24 109 810,00 €	52%	54,59%
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (Recettes fiscales(comptes 731) / Potentiel fiscal)	15 436 800,00 €	14 646 742,00 €	105%	non connu
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	25 724 887,20 €	25 161 840,00 €	102%	96,53%
9	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	6 446 070,00 €	25 161 840,00 €	26%	28,09%
10	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	13 263 809,55 €	25 161 840,00 €	53%	53,57%

Le BP 2026 se fait en comparaison avec les moyennes nationales issues des comptes de gestion 2024 (dernières données connues à ce jour)

6. Tableaux budgétaires - Budget principal Ville

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Rappel	Propositions soumises au vote		
Chapitre	Libellé nature	BP 2025	BP 2026	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N
		(A)	(B)	(C)=(B)-(A)	(D)=(C)/(A)
011	Charges à caractère général	7 180 650,00 €	6 603 350,00 €	-577 300,00 €	-8,0%
012	Charges de personnel	12 178 800,00 €	12 482 000,00 €	303 200,00 €	2,5%
014	Atténuations de produits	225 800,00 €	283 900,00 €	58 100,00 €	25,7%
65	Autres charges de gestion courante	4 850 230,00 €	4 681 060,00 €	-169 170,00 €	-3,5%
66	Charges financières	271 100,00 €	311 000,00 €	39 900,00 €	14,7%
67	Charges spécifiques	18 700,00 €	18 700,00 €	0,00 €	0,0%
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses réelles	24 725 280,00 €	24 420 010,00 €	-305 270,00 €	-1,2%
023	Virement à la section d'investissement	1 770 723,39 €	101 770,00 €	-1 668 953,39 €	-94,3%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	879 430,00 €	1 034 120,00 €	154 690,00 €	17,6%
	Total des dépenses d'ordre	2 650 153,39 €	1 135 890,00 €	-1 514 263,39 €	-57,1%
	Total général	27 375 433,39 €	25 555 900,00 €	-1 819 533,39 €	-6,6%

RECETTES					
Chapitre	Libellé nature	BP 2025	BP 2026	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N
		(A)	(B)	(C)=(B)-(A)	(D)=(C)/(A)
013	Atténuation de charges	343 000,00 €	261 400,00 €	-81 600,00 €	-23,8%
70	Produits des services	1 253 540,00 €	1 304 300,00 €	50 760,00 €	4,0%
73	Impôts et taxes	4 501 530,00 €	4 501 530,00 €	0,00 €	0,0%
731	Fiscalité locale	15 463 260,00 €	15 436 800,00 €	-26 460,00 €	-0,2%
74	Dotations, subventions et participations	2 626 730,00 €	2 627 360,00 €	630,00 €	0,0%
75	Autres produits de gestion courante	1 085 820,00 €	1 000 050,00 €	-85 770,00 €	-7,9%
77	Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
78	Reprise sur provisions	9 860,00 €	30 400,00 €	20 540,00 €	208,3%
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1	1 706 213,39 €	0,00 €	-1 706 213,39 €	-100,0%
	Total des recettes réelles	26 989 953,39 €	25 161 840,00 €	-1 828 113,39 €	-6,8%
042	Amortissement des subventions	385 480,00 €	394 060,00 €	8 580,00 €	2,2%
	Total des recettes d'ordre	385 480,00 €	394 060,00 €	8 580,00 €	2,2%
	Total général	27 375 433,39 €	25 555 900,00 €	-1 819 533,39 €	-6,6%

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	BP 2025	BP 2026	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N
		(A)	(B)	(C)=(B)-(A)	(D)=(C)/(A)
20	Immobilisations incorporelles	1 895 125,33 €	967 670,00 €	-927 455,33 €	-48,9%
204	Subventions d'équipement versées	96 796,85 €	7 500,00 €	-89 296,85 €	-92,3%
21	Immobilisations corporelles	3 419 997,99 €	1 191 400,00 €	-2 228 597,99 €	-65,2%
23	Immobilisations en cours	8 573 255,32 €	4 287 000,00 €	-4 286 255,32 €	-50,0%
	Total des dépenses d'équipement	13 985 175,49 €	6 453 570,00 €	-7 531 605,49 €	-53,9%
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00 €	0,00 €	-10 000,00 €	-100,0%
16	Remboursement capital dette	1 693 800,00 €	1 615 100,00 €	-78 700,00 €	-4,6%
165	Cautions	36 500,00 €	30 000,00 €	-6 500,00 €	-17,8%
26	Participations, créances rattachées à des participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
020	Dépenses imprévues d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses d'équip et financières	1 740 300,00 €	1 645 100,00 €	-95 200,00 €	-5,5%
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1	981 573,52 €	0,00 €	-981 573,52 €	-100,0%
	Total des dépenses réelles	16 707 049,01 €	8 098 670,00 €	-8 608 379,01 €	-51,5%
041	Opérations patrimoniales	300 000,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,0%
040	Amortissement des subventions	385 480,00 €	394 060,00 €	8 580,00 €	2,2%
	Total des dépenses d'ordre	685 480,00 €	694 060,00 €	8 580,00 €	1,3%
	Total général	17 392 529,01 €	8 792 730,00 €	-8 599 799,01 €	-49,4%

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2025	BP 2026	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N
		(A)	(B)	(C)=(B)-(A)	(D)=(C)/(A)
10	Dotations	988 100,00 €	816 700,00 €	-171 400,00 €	-17,3%
13	Subventions	2 175 260,62 €	494 820,00 €	-1 680 440,62 €	-77,3%
16	Emprunts contractés (hors cautions)	5 554 236,61 €	5 015 320,00 €	-538 916,61 €	-9,7%
165	Cautions	36 500,00 €	30 000,00 €	-6 500,00 €	-17,8%
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
27	Autres immobilisations financières	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	0,0%
024	Produits des cessions d'immobilisations	680 000,00 €	0,00 €	-680 000,00 €	-100,0%
1068	Affectation résultats CA n-1	4 008 278,39 €	0,00 €	-4 008 278,39 €	-100,0%
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des recettes réelles	14 442 375,62 €	7 356 840,00 €	-7 085 535,62 €	-49,1%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	879 430,00 €	1 034 120,00 €	154 690,00 €	17,6%
041	Opérations patrimoniales	300 000,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,0%
021	Virement de la section de fonctionnement	1 770 723,39 €	101 770,00 €	-1 668 953,39 €	-94,3%
	Total des recettes d'ordre	2 950 153,39 €	1 435 890,00 €	-1 514 263,39 €	-51,3%
	Total général	17 392 529,01 €	8 792 730,00 €	-8 599 799,01 €	-49,4%

PARTIE 3 : Budget annexe Bois et Forêts

1. Section de fonctionnement

A/ Tableaux

Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2026	Evolution €
013	Remboursement sur frais de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	Produit des services et du domaine	341 500,00 €	378 280,00 €	36 780,00 €
74	Subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
76 à 78	Autres produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	315 322,66 €	0,00 €	-315 322,66 €
	TOTAL RECETTES REELLES (A)	656 822,66 €	378 280,00 €	-278 542,66 €

Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2026	Evolution €
011	Charges à caractère général	269 710,00 €	345 810,00 €	76 100,00 €
012	Charges de personnel	29 260,00 €	30 400,00 €	1 140,00 €
014	Prélèvements sur produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	84 882,66 €	0,00 €	-84 882,66 €
66	Charges financières	1 270,00 €	1 070,00 €	-200,00 €
67-68	Autres dépenses	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES REELLES (B)	386 122,66 €	378 280,00 €	-7 842,66 €

	Autofinancement brut (C)=(A-B)	270 700,00 €	0,00 €	-270 700,00 €
--	--	---------------------	---------------	----------------------

B/ Commentaires

I. Recettes réelles de fonctionnement

La principale recette de ce budget résulte de la vente de bois aux particuliers et aux professionnels.

Pour 2026, le niveau des recettes attendues se situe autour de 378 K€, en augmentation par rapport à l'exercice précédent. Ces recettes ne comprennent pas le résultat reporté de 2025.

Cette estimation est établie à partir de l'état d'assiette proposée par l'Office National des Forêts (ONF) et avalisée par la commission bois et forêt.

II. Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement seront en diminution de -2% pour se situer à 378 K€. En 2026, les principales composantes sont les suivantes :

- 345 K€ regroupant les dépenses liées à la prestation de vente groupée avec l'ONF, à l'entretien et au gardiennage (évolution de +28% soit + 76,1 K€ par rapport au BP 2025) ;
- 29,3 K€ pour les dépenses de personnel (dépenses refacturées par le budget général, pour des mises à disposition partielles de personnel) ;
- En l'absence de reprise du résultat reporté, aucun reversement des excédents des budgets annexes à caractère administratif n'est effectué vers le budget principal. Cette suppression entraîne une baisse de la dépense de 100 %, soit -84,8 K€.

2. Capacité de financement (hors emprunts)

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2026	Evolution €
	Autofinancement brut	270 700,00 €	0,00 €	-270 700,00 €
024	Cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Autres recettes d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	<i>Subventions</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
165 & 27	<i>Cautions</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Restes à réaliser N-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €
001	Excédent d'investissement au 31/12/N-1	2 626,49 €	0,00 €	-2 626,49 €
10 (1068)	Affectation du résultat N-1	47 977,18 €	0,00 €	-47 977,18 €
	TOTAL RECETTES (A)	321 303,67 €	0,00 €	-321 303,67 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2026	Evolution €
16	Remboursement d'emprunts	15 700,00 €	15 900,00 €	200,00 €
10-165-26	Remboursements divers et participations fin.	0,00 €	0,00 €	0,00 €
001	Déficit d'investissement au 31/12/N-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20-21-23	Restes à réaliser N-1	50 603,67 €	0,00 €	-50 603,67 €
	TOTAL DEPENSES (B)	66 303,67 €	15 900,00 €	-50 403,67 €

Capacité de financement hors emprunt (C)=(A)-(B) **255 000,00 €** **-15 900,00 €** **-270 900,00 €**

Nous constatons que la capacité de financement présente un déficit de -16K€, en raison de l'absence de reprise des résultats reportés, Cette reprise interviendra exceptionnellement lors du vote du budget supplémentaire. Cette situation entraîne un besoin de recours à l'emprunt à hauteur de 16 K€.

Les principaux investissements prévus sont la modernisation du mobilier forestier (abris, bancs, signalisation...), la création de 2 structures aires de jeux et les travaux de sylvicultures.

6. Tableaux budgétaires 2026 - Budget Bois et Forêts Ville

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Rappel	Proposition soumise au vote	En €	
		BP 2025	BP 2026	Evolutions € N-1 / N (C)=(B)-(A)	Evolutions % N-1 / N (D)=(C)/(A)
Chapitre	Libellé nature	(A)	(B)		
011	Charges à caractère général	269 710,00 €	345 810,00 €	76 100,00 €	28,2%
012	Charges de personnel	29 260,00 €	30 400,00 €	1 140,00 €	3,9%
014	Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	84 882,66 €	0,00 €	-84 882,66 €	-100,0%
66	Charges financières	1 270,00 €	1 070,00 €	-200,00 €	-15,7%
67	Charges spécifiques	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,0%
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses réelles	386 122,66 €	378 280,00 €	-7 842,66 €	-2,0%
023	Virement à la section d'investissement	270 700,00 €	0,00 €	-270 700,00 €	-100,0%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses d'ordre	270 700,00 €	0,00 €	-270 700,00 €	-100,0%
	Total général	656 822,66 €	378 280,00 €	-278 542,66 €	-42,4%

RECETTES		BP 2025	BP 2026	Evolutions € N-1 / N (C)=(B)-(A)	Evolutions % N-1 / N (D)=(C)/(A)
Chapitre	Libellé nature	(A)	(B)		
013	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
70	Produits des services	341 500,00 €	378 280,00 €	36 780,00 €	10,8%
73	Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
74	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
77	Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
78	Reprise sur provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1	315 322,66 €	0,00 €	-315 322,66 €	-100,0%
	Total des recettes réelles	656 822,66 €	378 280,00 €	-278 542,66 €	-42,4%
042	Amortissement des subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des recettes d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total général	656 822,66 €	378 280,00 €	-278 542,66 €	-42,4%

SECTION D'INVESTISSEMENT

Rappel Proposition soumise au vote

DEPENSES		↓	↓	En €	
Chapitre	Libellé nature	BP 2025	BP 2026	Evolutions € N-1 / N (C)=(B)-(A)	Evolutions % N-1 / N (D)=(C)/(A)
		(A)	(B)		
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
21	Immobilisations corporelles	255 000,00 €	116 000,00 €	-139 000,00 €	-54,5%
23	Immobilisations en cours	50 603,67 €	130 500,00 €	79 896,33 €	157,9%
	Total des dépenses d'équipement	305 603,67 €	246 500,00 €	-59 103,67 €	-19,3%
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
13	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
16	Remboursement capital dette	15 700,00 €	15 900,00 €	200,00 €	1,3%
165	Cautions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
26	Participations, créances rattachées a des partici.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses d'équip et financières	15 700,00 €	15 900,00 €	200,00 €	1,3%
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
45	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses réelles	321 303,67 €	262 400,00 €	-58 903,67 €	-18,3%
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
040	Amortissement des subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total général	321 303,67 €	262 400,00 €	-58 903,67 €	-18,3%

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2025	BP 2026	Evolutions € N-1 / N (C)=(B)-(A)	Evolutions % N-1 / N (D)=(C)/(A)
		(A)	(B)		
10	Dotations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
13	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
16	Emprunts contractés (hors cautions)	0,00 €	262 400,00 €	262 400,00 €	
165	Cautions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
1068	Affectation résultats CA n-1	47 977,18 €	0,00 €	-47 977,18 €	-100,0%
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1	2 626,49 €	0,00 €	-2 626,49 €	-100,0%
45	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des recettes réelles	50 603,67 €	262 400,00 €	211 796,33 €	418,5%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
041	Opérations patRI_M57moniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	270 700,00 €	0,00 €	-270 700,00 €	-100,0%
	Total des recettes d'ordre	270 700,00 €	0,00 €	-270 700,00 €	-100,0%
	Total général	321 303,67 €	262 400,00 €	-58 903,67 €	-18,3%

PARTIE 4 : Budget annexe Locations immobilières

1. Section de fonctionnement

A/ Tableaux

Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2026	Evolution €
013	Remboursement sur frais de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	Produit des services et du domaine	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74	Subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	224 036,74 €	232 215,00 €	8 178,26 €
76 à 78	Autres produits	2 600,00 €	3 410,00 €	810,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	43,26 €	0,00 €	-43,26 €
TOTAL RECETTES REELLES (A)		226 680,00 €	235 625,00 €	8 945,00 €

Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2026	Evolution €
011	Charges à caractère général	226 680,00 €	232 725,00 €	6 045,00 €
012	Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €
014	Prélèvements sur produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67-68	Autres dépenses	0,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES (B)		226 680,00 €	235 625,00 €	8 945,00 €

Autofinancement brut (C)=(A-B)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--	---------------	---------------	---------------

B/ Commentaires

I. Recettes réelles de fonctionnement

Ce budget annexe ne pouvant s'équilibrer uniquement avec les recettes issues des loyers, une subvention d'équilibre du budget général est prévue de l'ordre de 200 K€.

II. Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement seront en hausse de 3,9%, soit +8,945 K€ et se situeront à hauteur de 235,625€. Cette augmentation sera principalement due au réajustement des dépenses de combustible (plaquettes forestières), certaines factures de 2025 devant être réglées en 2026.

3. Tableaux budgétaires 2026 - Budget Locations immobilières

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Rappel	Propositions soumises au vote		En €	
Chapitre	Libellé nature	BP 2025	BP 2026	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N	
		(A)	(B)	(C)=(B)-(A)	(D)=(C)/(A)	
011	Charges à caractère général	226 680,00 €	232 725,00 €	6 045,00 €	2,7%	
012	Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
014	Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	0,0%	
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
67	Charges spécifiques	0,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	0,0%	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
	Total des dépenses réelles	226 680,00 €	235 625,00 €	8 945,00 €	3,9%	
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
	Total général	226 680,00 €	235 625,00 €	8 945,00 €	3,9%	

RECETTES		BP 2025	BP 2026	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N	
Chapitre	Libellé nature	(A)	(B)	(C)=(B)-(A)	(D)=(C)/(A)	
70	Produits des services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
73	Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
74	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
75	Autres produits de gestion courante	224 036,74 €	232 215,00 €	8 178,26 €	3,7%	
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
77	Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
78	Reprise sur provisions	2 600,00 €	3 410,00 €	810,00 €	31,2%	
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1	43,26 €	0,00 €	-43,26 €	-100,0%	
013	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
	Total des recettes réelles	226 680,00 €	235 625,00 €	8 945,00 €	3,9%	
042	Amortissement des subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
	Total des recettes d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
	Total général	226 680,00 €	235 625,00 €	8 945,00 €	3,9%	

PARTIE 5 : Budget annexe Restaurant Municipal

1. Section de fonctionnement

A/ Tableaux

Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2026	Evolution €
013	Remboursement sur frais de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	Produit des services et du domaine	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74	Subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	215 682,50 €	225 640,00 €	9 957,50 €
76 à 78	Autres produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES REELLES (A)	215 682,50 €	225 640,00 €	9 957,50 €

Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2026	Evolution €
011	Charges à caractère général	21 002,50 €	21 030,00 €	27,50 €
012	Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €
014	Prélèvements sur produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	178 010,00 €	178 010,00 €	0,00 €
66	Charges financières	670,00 €	600,00 €	-70,00 €
67-68	Autres dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES REELLES (B)	199 682,50 €	199 640,00 €	-42,50 €

Autofinancement brut (C)=(A-B)

16 000,00 €

26 000,00 €

10 000,00 €

B/ Commentaires

I. Recettes réelles de fonctionnement

S'agissant des recettes, celles-ci sont constituées par la redevance versée par le fermier, basée sur une part forfaitaire et une part variable liée au volume de chiffre d'affaires réalisé. Celles-ci sont estimées à 64 K€.

Pour compléter le financement de ce budget, une subvention d'équilibre est prévue à hauteur de 161,6 K€ versée par le budget principal.

II. Dépenses réelles de fonctionnement

Hors reprise des résultats de fonctionnement 2025, les dépenses sont en légère baisse (-43€).

3. Capacité de financement (hors emprunts)

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2026	Evolution €
	Autofinancement brut	16 000,00 €	26 000,00 €	10 000,00 €
024	Cessions	- €	- €	- €
	Autres recettes d'investissement	- €	- €	- €
13	<i>Subventions</i>	- €	- €	- €
165 & 27	<i>Cautions</i>	- €	- €	- €
13	Restes à réaliser N-1	- €	- €	- €
001	Excédent d'investissement N-1	- €	- €	- €
10 (1068)	Affectation du résultat N-1	16 451,52 €	- €	- 16 451,52 €
	TOTAL RECETTES (A)	32 451,52 €	26 000,00 €	- 6 451,52 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2026	Evolution €
16	Remboursement d'emprunts	16 000,00 €	16 000,00 €	- €
10-165-26	Remboursements divers et participations fin.	- €	- €	- €
001	Déficit d'investissement N-1	16 451,52 €	- €	- 16 451,52 €
20 21-23	Restes à réaliser N-1	- €	- €	- €
	TOTAL DEPENSES (B)	32 451,52 €	16 000,00 €	- 16 451,52 €

Capacité de financement hors emprunt (C)=(A)-(B)

- €

10 000,00 €

10 000,00 €

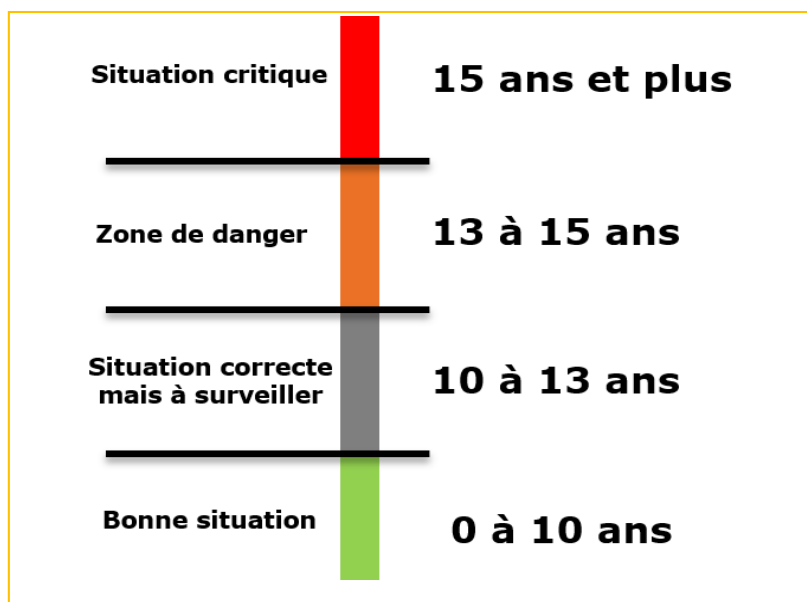
4. Programme des investissements 2026- Budget Restaurant Municipal

Le renouvellement des installations techniques est à prévoir pour l'année 2026.

5. Besoin de financement

	CA 2025	BP 2025	BP 2026	Evolution €
Potentiel d'investissement (A)	-150 646 €	0 €	10 000 €	10 000 €
Dépenses d'équipement (B)	-5 081 €	0 €	10 000 €	10 000 €
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (C = A-B)	-145 565 €	0 €	0 €	0 €
Recours à l'emprunt	145 565,08 €	0 €	0 €	0 €
CRD au 31/12/N		156 899 €	140 905 €	
Nouvel emprunt		- €	- €	
Total		156 899 €	140 905 €	
Epargne Brute		26 000 €	26 000 €	
Capacité de désendettement en année		6	5	

Sans nouvel emprunt, la capacité de désendettement, ratio de solvabilité de la collectivité se situe à un niveau favorable.



6. Tableaux budgétaires 2026 - Budget Restaurant Municipal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Rappel ↓	Proposition soumise au vote ↓	En €	
Chapitre	Libellé nature	BP 2025 (A)	BP 2026 (B)	Evolutions € N-1 / N (C)=(B)-(A)	Evolutions % N-1 / N (D)=(C)/(A)
011	Charges à caractère général	21 002,50 €	21 030,00 €	27,50 €	0,1%
012	Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
014	Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	178 010,00 €	178 010,00 €	0,00 €	0,0%
66	Charges financières	670,00 €	600,00 €	-70,00 €	-10,4%
67	Charges spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses réelles	199 682,50 €	199 640,00 €	-42,50 €	0,0%
023	Virement à la section d'investissement	16 000,00 €	26 000,00 €	10 000,00 €	62,5%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses d'ordre	16 000,00 €	26 000,00 €	10 000,00 €	62,5%
	Total général	215 682,50 €	225 640,00 €	9 957,50 €	4,6%

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2025 (A)	BP 2026 (B)	Evolutions € N-1 / N (C)=(B)-(A)	Evolutions % N-1 / N (D)=(C)/(A)
013	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
70	Produits des services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
73	Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
74	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	215 682,50 €	225 640,00 €	9 957,50 €	4,6%
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
77	Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
78	Reprise sur provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des recettes réelles	215 682,50 €	225 640,00 €	9 957,50 €	4,6%
042	Amortissement des subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des recettes d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total général	215 682,50 €	225 640,00 €	9 957,50 €	4,6%

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	BP 2025	BP 2026	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N
		(A)	(B)	(C)=(B)-(A)	(D)=(C)/(A)
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses d'équipement	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
13	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
16	Remboursement capital dette	16 000,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,0%
165	Cautions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
26	Participations, créances rattachées a des partici.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses d'équip et financières	16 000,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,0%
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1	16 451,52 €	0,00 €	-16 451,52 €	-100,0%
45	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses réelles	32 451,52 €	26 000,00 €	-6 451,52 €	-19,9%
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
040	Amortissement des subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total général	32 451,52 €	26 000,00 €	-6 451,52 €	-19,9%

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2025	BP 2026	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N
		(A)	(B)	(C)=(B)-(A)	(D)=(C)/(A)
10	Dotations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
13	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
16	Emprunts contractés (hors cautions)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
165	Cautions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
1068	Affectation résultats CA n-1	16 451,52 €	0,00 €	-16 451,52 €	-100,0%
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
45	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des recettes réelles	16 451,52 €	0,00 €	-16 451,52 €	-100,0%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	16 000,00 €	26 000,00 €	10 000,00 €	62,5%
	Total des recettes d'ordre	16 000,00 €	26 000,00 €	10 000,00 €	62,5%
	Total général	32 451,52 €	26 000,00 €	-6 451,52 €	-19,9%

PARTIE 6 : Budget annexe ZAC Lotissement Plans Battelin

1. Section de fonctionnement

A/ Tableaux

Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2026	Evolution €
013	Remboursement sur frais de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	Produit des services et du domaine	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74	Subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	3 970,00 €	3 970,00 €	0,00 €
76 à 78	Autres produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES REELLES (A)		3 970,00 €	3 970,00 €	0,00 €

Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2026	Evolution prévisions
011	Charges à caractère général	0,00 €	0,00 €	0,00 €
012	Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €
014	Prélèvements sur produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67-68	Autres dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES (B)		0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autofinancement brut (C)=(A-B)		3 970,00 €	3 970,00 €	0,00 €
--	--	-------------------	-------------------	---------------

B/ Commentaires

La recette inscrite au chapitre 75 (3,97k€) correspond au versement par le budget principal d'une subvention d'équilibre pour apurer le déficit de ce budget annexe.

3. Tableaux budgétaires 2026 - Budget Lotissement Plans Battelin

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Rappel	Proposition soumise au	En €	
Chapitre	Libellé nature	BP 2025	BP 2026	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N
		(A)	(E) = (C)+(D)	(F)=(E)-(A)	(G)=(F)/(A)
011	Charges à caractère général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
012	Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
014	Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
67	Charges spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses réelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 970,00 €	3 970,00 €	0,00 €	0,0%
	Total des dépenses d'ordre	3 970,00 €	3 970,00 €	0,00 €	0,0%
	Total général	3 970,00 €	3 970,00 €	0,00 €	0,0%

RECETTES		BP 2025	BP 2026	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N
Chapitre	Libellé nature	(A)	(E) = (C)+(D)	(F)=(E)-(A)	(G)=(F)/(A)
70	Produits des services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
73	Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
74	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	3 970,00 €	3 970,00 €	0,00 €	0,0%
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
77	Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
78	Reprise sur provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
013	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des recettes réelles	3 970,00 €	3 970,00 €	0,00 €	0,0%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des recettes d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total général	3 970,00 €	3 970,00 €	0,00 €	0,0%

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	BP 2025	BP 2026	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N
		(A)	(E) =(C)+(D)	(F)=(E)-(A)	(G)=(F)/(A)
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses d'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
13	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
16	Remboursement capital dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
165	Cautions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
26	Participations, créances rattachées a des partici.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses d'équip et financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1	3 970,00 €	3 970,00 €	0,00 €	0,0%
45	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses réelles	3 970,00 €	3 970,00 €	0,00 €	0,0%
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total général	3 970,00 €	3 970,00 €	0,00 €	0,0%

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2025	BP 2026	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N
		(A)	(E) =(C)+(D)	(F)=(E)-(A)	(G)=(F)/(A)
10	Dotations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
13	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
16	Emprunts contractés (hors cautions)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
165	Cautions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
1068	Résultats reportés CA n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
45	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des recettes réelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
		3 970,00 €			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		3 970,00 €	0,00 €	0,0%
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des recettes d'ordre	3 970,00 €	3 970,00 €	0,00 €	0,0%
	Total général	3 970,00 €	3 970,00 €	0,00 €	0,0%

Affaire n°3 : Apurement du déficit des budgets annexes Restaurant municipal, Locations immobilières et Lotissement Plans Battelin

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	33

A l'issue du vote du budget primitif 2026, concernant certains budgets annexes, il fait ressortir un déficit qu'il convient d'apurer par une subvention d'équilibre du budget principal :

- Restaurant municipal : 161 640€,
- Locations immobilières : 199 715€,
- Lotissement Plans Battelin : 3 970€.

Après avoir pris connaissance des différents budgets et afin de respecter le principe de sincérité budgétaire et d'annualité budgétaire, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'apurement des déficits desdits budgets au maximum à hauteur des crédits votés.

En fin d'année, les écritures comptables effectives seront ajustées au vu du besoin réel sans pour autant dépasser les plafonds précisés ci-dessus.

M. GENRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'apurement des déficits desdits budgets au maximum à hauteur des crédits votés.

Affaire n°4 : Révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (APCP) et de l'Autorisation d'Engagement et de Crédits de Paiement (AECP)

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	33

Depuis plusieurs années, la Ville de Pontarlier utilise la technique des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (APCP) pour la programmation de ses opérations d'envergure.

Cet outil permet d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations. Si la collectivité s'engage juridiquement sur le montant global d'un programme, elle n'inscrit en crédits de paiement que les montants correspondant à ce qu'elle paie réellement chaque année. A l'inverse, en l'absence d'APCP, elle doit prévoir dès l'initiation de l'opération, les crédits correspondant au montant total de l'engagement juridique souscrit, faisant porter sur une année, le poids budgétaire et le financement d'une opération dont le déroulement s'étalera sur plusieurs années. Les APCP ont donc vocation à faire peser le programme sur les budgets correspondant à la durée de son exécution.

Aujourd'hui, 11 APCP et 1 AECP sont en cours sur la Ville, sur ces APCP et cette AECP, de nouvelles révisions sont proposées au vu de l'avancement des projets apportant une évaluation plus précise des projets ou un recalage des calendriers d'exécution. La liste des créations et révisions d'APCP et d'AECP est donnée dans le document joint en annexe.

La Commission Finances a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 9 février 2026.

M. GENRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la révision des APCP et AECP.

VILLE DE PONTARLIER - LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) - REVISION - BP 2026 - BUDGET PRINCIPAL

N° d'ordre	Libellé du programme	Réalisé de 2013 à 2024	CP 2025	Etapas	Chapitres	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	Autorisation de Programme (AP) Total du réalisé et de tous les CP pour l'opération/programm e
1	Parc des Forges Révision	1 490 843,30 €		Avant BP 2026	chapitre 20 Etudes - licences							1 549 643,30 €
			chapitre 204 Fonds de concours									
			chapitre 21 Acquisitions									
			chapitre 23 Travaux en cours		50 000,00 €							
1	Parc des Forges Révision	1 490 843,30 €		BP 2026	chapitre 20 Etudes - licences							1 549 643,30 €
			chapitre 204 Fonds de concours									
			chapitre 21 Acquisitions									
			chapitre 23 Travaux en cours		8 450,00 €	41 550,00 €						
2	Gendarmerie Révision	436 602,75 €	0,00 €	Avant BP 2026	chapitre 20 Etudes - licences							619 403,81 €
			chapitre 204 Fonds de concours									
			chapitre 21 Acquisitions									
			chapitre 23 Travaux en cours		60 000,00 €	62 801,06 €						
2	Gendarmerie Révision	436 602,75 €	0,00 €	BP 2026	chapitre 20 Etudes - licences							619 403,81 €
			chapitre 204 Fonds de concours									
			chapitre 21 Acquisitions									
			chapitre 23 Travaux en cours		10 000,00 €	112 801,06 €						
	Ilot Lallemand - reconversion du site Clôture de l'APCP intégrée à l'APCP SDIE	121 538,56 €	660,00 €	Avant BP 2026	chapitre 20 Etudes - licences							122 198,56 €
			chapitre 204 Fonds de concours									
			chapitre 21 Acquisitions									
			chapitre 23 Travaux en cours									
	Ilot Lallemand - reconversion du site Clôture de l'APCP intégrée à l'APCP SDIE	121 538,56 €	660,00 €	BP 2026	chapitre 20 Etudes - licences							122 198,56 €
			chapitre 204 Fonds de concours									
			chapitre 21 Acquisitions									
			chapitre 23 Travaux en cours									
			22 000,00 €		chapitre 20 Etudes - licences	3 000,00 €						

N° d'ordre	Libellé du programme	Réalisé de 2013 à 2024	CP 2025	Etapes	Chapitres	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	Autorisation de Programme (AP) Total du réalisé et de tous les CP pour l'opération/programme	
3	Sanisettes : déploiement, construction et réhabilitation Révision	254 127,00 €		Avant BP 2026	chapitre 204 Fonds de concours							620 367,00 €	
					chapitre 21 Acquisitions								
			171 000,00 €		chapitre 23 Travaux en cours	170 240,00 €							
		254 127,00 €	BP 2026	22 000,00 €	chapitre 20 Etudes - licences	1 500,00 €	1 500,00 €						590 367,00 €
					chapitre 204 Fonds de concours								
				171 000,00 €	chapitre 21 Acquisitions								
			chapitre 23 Travaux en cours	35 000,00 €	105 240,00 €								
	Rénovation complexe des Capucins Clôture de l'APCP intégrée à l'APCP SDIE	93 972,60 €		Avant BP 2026	chapitre 20 Etudes - licences							95 602,60 €	
					chapitre 204 Fonds de concours								
			1 630,00 €		chapitre 21 Acquisitions								
		93 972,60 €	BP 2026		chapitre 23 Travaux en cours								95 602,60 €
					chapitre 20 Etudes - licences								
				1 630,00 €	chapitre 204 Fonds de concours								
			chapitre 21 Acquisitions										
			chapitre 23 Travaux en cours										
4	Aménagement Grand cours Révision	7 444,00 €		Avant BP 2026	chapitre 20 Etudes - licences							500 000,00 €	
					chapitre 204 Fonds de concours								
					chapitre 21 Acquisitions								
		7 444,00 €	BP 2026		chapitre 23 Travaux en cours	492 556,00 €							7 444,00 €
					chapitre 20 Etudes - licences								
					chapitre 204 Fonds de concours								
			chapitre 21 Acquisitions										
			chapitre 23 Travaux en cours	0,00 €									

N° d'ordre	Libellé du programme	Réalisé de 2013 à 2024	CP 2025	Etapes	Chapitres	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	Autorisation de Programme (AP) Total du réalisé et de tous les CP pour l'opération/programme	
5	Territoire intelligent - Internet des objets connectés Révision	448 952,05 €	18 240,00 €	Avant BP 2026	chapitre 20 Etudes - licences							1 000 467,60 €	
			143 460,00 €		chapitre 204 Fonds de concours								
			100 000,00 €		chapitre 21 Acquisitions								
		448 952,05 €	18 240,00 €	BP 2026	chapitre 23 Travaux en cours	289 815,55 €							1 500 472,05 €
			143 460,00 €		chapitre 20 Etudes - licences	20 100,00 €							
			100 000,00 €		chapitre 204 Fonds de concours	24 700,00 €							
6	Eclairage public Révision	635 581,58 €		Avant BP 2026	chapitre 21 Acquisitions							2 000 000,00 €	
			540 100,00 €		chapitre 23 Travaux en cours	824 318,42 €							
					chapitre 20 Etudes - licences								
		635 581,58 €		BP 2026	chapitre 204 Fonds de concours							2 000 000,00 €	
			540 100,00 €		chapitre 21 Acquisitions								
					chapitre 23 Travaux en cours	200 000,00 €	624 318,42 €						
7	Aménagement voie du train - rue Jean Mermoz Révision	18 600,00 €	20 160,00 €	Avant BP 2026	chapitre 20 Etudes - licences							1 200 000,00 €	
			300 000,00 €		chapitre 204 Fonds de concours								
					chapitre 21 Acquisitions								
		18 600,00 €	20 160,00 €	BP 2026	chapitre 23 Travaux en cours	861 240,00 €						1 288 760,00 €	
					chapitre 20 Etudes - licences	50 000,00 €							
			300 000,00 €		chapitre 204 Fonds de concours								
			chapitre 21 Acquisitions										
			chapitre 23 Travaux en cours	900 000,00 €									

N° d'ordre	Libellé du programme	Réalisé de 2013 à 2024	CP 2025	Etapes	Chapitres	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	Autorisation de Programme (AP) Total du réalisé et de tous les CP pour l'opération/programme	
8	Patrimoine Historique Total programme Révision	149 636,60 €	242 413,00 €	Avant BP 2026	chapitre 20 Etudes - licences	221 227,00 €	102 347,00 €					3 969 995,60 €	
					chapitre 204 Fonds de concours								
					chapitre 21 Acquisitions								
			511 334,00 €		chapitre 23 Travaux en cours	1 986 879,00 €	756 159,00 €						
		149 636,60 €	BP 2026	242 413,00 €	chapitre 20 Etudes - licences	291 720,00 €	177 347,00 €						4 131 873,60 €
					chapitre 204 Fonds de concours								
					chapitre 21 Acquisitions								
				511 334,00 €	chapitre 23 Travaux en cours	820 000,00 €	1 939 423,00 €						
9	Schéma Directeur Immobilier et Energie Multi-Enjeux (SDIE) Total programme Révision	43 213,91 €	481 950,00 €	Avant BP 2026	chapitre 20 Etudes - licences	420 220,00 €	392 500,00 €	197 500,00 €	17 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	13 988 583,91 €	
					chapitre 204 Fonds de concours								
					chapitre 21 Acquisitions								
			581 700,00 €		chapitre 23 Travaux en cours	3 699 000,00 €	3 665 000,00 €	1 870 833,00 €	1 520 833,00 €	20 833,00 €	1 062 501,00 €		
		43 213,91 €	BP 2026	481 950,00 €	chapitre 20 Etudes - licences	328 350,00 €	508 390,00 €	260 220,00 €	17 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €		14 482 073,91 €
					chapitre 204 Fonds de concours								
					chapitre 21 Acquisitions								
				581 700,00 €	chapitre 23 Travaux en cours	1 090 250,00 €	6 693 000,00 €	1 870 833,00 €	1 520 833,00 €	20 833,00 €	1 062 501,00 €		
10	Déploiement et mise aux normes des aires de jeux Révision			Avant BP 2026	chapitre 20 Etudes - licences							1 000 000,00 €	
					chapitre 204 Fonds de concours								
					chapitre 21 Acquisitions								
			670 000,00 €		chapitre 23 Travaux en cours	330 000,00 €							
		0,00 €	BP 2026		chapitre 20 Etudes - licences								1 000 000,00 €
					chapitre 204 Fonds de concours								
					chapitre 21 Acquisitions								
				670 000,00 €	chapitre 23 Travaux en cours	88 300,00 €	241 700,00 €						

N° d'ordre	Libellé du programme	Réalisé de 2013 à 2024	CP 2025	Etapes	Chapitres	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	Autorisation de Programme (AP) Total du réalisé et de tous les CP pour l'opération/programme
11	Agora des Remparts Nouvelle ACP dans le prolongement de l'ACPC démolition îlot Lallemand	0,00 €		Avant BP 2026	chapitre 20 Etudes - licences			4 522 000,00 €		685 000,00 €	605 000,00 €	5 812 000,00 €
					chapitre 204 Fonds de concours							
					chapitre 21 Acquisitions							
					chapitre 23 Travaux en cours							
		0,00 €		BP 2026	chapitre 20 Etudes - licences			4 522 000,00 €		685 000,00 €	605 000,00 €	5 812 000,00 €
					chapitre 204 Fonds de concours							
					chapitre 21 Acquisitions							
					chapitre 23 Travaux en cours							

VILLE DE PONTARLIER - LISTE DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS (AE) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) - REVISION - BP 2026 - BUDGET PRINCIPAL

N° d'ordre	Libellé du programme	Réalisé de 2013 à 2024	CP 2025	Etapes	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	Autorisation de Programme (AP) Total du réalisé et de tous les CP pour l'opération/programm e
01	Agora des Remparts Participation d'équilibre	0,00 €	500 000,00 €	<i>Avant BP 2026</i>	450 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	213 000,00 €		2 063 000,00 €
		0,00 €	500 000,00 €	BP 2026	565 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	98 000,00 €		2 063 000,00 €

Affaire n°5 : Chemin du train - Dispositif Territoire en Action - Convention avec la région Bourgogne Franche Comté

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	33

Dans le cadre de la réalisation du projet de Chemin du Train, la Ville de Pontarlier a sollicité un financement auprès de la Région Bourgogne Franche Comté via le programme Territoire en Action.

Le projet a été retenu et un financement de 390 000 € a été accordé. Pour permettre la finalisation de cette participation, il y a lieu de signer la convention jointe en annexe.

Ce document précise notamment les conditions de versement de la participation et les obligations à respecter par la Ville en matière de communication par exemple.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 9 février 2026.

M. GENRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la convention proposée ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention proposée ainsi que tout document lié à cette opération.

**CONVENTION TERRITOIRES EN ACTION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT POUR LES
OPERATIONS SOUMISES À DES CRITERES D'ECO CONDITIONNALITE CONCERNANT LES
BATIMENTS ET AMÉNAGEMENTS REALISES PAR UNE PERSONNE PUBLIQUE
N°54P12PGCPERO001T172**

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4 square Castan à BESANCON, représentée par Monsieur Jérôme DURAIN, président du conseil régional, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du conseil régional n° 25CP.726 en date du 21 novembre 2025, ci-après désignée par le terme « la Région ».

ET d'autre part :

La Commune de Pontarlier, sise 56 rue de la République - BP 259 – 25300 PONTARLIER, ci-après désigné par le terme « le bénéficiaire » représenté par Monsieur Patrick GENRE, Maire.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code des relations entre le public et l'administration,
- VU le règlement budgétaire et financier adopté lors de l'assemblée plénière des 7, 8 et 9 février 2024,
- VU le règlement d'intervention 30.17 Territoires en action adopté lors de la Commission permanente du 31 mai 2024,
- VU le contrat Territoires en action du Pays du Haut Doubs signé le 29 août 2023,
- VU la demande d'aide formulée par la Commune de Pontarlier en date du 19 août 2025,
- VU la délibération du conseil régional n° 25CP.726 en date du 17 octobre 2025, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 27 novembre 2025.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la Région et du bénéficiaire dans la réalisation de l'opération suivante :

Chemin du Train – Aménagement de l'ancienne voie du train en voie verte

Article 2 : Engagement de la Région

La Région s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 3.2 des présentes, à attribuer au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de 390 000 € (trois cent quatre-vingt-dix mille euros).

La ventilation par poste de la dépense subventionnable figure dans le budget prévisionnel (annexe 1).

Article 3 : Versement de la subvention

3.1 - Le versement de la subvention visée à l'article 2 précité sera subordonné :

- au respect de l'affectation de la subvention figurant en annexe 1, dans la limite de l'assiette subventionnable,
- à la production des justificatifs visés à l'article 3.2,
- au respect des engagements visés à l'article 4.

3.2 - Le versement de l'aide prévue à l'article 2 sera effectué de la façon suivante :

- Pour toute demande de paiement, le porteur doit fournir un RIB actualisé avec cachet ;
- Une avance de 20 % à signature de la convention sur demande du bénéficiaire qui devra justifier l'engagement de l'opération (*pour exemple : fournir une attestation sur l'honneur visée par la personne compétente avec cachet ou premier ordre de service...*) ;
- Un ou plusieurs acomptes peuvent être versés sur justification des dépenses acquittées : état détaillé des dépenses visé avec cachet par la personne compétente et par le comptable public si doté d'un comptable public (avec Nom, Prénom et fonction du signataire) et qui précise l'objet, le fournisseur, les dates d'émission de factures, les dates et n° de mandats/type de paiements, les montants HT/TTC, au fur et à mesure de l'avancement de l'opération.
Les acomptes sont calculés au prorata des dépenses réalisées. En cas de versement d'une avance, le premier acompte ne peut être versé que si sont justifiées les dépenses afférentes à l'avance.
L'avance et les acomptes seront plafonnés à 80% du montant de la subvention.
- Le solde, calculé au prorata des dépenses réalisées, est versé sur présentation :
 - bilan financier de l'opération signé de la personne compétente avec cachet, nom, prénom et fonction du signataire ;
 - des justificatifs de dépenses : un état détaillé des dépenses visé avec cachet par la personne compétente et par le comptable public si doté d'un comptable public (avec Nom, Prénom et fonction du signataire) et qui précise l'objet, le fournisseur, les dates d'émission de factures, les dates et n° de mandats/type de paiements, les montants HT/TTC ;
 - des pièces justificatives attestant du respect des critères d'éco-conditionnalités, soit :
 - pour les projets de bâtiment (construction, rénovation, démolition-reconstruction, extension) :
 - Le SOGED mis à jour ;
 - Les bordereaux de suivi des déchets (si disponibles) ;
 - Le(s) rapport(s) de mesure de perméabilité à l'air du bâtiment, réalisé(s) en fin de chantier démontrant le respect de la (des) valeur(s) d'étanchéité à l'air définie(s) dans le(s) calcul(s) thermique(s) (cibles maximales : Q4Pa-surf \leq 1,5 m³/h.m² pour les rénovations de bâtiments tertiaires, Q4Pa-surf \leq 1,2 m³/h.m² pour les rénovations de bâtiments d'habitat et Q4Pa-surf \leq 0,6 m³/h.m² pour les projets de construction, démolition-reconstruction, extension) ;
 - Pour les aménagements d'espaces publics :
 - Le plan EXE des ouvrages hydrauliques.
 - En cas de non-respect des critères ou en l'absence de transmission de ces pièces, le montant total de l'aide à verser sera proratisé à hauteur de 20%.
 - de la justification du respect des obligations en matière de communication conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention. En l'absence de transmission de cette pièce, le montant total de l'aide à verser sera proratisé à hauteur de 20%.

Les différentes mesures de prorata seront, le cas échéant, cumulées.

À titre dérogatoire, pour les structures ne disposant pas de comptable public, les justificatifs de dépenses pourront être visés de la personne compétente.

La Région se réserve la possibilité d'exiger que cet état soit accompagné des factures acquittées correspondantes si la compréhension de son contenu rend nécessaire cette communication.

La Région se réserve également la possibilité de proratiser le montant de la subvention à verser en cas de non-respect des dispositions du CGCT relatives à la participation minimale des maîtres d'ouvrage publics.

3.3 - Le bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois à compter de la fin du délai de réalisation de l'opération pour produire sa demande de versement du solde accompagnée des pièces justificatives exigées.

Passé ce délai, la subvention régionale ne pourra plus faire l'objet d'aucun versement.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire, information et contrôle sur la réalisation des opérations subventionnées

En cas de non-respect des engagements visés ci-dessous, la Région pourra procéder à une demande de reversement de la subvention en totalité ou au prorata temporis ou materiae, par l'émission d'un titre de recette.

4.1 – Réalisation du projet

- Le bénéficiaire s'engage à réaliser les investissements dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande d'aide régionale.
- Le bénéficiaire s'engage à employer l'intégralité de la subvention régionale pour mener à bien l'opération subventionnée.
- Le bénéficiaire s'engage à faire mention du concours financier de la Région et apposer le logotype du conseil régional sur tout support de communication conformément à l'article 4.4.2 du règlement budgétaire et financier.
- Le bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation européenne relative aux aides d'Etat le cas échéant.
- Pour les opérations d'investissement, le bénéficiaire s'engage à maintenir dans son patrimoine les investissements réalisés pendant une période minimum de 4 ans.

4.2 – Information et contrôle

- Le bénéficiaire s'engage à alerter la Région en cas de mise sous tutelle, dans un délai maximum de trois mois après la survenance de l'évènement.
- Le bénéficiaire s'oblige à laisser la Région effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que cette dernière soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.
A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région tout document et tout renseignement qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.
- Dans tous les cas, la Région peut déléguer une mission d'audit auprès des organismes bénéficiaires de ses subventions. Ceux-ci devront tenir à disposition les documents nécessaires à l'accomplissement de cette mission.
- Le bénéficiaire s'engage à faire connaître à la Région les autres financements publics dont il dispose.
Lorsque le conseil régional constate que les comptes de l'opération produits par le bénéficiaire font apparaître un excédent, l'opération subventionnée fait l'objet d'un examen afin de relever un éventuel surfinancement. La Région émettra un titre de recette du montant correspondant.

Article 5 : Obligations en matière de communication

En contrepartie de l'aide financière apportée par la Région pour la réalisation de son projet ou de son opération, et dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la collectivité, le bénéficiaire d'une aide régionale est tenu de mentionner le concours financier de la Région et de respecter certaines obligations en matière de publicité et de communication. Ces obligations s'imposent aux personnes morales, les personnes physiques étant exclues du périmètre d'application.

La mention du financement régional devra être réalisée en intégrant le logo suivant sur tout support d'information et de communication :



Le logo est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.bourgognefranche.comte.fr/kit-com>

Lorsque le bénéficiaire dispose d'outils numériques :

- site internet : le montant de l'aide devra figurer sur le site internet ainsi qu'une description succincte de l'opération financée, sa finalité et ses résultats.
La description devra être proportionnée au niveau de soutien et être adaptée en fonction de l'importance du projet.
- réseaux sociaux : le soutien financier de la Région devra également être mentionné sur les réseaux sociaux si le bénéficiaire de l'aide en fait usage, avec l'utilisation des comptes suivants le cas échéant : @bfc_region, @regionbourgognefranche.comte, @Region Bourgogne-FrancheComte.

Lors d'une inauguration ou d'un évènement relatif à l'opération financée, le bénéficiaire devra informer les journalistes et la presse du soutien financier apporté par la collectivité au projet.

Le type de support de communication utilisé par le bénéficiaire devra être adapté en fonction du montant de l'aide attribuée de la collectivité régionale et selon les seuils déterminés ci-dessous :

- lorsque le montant de l'aide attribuée est inférieur à 10 000 €, la mention du concours financier de la Région sera à effectuer sur tous les supports de communication par la présence du logo présenté plus haut.
- lorsque le montant de l'aide attribuée est supérieur ou égal à 10 000 € et inférieur à 100 000 €, une affiche, au format A3 minimum, devra être apposée dans un lieu aisément visible du public. L'affiche comportera des informations sur l'opération financée et mettra en avant le soutien octroyé par la Région. Ces mentions obligatoires pourront également faire l'objet d'un affichage électronique.
- lorsque le montant de l'aide est supérieur ou égal à 100 000 €, une plaque permanente comportant l'intitulé du projet, une présentation synthétique du projet, le nom du bénéficiaire, le montant de l'aide régionale attribuée et le logo de la Région, devra être apposée dans un lieu aisément visible du public. Ce support devra être mis en place dès le commencement de l'opération ou de l'installation des équipements.

En cas de présence d'autres logos sur les supports de communication, notamment dans le cadre de cofinancements, le visuel de la Région devra être au moins d'une taille identique, en longueur ou en largeur, que le plus grand des autres logos.

Dans tous les cas, un sticker aux couleurs de la Région sera mis à disposition du bénéficiaire par la Région.

Article 6 : Non versement et restitution de la subvention

La Région se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'émettre un titre de recette pour mise en recouvrement par le payeur régional de tout ou partie du montant de la subvention versée :

- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à ses engagements et obligations,
- en cas d'utilisation non conforme à l'objet de l'opération subventionnée,
- en cas d'inexactitude des informations fournies et des déclarations faites par le bénéficiaire à la Région,
- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de la réalisation de l'opération financée,
- en cas de transfert de l'activité hors de la région Bourgogne Franche Comté,
- en cas de refus de présentation à la Région par le bénéficiaire de l'ensemble des documents exigés à l'article 4.2 de la présente convention et à l'article 4.3 du règlement budgétaire et financier,
- en cas de non-justification des dépenses relatives à l'avance ou aux acomptes versés sur dépenses engagées,
- s'il apparaît, au moment de l'examen des comptes de l'opération transmis par le bénéficiaire, un financement supérieur au coût réel des dépenses nécessaires à l'opération (trop perçu),
- s'il apparaît, au moment des contrôles opérés par la Région pour les opérations concernées, que la participation minimale du maître d'ouvrage public, conformément aux dispositions du CGCT, n'est pas respectée,
- en cas de non-respect de la réglementation européenne sur l'attribution des aides d'Etat, le cas échéant,
- en cas de non-respect des critères d'écoconditionnalité. Une proratisation du montant de l'aide à verser à hauteur de 20 % sera alors effectuée,
- en cas de non-respect des obligations en matière de communication. Une proratisation du montant de l'aide à verser à hauteur de 20 % sera alors effectuée.

Article 7 : Résiliation

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 6 précité, à l'exception du cas de trop perçu, entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention, sauf cas de force majeure ou accord de la collectivité.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature par le président du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté (3 ans pour la réalisation de l'opération, 2 ans pour les contrôles de la région).

La convention doit être signée par le bénéficiaire dans un délai maximum de trois mois à partir de l'envoi pour signature par la Région.

Article 9 : Période d'éligibilité des dépenses

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter du 19 août 2025 (date de dépôt de la demande complète à la Région) jusqu'à la date de fin du délai de réalisation de l'opération soit 3 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

Article 10 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 11 : Attribution de la juridiction

À défaut de règlement amiable, visé à l'article 10, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Article 12 : Dispositions diverses

12.1 - L'annexe 1 relative à la détermination de la dépense subventionnable HT du projet fait partie intégrante de la présente convention.

12.2 - L'annexe 2 relative au bilan financier de l'opération fait partie intégrante de la convention.

12.3 - L'annexe 3 relative aux écoconditions fait partie intégrante de la convention.

12.4 - Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause les opérations définies à l'article 1^{er}.

12.5 – La présente convention, lorsqu'elle est signée de manière manuscrite, sera réalisée en autant d'exemplaires originaux que de parties signataires.

12.6 - Les justificatifs visés aux articles 3 et 4 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Monsieur le président du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Direction de l'Aménagement du Territoire
4, square Castan
CS 51857
25031 Besançon CEDEX

Fait à Dijon, le

Le maire de Pontarlier

Le président de Région

Monsieur Patrick GENRE

Plan de financement

Nom du demandeur : COMMUNE DE PONTARLIER
Dispositif concerné : Aménagement du territoire - Territoire en action (TEA) (RI 30.17)
N° du dossier : ADTLOC-TEA-000971
Objet de la demande d'aide : Chemin du train - Aménagement de l'ancienne voie du train en voie verte

Les montants du plan de financement sont indiqués en : HT

Dépenses		Recettes			
Type de dépenses	Montant	Financeurs	Montant	% coût total	% assiette région
Maitrise d'œuvre	73 000,00 €	Europe (pôle métropolitain)	450 000,00 €	42,86%	
Etudes connexes (SPS, géotechnique...)	17 000,00 €	Région	390 000,00 €	37,14%	40,41%
Travaux	875 000,00 €				
Divers imprévus-révisions	85 000,00 €				
		Montant de l'autofinancement	210 000,00 €	20,00%	
TOTAL	1 050 000,00 €	TOTAL	1 050 000,00 €		
Assiette éligible :	965 000,00 €				

Détail du calcul de l'assiette éligible :

Les dépenses liées aux imprévus et révisions ne sont pas éligibles.

BILAN FINANCIER INVESTISSEMENT

BENEFICIAIRE :

CONVENTION N°/ (service).....

DEPENSES REALISEES (HT ou TTC ¹)			RECETTES REALISEES	
<i>Investissements Postes à détailler</i>	<i>Colonne A : Coût réalisé éligible = <u>dépense subventionnable</u></i>	<i>Colonne B : Coût réalisé <u>non éligible</u></i>	<i>Financements (à détailler)</i>	<i>Montants réalisés</i>
-			- subvention Etat	
-			- subvention Région	
-			- autres (à préciser) :	
-			-	
-			- autofinancement	
-			-	
S/TOTAL			-	
TOTAL (Colonnes A+B)			TOTAL	

Signature avec cachet, nom, prénom et fonction du signataire,

¹ A préciser

ANNEXE 3 : Référentiel écoconditions

CONTRAT	PIECES PAIEMENT
<p>attestant en évidence les espaces verts, les surfaces de pleine terre et les surfaces imperméables (avant et après le projet)</p>	
<p>Plan de gestion des eaux pluviales (avant et après le projet) (avant et après le projet)</p>	PLAN EXE pour ouvrages hydrauliques
<p>Plan de gestion des déchets par flux (kg) (avant et après le projet)</p>	
<p>Plan de gestion des déchets par flux (kg) (avant et après le projet)</p>	Bordereaux de suivis des déchets (si disponibles) et le Schéma d'Organisation de la Gestion et de l'Élimination des Déchets (SOGED) mis à jour (bâtiments uniquement)
<p>Plan de gestion des déchets par flux (kg) (avant et après le projet)</p>	
<p>Plan de gestion des déchets par flux (kg) (avant et après le projet)</p>	Rapport final de perméabilité à l'air
<p>Plan de gestion des déchets par flux (kg) (avant et après le projet)</p>	
<p>Plan de gestion des déchets par flux (kg) (avant et après le projet)</p>	
<p>Plan de gestion des déchets par flux (kg) (avant et après le projet)</p>	

Affaire n°6 : Convention avec le Restaurant Municipal - Renouvellement

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	33

Conformément aux articles L731-1 et suivants du Code de la Fonction Publique, les collectivités et établissements publics sont tenus de mettre en œuvre une action sociale au bénéfice de leurs agents. Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité et établissement le soin de décider de la teneur des prestations, dans leur montant et leurs modalités de mise en œuvre.

Elle confie ainsi à l'assemblée délibérante non seulement le soin de fixer le périmètre des actions (aides à la famille, séjours enfants, restauration...) ainsi que le montant des dépenses qui y sont consacrées mais également les modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de service (centre de gestion, association nationale telle que le comité national d'action sociale (CNAS), associations locales...).

De par la convention quadripartite conclue avec le Comité des Œuvres Sociales (COS) et la subvention qui en découle, la majeure partie des prestations sociales est attribuée directement par ce dernier. Toutefois, s'agissant de la prestation repas, elle est directement attribuée par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la Ville de Pontarlier et le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier uniquement pour les agents déjeunant au Restaurant Municipal. Il en est de même de l'allocation aux parents d'enfants en situation de handicap de moins de 20 ans.

Afin de simplifier les démarches administratives, notamment avec le Groupe Elior en charge de la délégation de service public de la restauration, il est proposé une seule et même convention de prestation repas pour les trois collectivités, dont le projet vous est présenté en annexe.

Pour information, la prestation repas ne peut être versée qu'aux agents dont l'indice est inférieur ou égal à l'indice brut 569. Elle est fixée chaque année par l'intermédiaire d'une circulaire interministérielle, au 1^{er} janvier 2024, elle était de 1,47 euros.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 février 2026.

M. GENRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la convention quadripartite jointe en annexe,
- Autorise le Monsieur le Maire ou son Représentant à la signer.



**Convention entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP),
la Ville de Pontarlier, le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier
(C.C.A.S), et le Restaurant Municipal de Pontarlier**

Entre les soussignés :

Monsieur Patrick GENRE, Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, habilité par délibération du Conseil Communautaire du 26 février 2026,

Monsieur Jean-Marc GROSJEAN, 1^{er} Adjoint au Maire de la Ville de Pontarlier, habilité par délibération du Conseil Municipal du 23 février 2026,

Madame Bénédicte HERARD, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 10 février 2026,

et

Le Restaurant Municipal géré par Elior Restauration Entreprise, située 4 rue Victor Hugo à Pontarlier représenté par Madame Aline CHEVIGNON, Directeur Régional,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la Ville de Pontarlier, le Centre Communal d'Action Sociale s'engagent par cette convention à verser une prestation repas aux agents prenant leur déjeuner au Restaurant Municipal de Pontarlier dont l'indice brut est inférieur ou égal à l'indice brut de 569.

Sont concernés par la présente convention tous les agents en activité, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou non titulaires.

Article 2 - Le montant de la prestation repas est précisé en début d'année par une circulaire interministérielle. Pour information, en 2024 et 2025 ce taux est de 1,47 euros par repas.

Article 3 - Le Restaurant Municipal établira à chaque collectivité une facturation mensuelle. Le délai de paiement sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 - La présente convention est signée pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. La convention pourra être dénoncée par la CCGP, la Ville de Pontarlier, le CCAS de Pontarlier, ou par le Restaurant Municipal au moins 6 mois avant l'échéance annuelle par lettre recommandée.

Fait à Pontarlier, le

Pour la CCGP,
Le Président,

Pour la Ville,
Le 1^{er} Adjoint,

Patrick GENRE

Jean-Marc GROSJEAN

Pour le CCAS,
La Vice-Présidente,

Pour le Restaurant Municipal,
Directeur Régional,

Bénédicte HERARD

Aline CHEVIGNON

Affaire n°7 : Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	33

1/ Direction de l'Immobilier, de la forêt et de l'Energie

A la suite du départ à la retraite d'un agent, il est proposé dans le cadre du recrutement de supprimer un poste Agent de maîtrise principal principal, à temps complet et de créer un poste d'adjoint technique, à temps complet.

Emploi : Agent de maîtrise principal

- ancien effectif : 18
- nouvel effectif : 17.

Emploi : Adjoint technique

- ancien effectif : 38
- nouvel effectif : 39.

2/ Direction des Ressources Internes et Moyens Matériels

A la suite d'un départ par voie de mutation, dans le cadre du futur recrutement, il est proposé de supprimer un poste adjoint technique ppal 1^{ère} classe, à temps complet et de créer un poste d'adjoint technique affecté au pôle Conciergerie (secteur scolaire), à temps complet

Emploi : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 6.

Emploi : Adjoint technique

- ancien effectif : 39
- nouvel effectif : 40.

3/ Direction des affaires culturelles

Afin de régulariser la situation d'un agent, initialement embauché au musée municipal et qui exerce ses fonctions au sein du château de Joux, il est proposé de supprimer un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, à plein temps dès que la mutation de l'agent concerné sera effective.

Pour information, il est, en outre, proposé de créer ce poste au tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, afin de l'affecter au service compétent.

Emploi : Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0.

4/ Direction Economie Agriculture et Tourisme

Afin de régulariser la situation d'un poste initialement affecté à la Ville de Pontarlier et correspondant aux missions de responsable du service Tourisme, il est proposé, ce poste étant aujourd'hui vacant, de supprimer le poste correspondant relevant du grade de rédacteur territorial au tableau des effectifs de la Ville.

Pour information, il est également proposé de créer ce poste au tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, afin de l'affecter au service compétent.

Emploi : Rédacteur territorial

- ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 6.

5/ Saisonniers

Afin de répondre aux besoins saisonniers estivaux, il est proposé de créer 10 postes d'agents saisonniers sur le grade d'adjoint technique, à plein temps (8 pour la Direction voirie et Espaces Publics, 1 pour le cimetière et 1 pour le camping).

Pour mémoire un emploi saisonnier est créé pour une durée de 6 mois au minimum. Les postes seraient à pourvoir pour la période du 13 avril au 18 octobre 2026.

Pour les 2 postes au service Manifestation, le besoin court jusqu'au 31 octobre 2026 (Super comice), le poste au service Cimetière est prévu du 4 mai au 30 novembre 2026 et le poste d'agent d'entretien au Camping, du 1^{er} juin au 30 septembre 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 des budgets respectifs.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 février 2026.

M. GROSJEAN donne lecture du rapport. Les habitants voulaient gérer un petit espace vert. Après consultation des différents acteurs concernés, cela a été accepté à condition que la ville puisse contractualiser avec une personne morale.

Mme Droz-Bartholet signale que le nom de l'association est mal écrit dans la convention, et que l'association fonctionne sans présidence. Elle ajoute que la demande a été faite il y a 3 ans.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- Autorise le Maire à prendre toutes les décisions s'y rapportant.

Affaire n°8 : Conventonnement - association des Habitants du Quartier des Castors et Des Gravières de Pontarlier - création et entretien d'un jardin fleuri

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	33

La commune de Pontarlier a aménagé un espace public situé rue Lavoisier en y plantant notamment quelques arbres fruitiers et des arbustes type framboisiers.

Ce projet a été mené en concertation avec l'association de quartier, qui s'impliquera dans la gestion de cet espace.

La présente convention a donc pour objet de préciser le rôle des différents intervenants. L'association assurera la gestion, l'entretien des plantations ainsi que la récolte des fruits. La commune quant à elle assurera l'accompagnement technique et les travaux lourds (terrassements...) ainsi que la fourniture des plans si possible.

La convention est signée pour une période d'un an renouvelable deux fois.

La Commission Développement Durable - Mobilités a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 26 janvier 2026.

M. GROSJEAN donne lecture du rapport. Les habitants voulaient gérer un petit espace vert. Après consultation des différents acteurs concernés, cela a été accepté à condition que la ville puisse contractualiser avec une personne morale.

Mme Droz-Bartholet signale que le nom de l'association est mal écrit dans la convention, et que l'association fonctionne sans présidence. Elle ajoute que la demande a été faite il y a 3 ans.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

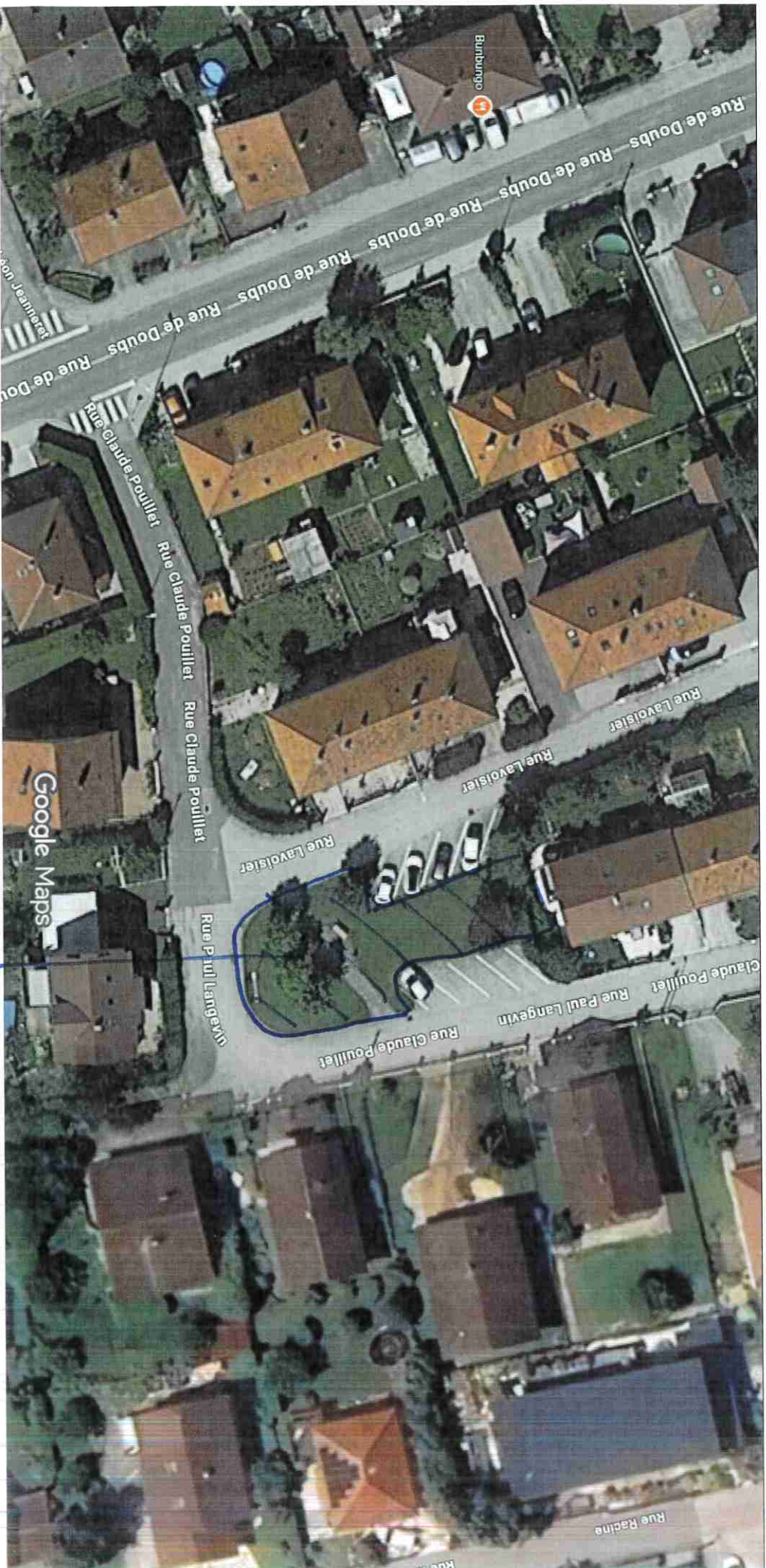
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet de convention proposé ;
- Autorise Mr le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.



Jardin fleuri - rue Lavoisier



Images ©2026 Airbus, Maxar Technologies, ©swisstopo, Données cartographiques ©2026 Google 10 m

↓ Jardin rue Lavoisier

Convention d'objectifs et de moyens Pour la création d'un jardin fleuri rue Lavoisier par l'association des Castors

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'UNE PART,

La Commune de Pontarlier, sise 56 rue de la République, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

ci-après dénommé "la Ville"

ET

D'AUTRE PART,

~~L'association **Des Habitants Du Quartier des Castors et des Gravieres de Pontarlier** rs représentée par M, son Président, agissant en qualité de représentant légal, dont le siège social est situé au~~ ;

ci-après dénommé « »

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant le projet initié et conçu par l'association **de créer et entretenir un jardin sur le terrain actuellement enherbé rue Lavoisier**, conforme à son objet statutaire.

~~Considérant que ce projet contribuera à : l'amélioration du cadre de vie que va gagner la population, et le gain en biodiversité du site, [Préciser les références aux objectifs généraux de politiques publiques dans lesquels s'inscrit la convention, par exemple pour une collectivité locale l'intérêt public local (8)].~~

Considérant l'intérêt local de cette action d'initiative associative,

Considérant que ~~le programme d'actions ou~~ l'action ~~[au choix]~~ ci-après présenté(e) par l'association participe de cette politique.

~~(8) Les articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fondent une compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt public local. La notion d'intérêt public local a été précisée par la jurisprudence. Celui-ci est limité par la loi quand celle-ci attribue la compétence à titre exclusif à une autre collectivité publique (CE 29 juin 2001, commune de Mons-en-Barœul). L'activité d'un organisme à but non lucratif présente un intérêt local si cet organisme poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la~~

Commenter [NM1]: Une convention d'objectifs et de moyen doit faire l'objet d'une délibération spécifique lors d'un prochain conseil municipal

~~collectivité locale. La subvention peut être accordée par référence aux dispositions de l'article L. 1111-2 du CGCT qui dispose que « les communes, les départements et les régions ... concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie... ». L'article L. 1115-1 du CGCT fonde la compétence des collectivités territoriales et de leurs groupements pour mener des actions de coopération et de développement dans le cadre de conventions avec les collectivités locales étrangères et pour mettre en œuvre ou financer des actions d'urgence à caractère humanitaire.~~

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention afin de définir les engagements, d'une part de la Ville de Pontarlier, partenaire, et d'autre part de l'association, organisatrice ;

Article I : Objet

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante : « **planter et entretenir le jardin d'agrément, ouvert au public.** ».

Dans ce cadre, la Ville de Pontarlier y apporte son concours.

Article II : Répartition des tâches de chaque entité

1) Pour l'association :

Elle s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à

- **Présenter le projet des plantations au service des espaces verts, [de façon à éviter des espèces invasives ou indésirables (allergies, toxiques,...), éviter les jardins gourmands en eau, favoriser la diversité...]**
- **S'assurer que toutes les réalisations sont réversibles (pas de béton, ciment).**
- **Planter - semer le jardin, une fois l'accord préalable du service des espaces verts obtenu.**
- **S'assurer que les plantations respectent les contraintes (bande de sécurité à respecter pour la circulation dans le virage, hauteur maximale...).**
- **faire l'entretien courant : désherbage, taille, tuteurage, arrachage...**
- **assurer l'accès du public au jardin,**
- **s'engage à n'utiliser que des techniques respectueuses pour l'environnement, sans engrais ni produits phytosanitaires de synthèse.**
- **partager les récoltes quand il y en a entre les adhérents de l'association.**
- **Les déchets verts sont compostés. L'utilisation de matériaux plastiques est proscrite.**

2) Pour la Ville de Pontarlier

- **planter et tailler les arbres,**
- **faire les gros travaux de terrassement initiaux quand ils sont nécessaires, installer des barrières (ganivelle).**
- **assurer le conseil pour le choix des espèces, les techniques horticoles sur demande.**
- **fournir des plantes, graines sur demande, quand c'est possible.**

Commenter [NM2]: Penser à inclure ce futur jardin public dans l'arrêté des parcs et jardins

Article III : Durée

La présente convention prendra effet à la date de signature pour une durée d'un an. Elle sera ensuite prolongée par tacite reconduction pour une durée d'un an, sans pouvoir excéder 2 reconductions.

Commenter [NM3]: La durée doit être limitée dans le temps

Article VI-IV : Concours de la Ville de Pontarlier :

Moyens : (exemples à adapter)

- La Ville de Pontarlier mettra à disposition un terrain situé ~~...et cadastré~~ entre les rues Lavoisier, Paul Langevin et Claude Pouillet, et défini sur le plan joint en annexe, pour une surface d'environ xxx400 m².

Pour atteindre les objectifs sus-mentionnés, la Ville soutiendra l'association par la plantation des arbres choisis sur le terrain concerné

Article VII : Engagements de l'association

- L'association s'engage à utiliser en bon père de famille le terrain mis à sa disposition uniquement pour ~~la manifestation~~ engagements prévues par la convention, sans pouvoir faire une quelconque exploitation commerciale du site. ;

- L'association s'engage à informer la collectivité en cas de modification ou d'annulation de la manifestation/action. Un avenant viendra alors modifier la présente convention ;

- L'association certifie faire son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de l'organisation de la manifestation, sans que la Ville de Pontarlier puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

Article VIII : Evaluation

Au terme de la convention, l'association s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.

La Ville de Pontarlier procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionnée à l'article 1 de la présente convention, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local sus-cité.

Article IX-VII : Contrôle de la Ville de Pontarlier

Pendant et au terme de la Convention, la Ville de Pontarlier peut réaliser tout contrôle et avoir accès à tout document comptable. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et documents dont la production serait utile dans le cadre de ce contrôle.

Article X-VIII : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Pontarlier et l'association. Les avenants ultérieurs feront parties de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article IXI : Assurances

L'association devra souscrire une police d'assurance responsabilité civile liée à l'organisation de la manifestation/action et pour les risques locatifs couvrant les dommages humains, matériels, mobiliers ou immobiliers survenus au cours de la période d'occupation.

L'association devra transmettre les justificatifs nécessaires sans que demande lui en soit faite. Par suite, l'absence de demande de transmission ne pourra pas entraîner l'engagement de la responsabilité de la Ville de Pontarlier.

Article XII : Sécurité (si occupation de locaux)

L'occupant déclare

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer,
- avoir une parfaite connaissance des lieux, et plus particulièrement des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- avoir connaissance de l'emplacement des moyens d'extinction et des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article XIII : Résiliation anticipée

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention, à tout moment, sous réserve d'en informer les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

Article XIIV: Litiges

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable avant de soumettre le différent devant le tribunal administratif de Besançon.

Le présent document est établi en 4 exemplaires.

A Pontarlier le :

L'association

La Ville de Pontarlier

~~Le Président~~

Le Maire

Affaire n°9 : Marché d'assurances - Groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et la Ville de Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	33

Les contrats d'assurances de la Ville de Pontarlier arrivent à échéance le 31 décembre 2026.

La conclusion d'un groupement de commandes est envisagée entre la CCGP et la Ville de Pontarlier afin de permettre aux deux entités susvisées de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

A cet effet, une convention annexée à la délibération sera signée entre les deux collectivités. Celle-ci définira les modalités de fonctionnement, la participation de chaque entité et désignera la CCGP en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat. Le marché portera sur la réalisation des prestations suivantes :

- Lot 01 : Dommages aux Biens et Risques annexes de la Ville de Pontarlier et la CCGP ;
- Lot 02 : responsabilité et risques annexes de la Ville de Pontarlier et la CCGP ;
- Lot 03 : Flotte automobile et risques annexes de la Ville de Pontarlier et la CCGP ;
- Lot 04 : Protection juridique des agents et des élus de la Ville de Pontarlier et de la CCGP ;
- Lot 05 : Tous risques Expositions de la Ville de Pontarlier et de la CCGP ;
- Lot 06 : Tous risques instruments de musique de la Ville de Pontarlier ;

Celui-ci sera conclu pour une période initiale allant du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2030.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 février 2026.

Mme HERARD donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et la Ville de Pontarlier, pour les marchés publics d'assurances,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous les documents y afférents.

Convention constitutive d'un groupement de commandes passée entre la Ville de Pontarlier et la CCGP pour la passation d'un marché public de prestations de service en assurances

Entre

La Ville de Pontarlier

56 rue de la République

BP 259

25 304 PONTARLIER

Représentée par son 1^{er} adjoint, Monsieur Jean-Marc GROSJEAN, autorisé par délibération en date du 3 février 2026,

Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP)

22 rue Pierre Déchanet

BP 49

25301 PONTARLIER Cedex

Représentée par son Président, Mr Patrick GENRE, autorisée par délibération en date 26 février 2026,

Préambule :

Les contrats d'assurances de la Ville de Pontarlier et de la CCGP arrivent à échéance le 31 décembre 2026.

En vue de permettre aux deux entités sus visées de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, le souhait est de constituer un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ainsi constitué.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre la CCGP et la Ville de Pontarlier en vue de la passation d'un marché public de prestations de service en assurances sous la forme d'un appel d'offres ouvert alloti comme suit :

- Lot 01 : Dommages aux biens et risques annexes de la CCGP et de la Ville de Pontarlier ;
- Lot 02 : Responsabilité et risques annexes de la CCGP et de la Ville de Pontarlier ;
- Lot 03 : Flotte automobile et risques annexes de la CCGP et de la Ville de Pontarlier ;
- Lot 04 : Protection juridique des agents et des élus de la CCGP et de la Ville de Pontarlier ;
- Lot 05 : Tous risques expositions de la CCGP et de la Ville de Pontarlier ;
- Lot 06 : Tous risques instruments de musique de la Ville de Pontarlier.

Celui-ci sera conclu pour une période initiale allant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030.

Article 2 : Règles applicables au groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités territoriales établies par le code de la commande publique.

Article 3 : Modalités organisationnelles du groupement de commandes :

La Ville de Pontarlier désigne la CCGP comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au code de la commande publique.

Conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés visés à l'article 1 de la présente convention.

La CCGP est chargée de la gestion de la procédure de passation des marchés. A ce titre, elle doit organiser l'ensemble de la procédure :

- centralise les besoins des cocontractants,
- choisit la procédure de passation à mettre en œuvre,
- rédige le dossier de consultation des entreprises,
- publie l'avis d'appel public à la concurrence,
- organise l'ensemble des opérations de sélection des candidats et de choix des offres via la Commission d'appel d'offres,
- informe les candidats retenus et non retenus,
- signe le ou les marchés au nom des membres du groupement ;
- notifie le ou les marchés aux attributaires.

La Ville de Pontarlier devra transmettre au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

Article 4 : Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

Article 5 : Exécution du marché découlant du groupement de commandes :

Afin de faciliter la gestion du groupement, les membres conviennent que l'intégralité des prestations d'assurances entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par **chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres**.

Chaque entité devra, pour ses propres besoins :

- émettre les bons de commande ;
- s'assurer que l'exécution des prestations soit conforme aux dispositions prévues par le marché ;
- viser les factures.

Concernant l'exécution financière du marché susdit, chaque entité sera directement responsable du paiement des prestations effectuées pour son compte.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de transmission au contrôle de légalité.

La durée de la convention est assujettie à la réalisation du marché et prendra fin après sa parfaite exécution.

Article 7 : Dispositions financières

La CCGP, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la concurrence
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- les frais de gestions administratives des marchés.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis de la Ville de Pontarlier et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Article 8 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 : Retrait

Aucun retrait ne sera possible avant la conclusion du marché, chaque membre du groupement étant engagé à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.

Article 10 : Représentation en justice

La Ville de Pontarlier donne mandat à la CCGP pour la représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Toutefois, au préalable de toute action en justice, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la présente convention.

Etablie en deux exemplaires originaux,

Pontarlier, le
Pour la Ville de Pontarlier
Le 1^{ER} Adjoint,

Pontarlier, le
Pour la Communauté de Communes
du Grand Pontarlier
Le Président,

Jean-Marc GROSJEAN

Patrick GENRE

Affaire n°10 : Concession de service pour la gestion et l'exploitation du restaurant municipal - Renonciation à l'application de pénalités de retard

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	33

Par concession de service en date du 28 septembre 2018, la Ville de Pontarlier et son Centre Communal d'Action Sociale ont confié à la société Elior la gestion et l'exploitation du restaurant municipal pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} octobre 2018.

L'article 27 de la concession de service prévoit une production du rapport annuel avant le 1^{er} juin de chaque année. Le retard de la production de ce rapport annuel entraîne des pénalités financières de 1500 € par jour de retard (article 40.2).

Le rapport d'activité 2023 a été transmis le 9 septembre 2024.

En application de ces dispositions, le constat d'un retard de 100 jours par rapport à la date de transmission contractuellement fixée, conduit à calculer un montant de pénalités de 150 000 €.

La société Elior justifie ce retard par des circonstances à la fois majeures et exceptionnelles liée à une restructuration interne de ses filiales résultant notamment de l'absorption de la société ELIOR ENTREPRISES par la société ELRES, qui a été renommée ELIOR RESTAURATION France. Cette restructuration a été effectuée afin de rassembler et exploiter l'ensemble des segments de l'activité de restauration collective du groupe ELIOR en France et ce, dans un objectif de synergie des territoires tel que décrit dans le courrier adressé à Mr Le Maire en octobre 2023.

L'ambition de cette réorganisation visait à gagner en efficacité auprès des clients d'Elior, la phase transitoire a également entraîné en 2024 une réorganisation de l'ensemble des services et des directions régionales ce qui a ponctuellement, perturbé la qualité administrative de leur service ainsi que la remontée et la centralisation des informations. Plus particulièrement, Mr Drillien, chef de secteur, souhaitant restituer un rapport complet et exhaustif a dû se coordonner avec les différents services en mutation d'où ce délai.

Leur organisation est désormais opérante et le rapport annuel 2024 a d'ailleurs été remis début juin 2025.

En tout état de cause, le montant des pénalités seraient considérées comme manifestement excessif pour le concessionnaire. En effet, la redevance versée par Elior à la commune de Pontarlier en 2023 était de 67 398.62 €.

De même, la mise en œuvre des pénalités financières pourrait avoir de lourdes conséquences financières pour le délégataire et mettre en péril l'équilibre financier de la concession, compromettant potentiellement la poursuite de ce service.

A noter que pour l'exercice 2023, et avec un CA de 1 000 481 € et après déduction des principaux postes de dépenses, le résultat net pour la société s'élève à – 33 699 €.

Compte tenu de ce contexte exceptionnel, il est proposé de ne pas appliquer les pénalités

financières à Elior.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 février 2026.

Mme HERARD donne lecture du rapport.

M. VOINNET rappelle que la DSP avec Elior était d'une durée de 10 ans, ce qui est tout à fait exceptionnel, car il y avait une nécessité d'investissement important, de la part du propriétaire comme du prestataire. La durée de 10 ans permettait d'amortir sur une durée suffisamment longue. A l'époque, M. VOINNET avait été favorable à cette DSP, mais c'était parce qu'il avait été annoncé qu'un groupe de travail allait être créé. Celui-ci n'a toujours pas vu le jour 6 ans après.

M. GENRE répond que, d'une part, chacune des deux parties a respecté ses engagements par rapport à la DSP de 10 ans. D'autre part, cela fera partie des réflexions qu'il y aura à initier rapidement. Le délai de négociation pour une DPS étant d'à peu près 12 mois, il y aura une réflexion à mener sur la DSP.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- De ne pas appliquer les pénalités financières prévues par le contrat en cas de non-respect du délai de transmission du rapport annuel d'activité du délégataire à la société Elior.

Affaire n°11 : Approbation des tarifs Voirie - 2026

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	33

Les tarifs font l'objet d'une actualisation à compter du 1 Janvier 2026. La liste des tarifs concernés est jointe en annexe.

L'évolution globale des tarifs est fixée à 3% pour ce qui concerne les manifestations communautaires et celles organisées par des associations soutenues, et 5 % pour les autres partenaires.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 février 2026.

M. CHAUVIN donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'application des tarifs proposés en annexe.

Tarifs 2026 - Applicables à partir du 1 janvier 2026

7 - LOCATIONS GERÉES PAR LA DIRECTION DE LA VOIRIE ET DE L'ESPACE PUBLIC (Manifestations)

Désignations	Communes et associations de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier				Autres partenaires	
	Manifestations communales et manifestations associatives soutenues par les communes		Manifestations associatives non soutenues par les communes		Unité	Unité
	Tarifs 2026	Unité	Tarifs 2026	Unité		
Location "matériel manifestation" :						
Banc PVC et Bois de brasserie pliable	5,56		5,56		6,20	
Banderole Ville de Pontarlier et autres	24,41		24,41		27,20	
Barbecue	23,07		23,07		25,73	
Barrière (type Vauban et Héras)	7,42		7,42		8,30	
Barrière BAAVA (anti voiture bélier) (nouveau 2024)	37,90		37,90		42,32	
Botte de pailles avec enveloppe	3,19		3,19		3,57	
Caisse élection	5,67		5,67		6,30	
Chaise	3,71		3,71		4,20	
Cônes de signalisation	5,97		5,97		6,72	
Drapeau (1 x 1,50)	9,89		9,89		11,03	
Evier dont installation et démontage max 1m réseaux	67,88		67,88		75,81	
Extincteur à eau et CO ²	11,95	unité/ 2 jours consécutifs	11,95	unité/ 2 jours consécutifs	0,00	unité/ 2 jours consécutifs
Flamme Ville de Pontarlier	24,41		24,41		27,20	
Isoloir	7,83		7,83		8,72	
Lest tentes	4,02		4,02		4,52	
Panneau communication sur ressort	15,76		15,76		17,54	
Panneau de fléchage associations	11,54		11,54		12,81	
Panneau de fléchage autres (Ville)	22,76		22,76		25,41	
Panneau de signalisation	5,97		5,97		6,72	
Panneau électoral	15,76		15,76		17,54	
Panneau signalisation K10	5,97		5,97		6,72	
Passage de câbles	25,54		25,54		28,56	
Plancher (plateau 4m x 1m)	4,84		4,84		5,36	
Podium (plateau 4m x 1m)	19,26		19,26		21,53	
Podium 12 éléments Eglise St Pierre Ht 0,15	76,43		76,43		85,26	
Podium préf. (200 x 100 x 40)	12,88		12,88		14,39	
Podium trophée 3 marches	17,30		17,30		19,32	
Ring	165,01		165,01		184,17	
Séparateur plastique	7,11		7,11		7,88	
Socle béton 1 tonne (hors transport et mise en place)	19,26		19,26		21,53	
Socles bétons pour pied de sapin	5,05		5,05		5,57	
Socle et pancarte A3	5,05		5,05		5,57	
Sono service communication	85,80	unité/ 2 jours consécutifs	85,80	unité/ 2 jours consécutifs	95,76	unité/ 2 jours consécutifs
Sonorisation portable (avec piles)	85,80		85,80		95,76	
Table + (2 Tréteaux)	5,56		5,56		6,20	
Table Pack loto	5,56		5,56		6,20	
Table PVC et Bois de brasserie pliable	7,21		7,21		7,98	
Table ronde ou rectangulaire avec Chaises, Forfait	13,18		13,18		14,70	
Tente Vitabri (3mx3m) + lests 30 kg + bâches latérales	73,54		73,54		82,11	
Tente Vitabri (6mx3m) + lests 30 kg + bâches latérales	95,17		95,17		106,26	
Tente Vitabri, Forfait nettoyage	54,08		54,08		60,38	
Tribune intérieure sur roulettes	64,89		64,89		72,45	
Urne	7,83		7,83		8,72	

Désignations	Communes et associations de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier				Autres partenaires	
	Manifestations communales et manifestations associatives soutenues par les communes		Manifestations associatives non soutenues par les communes		Tarifs 2026	Unité
	Tarifs 2026	Unité	Tarifs 2026	Unité		
<i>Benne 5 m3 et benne Ampiro:</i>						
Location	6,18		6,18		6,93	
Forfait mise en place et retrait	156,15		156,15		174,30	
<i>WC mobiles chimiques + PMR (200 utilisations) :</i>						
Location	38,93		38,93		43,47	
Forfait mise en place et retrait	153,16		153,16		171,05	
Forfait nettoyage (obligatoire)	100,94		100,94		112,35	
<i>Chalets :</i>						
Location	29,77		29,77		33,29	
Forfait montage, démontage et transport	80,34		80,34		89,67	
<i>Coffrets électriques en 63A et 16A :</i>						
<i>Armoires électriques Bloc pr 400A :</i>		unité/ 2 jours consécutifs		unité/ 2 jours consécutifs		unité/ 2 jours consécutifs
<i>pour la place Multi Activité de Pourny</i>						
Location	29,77		29,77		33,29	
Forfait montage, démontage	48,72		48,72		54,39	
<i>Coffret électrique EDF de chantier en Tri (de comptage) :</i>						
Location	15,76		15,76		17,54	
Forfait montage, démontage	389,96		389,96		435,33	
Forfait Branchement d'eau, montage, démontage	48,72		48,72		54,39	
<i>Containers OM :</i>						
120L, 180L, 240L	17,10		17,10		19,11	
360L (nouveau 2024)	20,60		20,60		24,15	
660L (nouveau 2024)	60,77		60,77		71,30	
<i>Podium Husson couvert :</i>						
Location	117,01		117,01		130,62	
Forfait montage, démontage	717,09		717,09		800,63	
<i>Podium Samia sur remorque :</i>						
Location (+ forfait M,D,T, obligatoire)	883,43		883,43		986,37	
Forfait montage, démontage et transport (env. 9 heures), "obligatoire"	324,97	unité/ 2 jours consécutifs	324,97	unité/ 2 jours consécutifs	362,78	unité/ 2 jours consécutifs
<i>Sonorisation permanente ville et autres:</i>						
Location	86,21		86,21		96,29	
Forfait montage, démontage, transport	154,91		154,91		172,94	
<i>Arche gonflable :</i>						
Forfait location, montage, démontage, transport	362,97		362,97		405,30	
Forfait nettoyage arche gonflable	78,38		78,38		87,47	
<i>Algeco</i>						
Forfait transport (pour minimum 6 jours)	84,15	heure	84,15	heure		
Forfait location, montage, démontage	634,58	u/ 2j	634,58	u/ 2j		

5,0%

Designations	Communes et associations de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier				Autres partenaires	
	Manifestations communales et manifestations associatives soutenues par les communes		Manifestations associatives non soutenues par les communes		Unité	Unité
	Tarifs 2026	Unité	Tarifs 2026	Unité		
Location "Gros matériel et véhicules" :						
Aspiratrice de feuilles	63,76	heure				
Balayeuse	317,34	journée	317,34	journée		
	63,76		63,76	heure		
Broyeur à végétaux	87,24	heure				
Broyeur à végétaux avec transport (A/R)	143,27					
	342,27	journée				
Camion 15 tonnes	72,82					
Camion 19 tonnes ampliroi ou grue	127,10	heure	127,10			
Camion multibenne	92,19		92,19	heure		
Camion nacelle	110,62		110,62			
Camionnette - tarif à la journée pour association	131,74	journée	131,74	journée		
Camionnette ou petit véhicule (heure)	15,66		15,66	heure		
Chargeur caterpillar	92,19	heure				
Corrélateur acoustique	43,05					
Cylindre vibrant	37,49					
	124,53					
Cylindre vibrant avec transport (A/R)	236,49	journée				
Dégeleuse conduite d'eau détecteur de fuite	16,89					
Micro tracteur	63,76	heure				
Mini-pelle	87,24					
Mini-pelle avec transport (A/R)	143,27					
Mini-pelle	161,81	1/2 journée				
Mini-pelle avec transport (A/R)	292,42					
Mini-pelle	180,46	journée				
Mini-pelle avec transport (A/R)	342,27					
Nacelle électrique	50,88	heure	50,88	heure		
Plateau vibrant	20,70					
Pompe d'épandage 15m ³ /H	20,70					
Remorque Ampiroi (idem au porte-char)	63,76		63,76			
Remorque porte-char (tarif horaire sans le véhicule tracteur et sans l'arrimage)	127,10		127,10	heure		
Remorque	19,47		19,47			
Scie à découper la chaussée	38,32					
Traceuse peinture	63,76	heure				
Tracteur	95,48		95,48	heure		
Tracteur et étrave déneigement	127,10					
Tracteur avec épareuse	96,41					
Tracto-pelle	127,10		127,10	heure		
Tronçonneuse élagueuse	25,54					
Unimog	70,35		70,35	heure		
Km après mise à disposition (au-delà de 20 km)	2,47	Km	2,47	Km		

Pour les "Manifestations communales et les manifestations associatives soutenues par les communes" se déroulant sur le territoire de la CCGP : la mise à disposition du matériel entre les 10 communes appartenant au territoire de la CCGP se fait à titre gracieux. Pour autant, un tarif est indiqué afin de pouvoir faire des factures proforma si besoin.

Pour les "Manifestations associatives non soutenues par les communes" se déroulant sur le territoire de la CCGP : un tarif de location est appliqué. Il en est de même pour les "Autres partenaires" pour lequel le tarif proposé est supérieur de 40%. (Intercommunalités voisines)

De manière générale, le matériel dit " Gros matériel et véhicules" n'est pas destiné à la location. Aucune entreprise quelle qu'elle soit ne peut prétendre à la location du "matériel manifestation" et "Gros matériel et véhicules". De plus, à l'exception des camionnettes, le parc de véhicule louable ne peut être conduit que par les agents de la DMO.

A savoir que les tarifs proposés n'intègrent pas la **mise à disposition d'un chauffeur** (sauf avec transport) et de la **main d'œuvre** le cas échéant. Se reporter au tableau "main d'œuvre" pour connaître les tarifs proposés. (tarifs gérés par DRH)

Affaire n°12 : Programmation prévisionnelle 2026 du Contrat de Ville de Pontarlier - Socles Emancipation, Emploi Insertion et Cadre de vie

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	33

La politique de la ville constitue une démarche de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Elle mobilise les dispositifs de droit commun ainsi que des moyens spécifiques pour répondre aux difficultés structurelles des territoires fragilisés, en agissant prioritairement sur l'éducation, l'emploi, le lien social et le cadre de vie.

Cette intervention est formalisée par le contrat de ville, lequel définit les orientations stratégiques locales. Par délibération en date du 8 avril 2024, le Conseil municipal a approuvé le nouveau contrat « Quartiers 2030 », signé le 28 mars 2024 pour une durée de six ans avec l'ensemble des partenaires institutionnels.

Pour rappel, le périmètre d'intervention repose sur la géographie prioritaire définie par la loi Lamy de 2014. Depuis 2024, deux quartiers sont reconnus « quartiers prioritaires de la politique de la ville » (QPV) à Pontarlier : le quartier Longs Traits – Berlioz et le quartier des Pareuses.

Le contrat « Quartiers 2030 » s'articule autour de trois piliers fondamentaux :

- **L'Émancipation** : favoriser la réussite éducative, l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports.
- **L'Emploi et l'Insertion** : lever les freins périphériques à l'emploi (notamment pour les femmes et les jeunes) et soutenir les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE).
- **Le Cadre de vie** : améliorer l'attractivité des quartiers et le « bien-vivre » via les transitions écologique et numérique, la sécurité, l'accès aux droits et à la santé.

La déclinaison opérationnelle de cette convention-cadre s'effectue par une programmation annuelle d'actions sélectionnées via l'appel à projets « Politique de la ville » de Pontarlier.

Pour l'année 2026, la programmation comprend 69 actions portées par 26 opérateurs, pour un coût prévisionnel global de 3 478 762 €. La participation directe de la Ville de Pontarlier, au titre des crédits spécifiques « Politique de la ville », s'élève à 120 950 €.

Parmi les nouveaux projets marquants de cet exercice, nous pouvons citer, au sein de chaque socle :

- **Émancipation** : un parcours d'ateliers de création artistique déclinés au cours de l'année et donnant lieu à une restitution dans l'espace public, porté par la Sarbacane Théâtre en étroite collaboration avec le collectif Parloncap.
- **Emploi et Insertion** : l'accompagnement individualisé à la création d'entreprise

proposé par BGE Franche-Comté dans le cadre du dispositif « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté par l'Etat et Bpifrance.

- **Cadre de vie** : une formation de professionnels sur la prévention du harcèlement scolaire par le déploiement de la méthode danoise « Fri for Mobberi », organisée par la Ligue de l'enseignement.

La ventilation financière des subventions allouées aux différents projets retenus au titre de la programmation 2026 du contrat de ville de Pontarlier est présentée en annexe. Les montants indiqués sont des valeurs maximales pouvant varier à la marge selon les co-financements obtenus.

La convention type, également jointe, précise les engagements respectifs des parties.

La Commission Solidarités - Social - Politique de la Ville - Santé a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 février 2026.

Mme HERARD donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte la programmation prévisionnelle 2026 du contrat de ville et le plan de financement prévisionnel s'y rapportant,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat et des autres partenaires institutionnels les subventions nécessaires à la réalisation des actions,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions à intervenir permettant de réaliser cette programmation.

QUARTIERS 2030 - CONTRAT DE VILLE DE PONTARLIER - PROGRAMMATION PREVISIONNELLE 2026

PROJET			PRINCIPAUX COFINANCEMENTS - POUR INFORMATION															
Opérateurs	Actions	Description projet	Coût Total	VILLE/ Contrat de Ville	VILLE fcnmt - demande prév*	VILLE/ AUTRE	CCGP PREV	HABITAT 25	IDEHA	NEOLIA	ETAT POL VILLE	ETAT FIPD	RBFC PV	RBFC FDE	CD25 FCS	CD25 CCSCJ	CAF/CTG	TOTAL
	AXE EMANCIPATION																	
Centre social Berlioz	Accueil ados 12-17 ans	Accueil des jeunes 12-17 ans, mercredis et vacances scolaires	10 650 €		2 000 €			2 000 €	500 €		- €				800 €			10 650 €
Centre social Berlioz	Accueil de loisirs	Accueil de loisir 6 -11 ans, mercredis et vacances scolaires	42 500 €		350 €				500 €						- €		12 000 €	42 500 €
Centre social Berlioz	CLAS	Aide aux devoirs (primaire, collège et lycée)	26 980 €		1 000 €				1 000 €		2 750 €						3 974 €	26 980 €
Centre social Berlioz	Séjours ados	Séjour de vacances - 8 jours pour 15 jeunes	8 480 €	600 €				1 500 €	500 €		- €				850 €		5 000 €	8 480 €
Centre social Berlioz	Séjours enfants	Deux séjours de vacances - 5 jours pour 15 enfants	9 000 €	2 700 €					500 €		- €				1 000 €			9 000 €
Centre social Berlioz	Séjours filles	Séjour de 8 jours pour 15 jeunes filles issues des Pareuses et Berlioz - lever les freins culturels, sociaux à la participation en mixité	6 350 €	2 100 €					500 €		- €				850 €		- €	6 350 €
Cinéma Olympia	Les vacances au cinéma	Places de cinéma à prix réduits pour les jeunes lors des vacances scolaires	7 750 €	5 125 €														7 750 €
La Sarbacane Théâtre	Vacances artistiques et créatives	Ateliers de créations artistiques pour les jeunes suivi d'un temps fort d'appropriation de l'espace public - partenariat Parloncap	21 200 €	2 700 €							2 000 €			5 750 €	1 500 €		- €	21 200 €
La Sarbacane Théâtre	Spectacle vivant - école vivante	Spectacles et ateliers proposés aux classes de maternelle des écoles pontisaliennes - tarif préférentiel pour celles situées en QPV	9 050 €	4 500 €		1 000 €					- €				1 000 €	- €		9 050 €
La Sarbacane Théâtre	Spectacle vivant - quartier vivant	Spectacle en cœur de quartier - en amont du festival Pont des Arts	8 510 €	500 €									- €	2 000 €	- €	3 000 €		8 510 €
MJC des Capucins	Accueil de loisirs	Accueil de loisir 3-11 ans, mercredis et vacances scolaires	83 500 €		5 000 €										- €		16 000 €	83 500 €
MJC des Capucins	Ateliers d'alphabétisation	Ateliers réguliers pour l'apprentissage du français et l'intégration des nouveaux arrivants : activités culturelles, sorties	7 500 €								3 000 €							7 500 €
MJC des Capucins	CLAS	Aide aux devoirs (primaire, collège et lycée)	29 350 €		2 000 €												4 347 €	29 350 €
MPT des Longs Traits	Accueil ados "centre ados et carnets de découvertes"	Accueil des ados 12-17 ans, mercredis et vacances scolaires	31 145 €		3 000 €						- €				800 €			31 145 €
MPT des Longs Traits	Accueil de loisirs	Accueil de loisir 3-11 ans, mercredis et vacances scolaires	105 830 €	- €	2 200 €						2 000 €				- €		24 500 €	105 830 €
MPT des Longs Traits	Ateliers de maîtrise du français	Ateliers réguliers pour l'apprentissage du français et l'intégration des nouveaux arrivants : activités culturelles, sorties	7 828 €								3 000 €							7 828 €
MPT des Longs Traits	Caravane aux histoires	Tentes de lecture itinérante en pied d'immeuble et aux Ouillons durant l'été - extension à d'autres périodes de vacances en 2026	2 475 €	1 200 €							- €	- €			600 €			2 475 €
MPT des Longs Traits	CLAS	Aide aux devoirs (primaire, collège et lycée)	45 650 €		4 125 €						2 750 €				- €		11 000 €	45 650 €
MPT des Longs Traits	Séjour - Sac ados	Séjour de vacances - 8 jours pour 15 jeunes	10 200 €	2 600 €							- €				850 €		2 000 €	10 200 €
MQ des Pareuses	Accueil adolescent	Accueil des jeunes 12-17 ans, mercredis et vacances scolaires	26 000 €		3 850 €			2 000 €			- €				800 €		3 000 €	26 000 €
MQ des Pareuses	Accueil de loisirs	Accueil de loisir 4-11 ans, mercredis, samedis et vacances scolaires + mini-camps	71 600 €		2 500 €										- €		22 000 €	71 600 €
MQ des Pareuses	CLAS	Aide aux devoirs (primaire, collège et lycée)	19 300 €		4 125 €						2 750 €						7 900 €	19 300 €
MQ des Pareuses	Je joue avec le vent	Stages dispositif animation (CCGP) durant les petites vacances	950 €	475 €											- €			950 €
MQ des Pareuses	Ludothèque	Mise à disposition de jeux - possibilité d'emprunts - ouverture hebdomadaire au public	8 200 €	4 000 €											- €		2 000 €	8 200 €
MQ des Pareuses	Olympiades	Compétitions sportives sur le modèle des jeux olympiques, en partenariat avec les clubs sportifs	2 200 €			2 200 €												2 200 €
MQ des Pareuses	Séjour - Camp multi-activité pré-ados	Séjour de vacances - 8 jours pour 15 jeunes	11 300 €	1 100 €				1 500 €			- €				850 €		2 200 €	11 300 €
MQ des Pareuses	Stage à thème	Stages dispositif animation (CCGP) durant les petites vacances	1 900 €	650 €											- €			1 900 €
Oxy'Jeunes	Flex Radio - projet QPV	Radio associative animée par des jeunes. Pour 2026, partenariat avec la mission locale et l'école primaire Pergaud (Berlioz).	11 300 €	1 000 €		1 000 €					- €				- €	2 500 €		11 300 €
PARLONCAP	Animation jeunesse 15-20 ans	Médiation jeunesse ciblée sur les plus de 15 ans - itinérants sur les QPV et sur la ville - mise en mouvement des jeunes et accompagnement	41 200 €	1 000 €		10 000 €					- €				800 €			41 200 €
PARLONCAP	Au-delà du terrain	Découvertes de pratiques sportives pour les 6-8 ans - soutien sous réserve de modification du projet : + de 15 ans, focus mixité, ouverture culturelle	5 875 €	1 000 €							- €				- €			5 875 €

QUARTIERS 2030 - CONTRAT DE VILLE DE PONTARLIER - PROGRAMMATION PREVISIONNELLE 2026

PROJET			PRINCIPAUX COFINANCEMENTS - POUR INFORMATION															
Opérateurs	Actions	Description projet	Coût Total	VILLE/ Contrat de Ville	VILLE fcnmt - demande prév*	VILLE/ AUTRE	CCGP PREV	HABITAT 25	IDEHA	NEOLIA	ETAT POL VILLE	ETAT FIPD	RBFC PV	RBFC FDE	CD25 FCS	CD25 CCSCJ	CAF/CTG	TOTAL
PARLONCAP	Cinéma Plein Air	Séances de cinéma en plein air sur chaque quartier QPV + centre ville	11 500 €	1 500 €							1 000 €			2 000 €	800 €			11 500 €
PARLONCAP	Coordination Parloncap	Coordination des actions collectives des 4 MQ - coopération interquartier et développement d'actions collectives	44 600 €	10 000 €		10 000 €										1 500 €	22 100 €	44 600 €
PARLONCAP	Séjour - Week-ends évason	Week-end et activités à la journée pour les jeunes issus des 4 maisons de quartier	4 000 €	2 300 €							1 500 €				750 €			4 000 €
PARLONCAP	Semaine à thème	Temps fort d'animation commune entre les 4 maisons de quartier -une semaine durant les vacances de printemps	21 800 €	4 700 €											1 000 €			21 800 €
PARLONCAP	Tournoi inter-quartiers	Tournoi sportif entre les 4 maisons de quartier, sur toute l'année scolaire à chaque période de vacances.	17 000 €	3 300 €							2 000 €				800 €			17 000 €
UFOLEP 25	UFOSTREET Pontarlier	Journée de découverte des sports urbains - partenariat parloncap	3 050 €	1 000 €										- €	- €			3 050 €
Ville de Pontarlier	Favoriser la mixité et l'engagement des filles et femmes	A destination des professionnels de l'animation, formation sur les méthodes favorisant la participation et l'engagement des filles et femmes	6 000 €	4 000 €			2 000 €											6 000 €
Ville de Pontarlier	Programme de réussite éducative	Accompagnement individuel et collectif des jeunes de 2 à 16 ans rencontrant des difficultés scolaires, familiales ou sociales.	160 397 €			126 605 €					25 000 €							160 397 €
	AXE EMPLOI - INSERTION																	
ADDSEA	Atelier Auto école	Accès au permis de conduire pour des jeunes en difficultés : insertion, marginalité, précarité - accompagnement spécifique et tarification accessible	67 385 €	3 000 €							- €	2 500 €	4 000 €	- €				67 385 €
ADDSEA	Chantier éducatif de prévention spécialisé	Chantier éducatif de prévention : mise en situation professionnelle de faible technicité et courte durée, porté par éducateur de prévention spécialisée	15 424 €				2 500 €					4 000 €						15 424 €
ADDSEA	Chantier éducatif d'insertion 16-25 ans	Chantier éducatif d'insertion - Outil d'apprentissage et d'intégration professionnelle	229 932 €	9 000 €		35 000 €	2 150 €				4 000 €	4 000 €						229 932 €
API 25	Chantier Rénovation du Patrimoine	Chantier d'insertion : chantiers de restauration du patrimoine	563 937 €	7 000 €		40 000 €												563 937 €
BGE Franche-Comté	Accompagnement renforcé - Quartiers 2030	Parcours d'accompagnement individualisé et renforcé pour accompagner deux habitants des QPV vers l'entrepreneuriat	3 153 €	1 200 €							0 €			- €				3 153 €
EPPI ADMR	Propreté	Entreprise d'insertion : secteur de la propreté	817 495 €	5 500 €							4 000 €							817 495 €
GRETA Haut Doubs	Au coeur du numérique	Ateliers visant une meilleure maîtrise des outils numériques - lutte contre l'illectronisme	5 647 €	3 300 €							1 000 €	1 000 €						5 647 €
GRETA Haut Doubs	Lever les freins à l'emploi	Accompagnement public QPV dans la construction d'un projet professionnel avec un parcours d'ateliers visant un retour à l'emploi	6 222 €	2 000 €							2 200 €				1 500 €			6 222 €
Haut Doubs Repassage	Réparation textile - Refashion	Chantier d'insertion : Déploiement d'une activité de réparation textile, en partenariat avec Refashion, éco organisme dédié à la filière textile	380 576 €	8 000 €							6 300 €							380 576 €
Haut Services	Mobilité des personnes en insertion	Association intermédiaire d'insertion : Mise à disposition d'une voiturette électrique pour les salariés afin de se rendre sur les lieux de mission	26 590 €	3 200 €	- €						3 000 €			4 000 €				26 590 €
La Roue de Secours	Aide à la mobilité	Promouvoir l'insertion sociale et professionnelle en levant les freins à la mobilité : diagnostic mobilité, sécurisation permis. Location de voitures	11 853 €	3 500 €							1 000 €				2 500 €			11 853 €
Medef de Franche - Comté	Parrainage - Réussir demain	Faciliter l'accès à l'emploi en suivant un accompagnement de type "coaching" selon une succession d'ateliers	96 500 €	3 500 €										3 000 €	- €			96 500 €
Mission Locale du Haut-Doubs	Forum des possibles	Forum au cœur d'un quartier prioritaire - tenue d'une vingtaine de stands par des acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi - focus insertion des jeunes	6 230 €	1 500 €							1 000 €							6 230 €
	AXE CADRE DE VIE																	
ADDSEA	Actions collectives de prévention	Actions collectives de prévention dispensées au sein des établissements scolaires - thématiques diverses; sexualité, santé mentale, harcèlement...	29 550 €	2 000 €	0 €		2 000 €									7 000 €		29 550 €
ADDSEA	Génération numérique	Prévention des usages du numérique dans les collèges	4 492 €				2 500 €					1 500 €						4 492 €
CCGP	Action de prévention - risque des stupéfiants	Action de prévention à destination des collégiens du territoire sur les consommations de stupéfiants et de nouvelles substances de synthèse	4 000 €				4 000 €											4 000 €
Centre social Berlioz	Comité familles - "Autour de la famille"	Comité de familles - implication des familles du quartier pour développer l'animation, porter la voix des habitants, actions citoyennes	28 650 €	1 500 €					500 €						0 €		6 000 €	28 650 €
Centre social Berlioz	Médiation sociale	Médiation sociale - intégration des nouveaux habitants, résolution de conflit et accompagnement des habitants dans leurs projets et démarches	18 630 €		4 500 €				500 €		- €						5 000 €	18 630 €
CIDFF 25	Accès aux droits / Permanences juridiques	Permanences juridiques d'accès aux droits, focus droit des femmes et de la famille, 2 jours par semaine au CCAS de Pontarlier	38 364 €		11 000 €		3 000 €				3 000 €						1 654 €	38 364 €
CIDFF 25	Egalité filles - garçon Prévention en milieu scolaire	Interventions de sensibilisation à l'égalité filles-garçons dans les collèges et lycées	2 900 €				1 400 €					1 500 €						2 900 €
CPIE DU HAUT DOUBS	Un regard neuf sur mon quartier	Formation des animateurs MQ, sensibilisation tout public, accompagnement d'un projet jeune à construire en 2026 pour déploiement 2027	6 800 €	1 600 €						800 €	1 000 €		2 000 €					6 800 €
France victimes 25	Aide aux victimes	Permanences au Commissariat de Police et au Tribunal à Pontarlier pour accueillir informer et orienter les personnes victimes de violences	14 962 €		3 500 €		3 500 €					4 000 €						14 962 €

QUARTIERS 2030 - CONTRAT DE VILLE DE PONTARLIER - PROGRAMMATION PREVISIONNELLE 2026

PROJET			PRINCIPAUX COFINANCEMENTS - POUR INFORMATION															
Opérateurs	Actions	Description projet	Coût Total	VILLE/ Contrat de Ville	VILLE fcnmt - demande prév*	VILLE/ AUTRE	CCGP PREV	HABITAT 25	IDEHA	NEOLIA	ETAT POL VILLE	ETAT FIPD	RBFC PV	RBFC FDE	CD25 FCS	CD25 CCSCJ	CAF/CTG	TOTAL
Ligue de l'enseignement	Fri for Mobberi	Programme danois visant le recul des situations de harcèlement ; formations communes des professionnels en lien avec l'enfant, scolaire et périscolaire	2 200 €	1 100 €							1 100 €			- €				2 200 €
MPT des Longs Traits	Comité familles - "Animation collective familles"	Comité de familles - implication des familles du quartier pour développer animation, porter la voix des habitants, actions citoyennes	53 270 €	2 000 €						- €					- €		30 500 €	53 270 €
MPT des Longs Traits	Lutte contre les violences sexistes et sexuelles	Semaine d'animation et d'ateliers autour de la thématique des violences faites aux femmes	6 590 €				2 000 €				- €	2 000 €		1 500 €	- €			6 590 €
MPT des Longs Traits	Médiation sociale	Médiation sociale - intégration des nouveaux habitants, résolution de conflit et accompagnement des habitants dans leurs projets et démarches	32 380 €							1 100 €							9 457 €	32 380 €
MQ des Pareuses	Comité familles	Comité de familles - implication des familles du quartier pour développer animation, porter la voix des habitants, actions citoyennes	34 000 €	2 000 €					- €						0 €		28 000 €	34 000 €
MQ des Pareuses	Médiation sociale	Médiation sociale - intégration des nouveaux habitants, résolution de conflit et accompagnement des habitants dans leurs projets et démarches	14 500 €		1 400 €			500 €		500 €	1 000 €							14 500 €
PARLONCAP	Gestion des déchets et actions citoyennes	Programme de journées participatives de nettoyage, incluant temps convivial et ateliers de sensibilisation à l'environnement - partenariat bailleurs sociaux	3 100 €	500 €					500 €	600 €	- €				- €			3 100 €
PARLONCAP	Santé et bien-être	Ateliers mensuels en présence de professionnels de la santé - renforcer l'information, l'accès à la santé, à la prévention et aux droits sociaux	4 550 €	1 500 €							- €			1 400 €	- €			4 550 €
UDAF	Stage de responsabilité parentale	Stage de responsabilisation et soutien éducatif des parents sur leur mission d'éducation	6 760 €				500 €				750 €	750 €			- €		583 €	6 760 €
TOTAL			3 478 762 €	120 950 €	50 550 €	225 805 €	25 550 €	7 500 €	5 000 €	3 000 €	77 100 €	21 250 €	6 000 €	19 650 €	18 050 €	14 000 €	219 215 €	3 478 762 €

TOTAUX PAR AXE

1 - Emancipation																			
2 - Emploi - insertion																			
3 - Cadre de vie																			
TOTAL GENERAL	3 478 762 €	120 950 €	50 550 €	225 805 €	25 550 €	7 500 €	5 000 €	3 000 €	77 100 €	21 250 €	6 000 €	19 650 €	18 050 €	14 000 €	219 215 €	3 478 762 €			

Nouvelles actions

*Demande prévisionnelle sur la base du montant attribué en 25 - à définir par décision ultérieure du conseil municipal



CONVENTION d'OBJECTIFS et de MOYENS

Entre :

La Ville de Pontarlier représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2026,

Ci-après désignée "la Ville"

Et :

L'association « ... » représentée par son Président(e), « ... », sise « ... » 25300 Pontarlier,

Ci-après désignée " l'association"

VU l'avis favorable de la Commission Solidarité/Social/Politique de la Ville/Santé du 05 février 2026 approuvant la programmation 2026 du contrat de ville,

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire.

Considérant la politique de développement social développée par la collectivité et formalisée dans le contrat de ville « Quartiers 2030 ».

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe de cette politique.

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention afin de définir les engagements, d'une part de la Ville, partenaire, et d'autre part de l'association, organisatrice.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements respectifs des parties à la convention en vue de renforcer les actions en faveur des publics prioritaires de la politique de la ville selon les orientations définies dans le contrat de ville « Quartiers 2030 ». Ces engagements mutuels précisent ainsi les modalités de partenariat entre la Ville de Pontarlier et l'association.

ARTICLE 2 – Engagements de l'association

Article 2.1 Présentation de l'action

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les actions suivantes :

Intitulé de l'action :

...

Objectifs :

-

Modalités de mise en œuvre :

...

Public cible :

...

Budget prévisionnel de l'action :

Le budget prévisionnel pris en compte est celui détaillé dans le dossier Cerfa déposé par l'association sur la plateforme Dauphin.

La Ville de Pontarlier identifie, dans la mesure du possible, des sources de cofinancements pour les projets inscrits au contrat de ville et demande à l'association de réaliser toutes les démarches nécessaires pour l'obtention de celles-ci. Le défaut d'obtention des crédits sollicités ne pourra engager la responsabilité de la Ville de Pontarlier.

Article 2.2. Remise de documents

L'Association, au titre de la présente convention, s'engage également à fournir à la Ville de Pontarlier :

- un bilan de chacune des actions subventionnées comprenant les bilans quantitatifs et qualitatifs dans les 6 mois suivant la fin de chacune des actions,
- un rapport d'activités annuel faisant état de la description des projets, objectif et programmes d'actions menés par l'association dans le cadre de son objet social et du partenariat établi avec la Ville de Pontarlier par la présente convention. Ce rapport devra parvenir à la Ville de Pontarlier avant le 30 juin de l'année suivant l'année de référence du rapport,
- un bilan comptable comprenant compte de résultat et compte d'exploitation devra être transmis à la Ville de Pontarlier dans les 6 mois suivants la fin de l'exercice comptable de l'association.

L'ensemble de ces documents devra être certifié sincère et véritable par le Président du Conseil d'administration pour le rapport d'activités et par son comptable pour les documents comptables.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Pontarlier de la réalisation des objectifs et actions visés aux articles 2.1, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 2.3. Partenariat

L'association s'engage à participer, dans la mesure de ses capacités et de ses compétences, aux dynamiques partenariales initiées dans le cadre du contrat de ville.

Article 2.4. Communication

L'association s'engage à faire figurer systématiquement le nom et le logo de la Ville de Pontarlier sur tous les documents officiels qu'elle produit en vue de promouvoir les activités liées à la présente convention. Les supports visés sont notamment : affiches, programmes publicitaires, site Internet, annonces presses, chartes graphiques...

Article 2.5. Assurances

L'association devra souscrire une police d'assurance responsabilité civile liée à l'organisation de l'action et pour les risques locatifs couvrant les dommages humains, matériels, mobiliers ou immobiliers survenus au cours de la période d'occupation.

L'association devra transmettre les justificatifs nécessaires sans que demande lui en soit faite. Par suite, l'absence de demande de transmission ne pourra pas entraîner l'engagement de la responsabilité de la Ville.

ARTICLE 3 – Les engagements de la Ville de Pontarlier

3.1 Soutien financier

Au titre de la présente convention, la Ville de Pontarlier s'engage à soutenir financièrement l'association au regard de ses actions visées à l'article 2 ci-dessus et ce, par l'octroi d'une subvention d'un montant arrêté par délibération.

Le montant de la subvention, pour l'année 2026, s'élève à ... € qui se déclinent de la façon suivante :

- ...
- ...

3.2 Modalités de versement de la subvention

Considérant le programme prévisionnel d'actions de l'association et ses besoins en financement, les engagements qu'elle a souscrits à l'article 2 visé ci-dessus, le versement de la subvention prévue à l'article 3.1 ci-dessus, par la Ville de Pontarlier s'opérera selon l'échéancier suivant :

Pour les subventions inférieures à 2 000 €, à l'exception de celles allouées aux nouveaux projets, l'intégralité de la somme sera versée après réalisation des actions et réception des documents mentionnés à l'article 2-2 ci-dessus.

Pour les subventions de plus de 2 000 €, ou celles attribuées aux actions nouvelles, la somme sera versée comme suit :

- 50 % du montant total de la subvention soit la somme de euros au moment de la signature de la présente convention,
- 50 % du montant total de la subvention soit la somme de euros sur présentation des documents mentionnés à l'article 2-2 ci-dessus.

Les sommes ci-dessus visées seront versées par virement bancaire au compte mentionné sur le RIB au nom de l'Association. Un RIB actualisé doit impérativement être transmis chaque année à la Ville de Pontarlier par l'organisme subventionné.

ARTICLE 4 – Entrée en vigueur - Durée

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature et s'achèvera au moment de la parfaite exécution des obligations des parties.

ARTICLE 5 – Résiliation – non-respect du contrat

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ses clauses ou des lois et règlements en vigueur en la matière.

La résiliation sera prononcée à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter, restée infructueuse.

Dès que la résiliation deviendra effective, l'association perdra tout droit à l'utilisation des moyens financiers mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

La résiliation de la présente convention emporte de facto l'annulation de la subvention.

ARTICLE 6 - Annulation ou réalisation partielle des actions

En cas d'annulation ou de réalisation partielle de l'action concernée par la présente convention, la Ville de Pontarlier se réserve la possibilité d'ajuster le montant de la subvention au volume d'action effectivement réalisée. Dans cette hypothèse, l'association s'engage à reverser à la Ville de Pontarlier

la fraction correspondante de l'avance éventuellement perçue en vue du financement de l'action annulée ou partiellement réalisée.

ARTICLE 7 – Ensemble contractuel

Les engagements entre les Parties sont portés par la présente convention et ses annexes. Elle annule et remplace les engagements contractuels antérieurs existants entre les Parties ayant trait au même objet, le cas échéant.

ARTICLE 8 – Droit applicable - Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français. Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

ARTICLE 9 – Nullité d'une clause

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

ARTICLE 10 – Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

ARTICLE 11 – Indépendance des Parties

La Ville de Pontarlier et l'association, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

ARTICLE 12 – ANNEXE

L'annexe I fait partie intégrante de la présente convention.

Pontarlier, le

Pour « ... »,
Le Président

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe au Maire à la Politique de la Ville et
aux Solidarités

« ... »

Bénédicte HERARD

Affaire n°13 : État annuel des transactions foncières - Année 2025

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30

En application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire des communes de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Pour l'année 2025, celui-ci s'établit comme suit :

Désignation du bien :

Cession du terrain d'assiette du futur centre aquatique situé 3 rue Maurice Laffly

Délibération du 17 mars 2025

Aliénation : le 26 novembre 2025

Localisation : 3 rue Maurice Laffly

Référence cadastrale : AW 291-294 et BM 294-382-384

Surface : 2ha72a

Cédant : Ville de Pontarlier représentée par Monsieur Patrick GENRE

Acquéreur : Communauté de Communes du Grand Pontarlier représentée par Monsieur Patrick GENRE - Président

Montant : 680 000,00 €

Désignation du bien :

Cession d'une bande de terrain sise 10 rue Jean Jaurès

Délibération du 29 mai 2024

Aliénation : le 28 novembre 2025

Localisation : 10 rue Jean Jaurès

Référence cadastrale : AW 306 et AW 307

Surface : 31ca et 52ca

Cédant : Ville de Pontarlier représentée par Monsieur Patrick GENRE

Acquéreurs : Messieurs EL MOUSSAOUI Omar et EL MOUSSAOUI Ouissam

Montant : 6 656,00 €

La Commission Urbanisme - Stratégie du territoire - Espaces publics a pris acte lors de sa séance du 10 février 2026.

M. CHAUVIN donne lecture du rapport.

M. GENRE note que cela fait partie des variations importantes d'un Budget à l'autre lorsqu'il y a une recette exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend acte de l'état annuel des transactions foncières pour l'année 2025.

Affaire n°14 : Rétrocession à la Ville de Pontarlier des ouvrages publics réalisés dans le cadre de la concession d'aménagement de l'îlot Saint-Pierre

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	33

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de concession d'aménagement de l'îlot Saint-Pierre conclue le 17 mai 2018 entre la Ville de Pontarlier et la SPL Territoire 25,

Vu notamment l'article 15 de ladite convention, relatif à la rétrocession des ouvrages publics,

Vu les procès-verbaux de réception des ouvrages réalisés,

Considérant que :

- Dans le cadre de la concession d'aménagement de l'îlot Saint-Pierre signée le 17 mai 2018, la SPL Territoire 25 a acquis auprès de la Ville de Pontarlier, par acte en date du 17 décembre 2019, un ensemble immobilier partiellement bâti à usage de centre technique municipal, d'ancien centre de secours et d'atelier mécanique dit « Garage Global » ;
- Conformément aux stipulations de la convention de concession, la SPL Territoire 25 a assuré la réalisation des travaux de démolition, de dépollution, d'aménagement et de viabilisation des terrains ;
- En application de l'article 15 du traité de concession, les voies, réseaux et espaces publics réalisés dans le cadre de l'opération ont vocation à être rétrocédés à la Ville de Pontarlier à l'achèvement des travaux ;
- Les ouvrages concernés ont été réalisés conformément aux prescriptions techniques et contractuelles et ont fait l'objet d'une réception sans réserve, en présence des représentants de la Ville de Pontarlier ;
- Le coût des ouvrages rétrocédés sera déterminé conformément aux modalités prévues à l'article 15.6 du traité de concession d'aménagement ;
- La rétrocession des ouvrages permettra à la Ville de Pontarlier d'assurer la gestion et l'entretien des équipements publics réalisés, étant précisé que l'entretien des végétaux et la tonte des espaces verts continueront d'être assurés par l'entreprise FCE jusqu'au 6 décembre 2026, en exécution des engagements contractuels en cours, sans préjudice du transfert de propriété et de gestion des ouvrages ;

Il convient, en conséquence, de procéder à la rétrocession à la Ville de Pontarlier desdits ouvrages publics.

La Commission Urbanisme - Stratégie du territoire - Espaces publics a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 février 2026.

M. CHAUVIN donne lecture du rapport.

M. GENRE rappelle que c'est une opération qui a été initiée sous l'ancien mandat. La Ville de Pontarlier a fait une avance de trésorerie d'1 million d'euros, qui va lui être remboursée en 2026. Ce qui n'est pas pris en compte dans le BP 2026, c'est que l'opération va être beaucoup plus excédentaire que prévue. La délibération qui sera prise en 2026, lorsqu'il y aura le CRAC définitif de l'îlot Saint-Pierre, devrait permettre d'enregistrer une recette de 800 000 euros d'excédents. On peut se féliciter de l'opération « Îlot Saint-Pierre ».

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la rétrocession à la Ville de Pontarlier, dans les conditions prévues par la convention de concession d'aménagement de l'îlot Saint-Pierre, des ouvrages publics réalisés par la SPL Territoire 25, comprenant notamment les voiries, réseaux et espaces publics, situés sur les parcelles détaillées en annexe ;
- Constate la réception définitive des travaux et autorise la prise de possession par la Ville de Pontarlier des ouvrages et équipements réalisés, avec transfert de propriété et de gestion, à compter de la date de signature de l'acte de rétrocession ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment les procès-verbaux, actes administratifs ou notariés afférents à la rétrocession, ainsi qu'à accomplir toutes formalités utiles.

Département du Doubs

**Ville de
PONTARLIER**

Section : AY
Lieu-dit : Rue du Capitaine Bulle

Plan général de rétrocession

**Rétrocession des voiries de l'ilot Saint Pierre
aménagées par la SPL TERRITOIRE 25**

Voies à rétrocéder à la Ville de Pontarlier

n° 157 - Superficie réelle: 00a 20ca
n° 382 - Superficie réelle: 05a 94ca
n° 394 - Superficie réelle: 03a 44ca
n° 395 - Superficie réelle: 03a 34ca
n° 397 - Superficie réelle: 01a 98ca
n° 403p - Superficie réelle: 15a 28ca



Plan provisoire

Nota :

Système de coordonnées planimétriques : RGF 93 zone CC47
Système de coordonnées altimétriques : NGF (Altitudes normales)

SELARL Thomas PETITE
Géomètre-Expert DPLG
17 bis, rue du Docteur Grenier
25300 PONTARLIER
Tél : 03 81 39 02 37
Mail: thomaspetite.gre@orange.fr



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALOISIER GARANT

Levé le 14 janvier 2026
Borné le 8 octobre 2019
Dressé le 30 janvier 2026



Dossier : 8829-4

Echelle : 1/500

- Borne nouvelle tête résine
- Borne ancienne tête résine
- Piquet en bois nouveau
- Repère métallique
- Borne ancienne en métal
- Borne ancienne en granit
- Borne ancienne en ciment
- Pierre borne ancienne
- Limite de propriété
- Application graphique cadastrale
- Limite de lieux-dits
- Limite de sections
- Limite de communes
- Bord de la chaussée
- Regard et grille
- Coffret E.D.F.
- Poteau électrique
- Poteau téléphonique
- Clôture
- Haie
- Arbres (feuillus et conifères)
- Projet
- Alignement du domaine public

Légende



Rue des Abbatoirs



n° 381
Ville de PONTARLIER

Bardage en retrait 0.13cm

Déport mur 0.08cm

Déport bardage 0.14cm

Déport mur 0.03cm

n° 403
Territoire 25

n° 385
Les Copropriétaires 385

Clôture non en place 1.64m

n° 388
Les Copropriétaires

Dimensions: 4.79, 36.80, 69.59, 70.57, 4.87, 50.18, 15.00, 1.84, 21.76, 11.00, 4.56, 21.48, 21.10, 11.73

6193440

6193440

1985100

6193460

1985120

6193420

6193440

1985080

6193400

6193380

1985100

6193380

1985120

1985140

1985140

6193400

Affaire n°15 : Régularisation administrative des parcelles cédées au profit de la CCGP dans le cadre de l'aménagement du lotissement des Gravilliers

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	33

L'Office Notarial de Joux, Notaire de la Collectivité, demande à la Ville de Pontarlier de procéder à une simple régularisation administrative prévue par l'article 12 de l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques concernant les parcelles ayant fait l'objet de cessions au profit de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans le cadre de l'aménagement du lotissement des Gravilliers.

Il est par conséquent constaté que les parcelles cadastrées section BM n°19, n°21, n°23, n°24, n°25, n°32, n°126, n°136, n°146, n°187, n°190, n°193, n°196 et BM n°201 et n°203 étaient désaffectées avant que la collectivité ne décide des cessions et ne relèvent plus du domaine public. Les biens susvisés sont déclassés du domaine public pour être intégrés au domaine privé de la collectivité.

Les cessions intervenues aux termes des actes reçus le 28 novembre 2014 et le 26 avril 2017 au profit de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier sont régularisées conformément à l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017. Cette régularisation emporte validation rétroactive des actes de cession. Il est ici précisé que les décisions décidant des ventes sont intervenues avant le 21 avril 2017.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

La Commission Urbanisme - Stratégie du territoire - Espaces publics a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 février 2026.

M. CHAUVIN donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Constate que les parcelles cadastrées section BM n°19, n°21, n°23, n°24, n°25, n°32, n°126, n°136, n°146, n°187, n°190, n°193, n°196 et BM n°201 et n°203 étaient désaffectées avant que la collectivité ne décide des cessions ;
- Approuve le déclassement du domaine public desdites parcelles pour être intégrées au domaine privé de la collectivité.

Affaire n°16 : Aérodrome - Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public constitutive de droits réels avec la société DEER CAPITAL France SAS

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	33

L'Aérodrome de Pontarlier est un aérodrome ouvert à la Circulation Aérienne Publique (CAP). Y sont établies des associations à vocation aéronautique (aéroclub, clubs ULM) et des entreprises à vocation commerciale ou industrielle dans le secteur aéronautique. Il accueille un trafic extérieur généré soit par l'aviation de loisirs, soit par l'aviation d'affaires, soit par les missions de travail aérien (avions, ULM, hélicoptères).

La Ville de Pontarlier est propriétaire de l'ensemble du site comprenant les infrastructures et les terres exploitées par les agriculteurs pour la fauche via des conventions d'occupations temporaires et précaires du domaine public aéronautique.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUiH, une extension du zonage constructible d'environ 2 400 m² en prolongement des hangars existant et de plus de 11 000 m² à l'arrière des bâtiments existants du site de l'Aérodrome a été approuvé en date du 27 juin 2024. L'extension du zonage Aa (Agricole aérodrome) avait pour objectif de permettre l'accueil de nouvelles activités en lien avec l'aérodrome.

La société DEER CAPITAL France SAS, domiciliée à Pontarlier, a informé la ville de son souhait de construire un hangar à avions sur l'Aérodrome de Pontarlier. DEER CAPITAL France SAS est une société détenue par DEER CAPITAL SA, elle-même détenue par HIFI GROUP SA. Par ailleurs, HIFI GROUP SA détient notamment la société HIFI FILTER France SAS et HIFI SOLUTIONS SAS actives à Pontarlier depuis de nombreuses années. Depuis plus de 40 ans, HIFI GROUP, à travers sa marque HIFI FILTER est spécialisé dans les solutions de filtration et de séparation pour les équipements mobiles et les process industriels.

Compte tenu de son implantation à travers l'Europe principalement, HIFI Filter a besoin de disposer d'un moyen de transport rapide et flexible. La construction d'un hangar à avions à proximité immédiate de sa principale filiale HIFI Filter France SAS, permettra à l'entreprise de maintenir son rayonnement européen depuis son site de Pontarlier, les avions étant destinés au transport des collaborateurs de ladite société et ses filiales. La société s'engage également à réaliser, à ses frais, tous les équipements nécessaires à son exploitation, notamment ceux imposés par les contraintes aéronautiques. A ce sujet, la société s'engage à céder à la Ville, le taxiway et la voie de circulation qu'elle aura réalisé et qui intégreront le domaine public de la Ville. Le projet s'intègre dans une continuité longitudinale du développement de l'Aérodrome de Pontarlier.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public, en vue d'une exploitation économique, intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

A cet effet, un avis de publicité sur le site internet de la ville, un affichage en Mairie et une publication dans l'Est Républicain ont été effectués. Les conditions d'occupation et la procédure, disponibles sur le site de la ville, ont été accompagnées de plans.

Si aucun dossier de candidature complet n'a été déposé à la date du 19 février 2026 à 17h00, la demande initiale sus-énoncée peut être satisfaite.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L1311-5 à L1311-8) et au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L2122-20, les collectivités peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence.

L'Aérodrome de Pontarlier relève du domaine public par détermination de la loi (article L2111-16 du CG3P) et la ville, propriétaire, souhaite encadrer les droits du preneur, notamment l'affectation aéronautique du bien, le conventionnement proposé est donc une AOT constitutive de droits réels d'une durée de 70 ans avec une prise d'effet en 2026 qui dépend d'une part de l'accomplissement des formalités administratives et juridiques et d'autre part de la libération de la parcelle actuellement occupée pour la fauche.

L'activité économique projetée participe au service public aéronautique existant et plus particulièrement au développement et à l'attractivité du territoire pontissalien. La société est partenaire de référence auprès de 30 000 professionnels, HIFI Filter développe et distribue plus de 70 000 produits pour les accompagner dans la gestion de la filtration de leurs véhicules, machines et installations. Fort de son ancrage local historique à Pontarlier, l'essor de la société a des impacts directs sur l'emploi local et le rayonnement de Pontarlier avec 8 entités en Europe et près de 850 collaborateurs dont la connaissance et l'expertise sont reconnus sur le site de Pontarlier. Par ailleurs, la construction d'un taxiway et d'une voie de circulation contribue au développement des infrastructures de l'Aérodrome sans que la collectivité n'ait besoin d'investir.

Sur le plan joint, l'autorisation de construire ou faire construire à la charge exclusive de la société concerne un hangar (pour y stocker jusqu'à 3 avions) d'environ 792 m² (36mx22m), un parking d'environ 11 places de 323 m² et un espace pour l'entreposage extérieur des avions d'environ 360 m², soit une emprise totale d'environ 1 475 m².

L'emplacement qui fera l'objet de la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public constitutive de droits réels sera à prélever sur la parcelle de plus grande contenance cadastrée section BK n°210 et sera identifié par la création d'une parcelle cadastrale au moyen d'un document d'arpentage (géomètre) permettant la publication au Service de la Publicité Foncière.

A cela s'ajoutera un taxiway d'environ 2180 m² ainsi qu'un accès VL/PL d'environ 1244 m² qui ne seront pas intégrés dans l'assiette de l'AOT constitutive de droits réels et qui feront l'objet d'une numérotation cadastrale distincte afin que les équipements financés par la Société soient cédés à la Ville à titre gratuit et intègrent le domaine public.

Conformément à l'article L2241-1 alinéa 3 du CGCT, l'avis des Domaines est obligatoire pour les communes de plus de 2000 habitants en cas de cession de droits réels immobiliers. Cet avis, sollicité par la Ville, indique que la redevance annuelle est de 5€/m² assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

L'important budget de la société pour financer la construction du hangar (travaux/études/lots techniques) évalué à 1 051 605 € HT n'a pas été pris en compte dans l'évaluation des domaines, de même que la valeur amortie du bâtiment qui intégrera, à titre gratuit, à l'issue des 70 ans, le patrimoine de la ville. En outre, France Domaine a omis de prendre en compte la construction, aux frais de la société, d'un taxiway d'environ 2180 m² ainsi qu'un accès VL/PL d'environ 1244 m², qui seront cédés à la ville et intégreront le domaine public. France Domaine a évalué le dossier comme une prise à bail simple alors que dans notre cas il s'agit de la cession de droits réels immobiliers induisant des investissements onéreux qui seront

réalisés et qui correspondent à des motifs d'intérêt général valorisant le site de l'Aérodrome et augmentant le patrimoine de la Ville.

Dès lors, il est proposé une redevance annuelle de **3.50 €/m²**.

Enfin, il est précisé que la société prendra à sa charge les divers frais inhérents à la conclusion de cette AOT constitutive de droits réels.

La convention devra être signée dans l'année suivant l'adoption de la délibération, à défaut la ville ne sera plus engagée auprès de la société pour ce projet.

La Commission Urbanisme - Stratégie du territoire - Espaces publics a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 10 février 2026.

M. CHAUVIN donne lecture du rapport. L'aérodrome étant propriété de la ville en totalité, il est ouvert à la circulation aérienne mais aussi à la possibilité pour les entreprises de pouvoir y travailler. Le nouveau PLUiH de 2024 avait permis une extension de 15 000 mètres carrés, réservés à entreprises. La société DEER CAPITAL, détenue par HIFI FILTER, voudrait construire un hangar à avion. Le but est de permettre aux cadres dirigeants de l'entreprise de partir le lundi matin et de revenir le vendredi, permettant ainsi de gagner une journée de travail. L'entreprise souhaiterait construire la route arrière côté Houtaud, pour desservir son hangar, et de construire le taxiway qui permet aux avions de gagner la piste de décollage. Il n'y a pas d'autres demandes sur le déneigement, sur l'éclairage de la piste... Dans le Code général de la propriété publique, il faut faire une publicité afin de permettre aux clients potentiels de pouvoir éventuellement connaître ce dossier. Cela a été fixé au 19 février 2026. IL n'y a pas eu d'autres demandes. Les différents protagonistes ont été reçus, notamment l'aéroclub, les deux autres sociétés techniques qui utilisent l'aérodrome et les agriculteurs. Cette autorisation d'occupation du domaine public fera l'objet d'un conventionnement sur 70 ans. La ville restera propriétaire. Il s'agit là d'un projet raisonnable et intéressant économiquement pour la Ville, car c'est l'entreprise elle-même qui finance la route arrière et le taxiway.

M. VOINNET note que cette délibération est présentée en donnant l'impression qu'il s'agit de la société HIFI FILTER France SAS. Il s'agit pourtant de DEER CAPITAL qui construit. Juridiquement, ce n'est pas la même chose et économiquement non plus. DEER CAPITAL France a un capital social de 100 000 euros, et n'a pas de salariés. Si on regarde l'objet social de cette société, il s'agit du développement de biens immobiliers pour l'ensemble du groupe. Existe donc la crainte qu'il s'agisse d'une porte d'entrée pour développer le transport aérien pour d'autres clients. Il s'agit donc d'une tentative de développer un transport aérien à Pontarlier. Il rappelle que le GIEC indique que 15% des émissions de CO2 sont liés au secteur du transport, dont le transport aérien a une très large place.

M. CHAUVIN répond que ce dossier présenté par DEER CAPITAL est un dossier solide. Il n'engagera pas la société à faire du transport aérien pour d'autres sociétés.

M. VOINNET demande ce qui leur interdit de le faire.

M. GENRE a rencontré le fils du fondateur, qui est maintenant à la tête d'HIFI FILTER. Ils ont commencé les travaux d'extension de leur bâtiment en bordure de rocade, ils ont une bonne croissance et sont leader mondial des éléments de filtration. Le travail d'équation économique de l'entreprise, ce n'est pas à la Ville de le faire, ce sont des fonds privés qui investissent. Si la société venait à avoir une difficulté, le bien reviendrait à la collectivité. D'autres projets d'extension sur l'aérodrome sont peut-être prévus et il faut s'en féliciter.

M. GUINCHARD ajoute que dans ce genre de situations, c'est toujours une société filiale qui s'occupe de l'extension immobilière. On sait que, s'il n'y a pas cette extension sur le secteur de Pontarlier, le risque est que la maison mère coupe les ponts, à cause de la limitation des possibilités de déplacement et les coûts trop importants. Elle sacrifiera moins

facilement une entreprise à Pontarlier, qui sera le centre de départ de tous ces transports pour ses commerciaux. Si demain, voyant ça, les entreprises pontissaliennes souhaitent bénéficier de ce service, cela ne pose pas de problème ; bien au contraire, cela permettra de stabiliser l'activité de ces entreprises. Avoir un service supplémentaire pour pouvoir faire des économies de temps et d'argent peut être un facteur décisif pour rester ou pas sur un secteur.

Mme DROZ-BARTHOLET est désolée que ce type de projet soit malheureusement une conséquence de l'abandon du train dans le territoire du Haut Doubs.

M. GUINCHARD répond que s'ils prennent le train, c'est pour aller à Genève pour pouvoir ensuite prendre l'avion. Ils ne vont pas aller en train jusqu'en Pologne ou en Amérique du Sud.

M. VOINNET note qu'ils devront aller faire tout de même le plein du Kérosène car à Pontarlier, il n'y a pas ce qu'il faut.

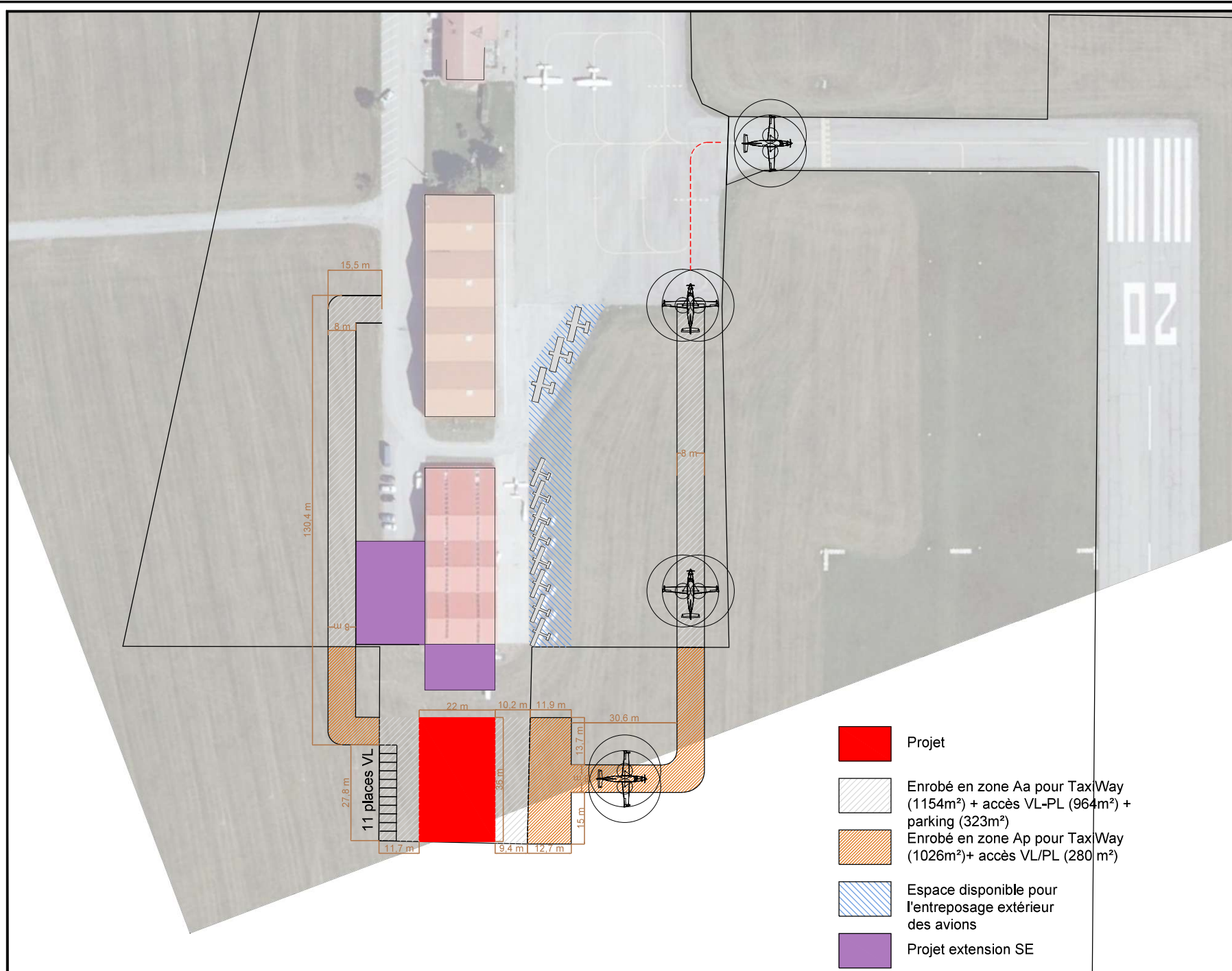
M. GENRE conclut que si l'on prend la situation actuelle, il y a des personnes qui prennent la voiture, pour aller à Genève pour prendre des gros porteurs. Demain, il y a des personnes qui resteront sur Pontarlier et prendront des petits avions, qui n'utilisent pas le même carburant et qui consomment beaucoup moins. Ce sera d'ailleurs une obligation dans les années à venir, de muter le carburant actuel utilisé dans l'aérodrome, vers ce nouveau carburant. Ils sont même prêts à financer, le moment venu, le changement de la cuve.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour, 5 voix contre,

- Décide de conclure une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public constitutive de droits réels, d'une durée de 70 ans, avec la société DEER CAPITAL France SAS, pour y construire un hangar et tous les équipements nécessaires à son exploitation, notamment ceux imposés par les contraintes aéronautiques sur le site de l'Aérodrome de Pontarlier selon les caractéristiques évoquées plus haut ;
- Décide une redevance annuelle de 3,50 €/m² ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à recevoir par Maître Sandrine ROUX-FOIN ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution et à accomplir toutes les démarches afférentes ;
- Autorise la création de toutes servitudes nécessaires à l'objet et à la destination prévue dans le cadre de la cession des droits réels immobiliers ;
- Décide que les divers frais inhérents à la conclusion de cette convention (géomètre, notaire...) seront à la charge exclusive de la société.



- Projet**
- Enrobé en zone Aa pour TaxiWay (1154m²) + accès VL-PL (964m²) + parking (323m²)
- Enrobé en zone Ap pour TaxiWay (1026m²) + accès VL/PL (280 m²)
- Espace disponible pour l'entreposage extérieur des avions
- Projet extension SE**

Maître d'Ouvrage	HIFI FILTER
Adresse	-
Phase	ESQ
Bâtiment	Hangar avions
Niveau	-
Pièce	-
Élément	-
Document	Plan
Format	A3
Echelle	1:1000
Variante	06c
Date	26 janvier 2026
Auteur	Théo Mesnier



Affaire n°17 : Affaires Culturelles - Archives - Convention de coopération numérique entre la Bibliothèque nationale de France et la Ville de Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	33

Les Archives municipales de Pontarlier conservent une collection de journaux locaux anciens représentant une source précieuse pour l'histoire du Haut-Doubs. Numérisés et océrisés, ces journaux sont en ligne via le site internet des Archives municipales.

Pour sa part, la Bibliothèque nationale de France a pour mission de collecter, cataloguer, conserver et enrichir dans tous les champs de la connaissance le patrimoine national dont elle a la garde, ainsi que d'assurer l'accès du plus grand nombre aux collections. A cette fin, le site internet Gallica héberge des programmes de consultation à distance avec la mise en ligne de dix millions de documents.

Considérant la valeur patrimoniale de la collection de journaux locaux anciens, afin de valoriser les documents conservés jusqu'en 1955 inclus, à savoir *Le Pontissalien : annonces judiciaires et avis divers* (1839-1840), le *Journal de Pontarlier* (1853-1944), *Le Courrier de la Montagne* (1841-1955), *Le Pontissalien* (1912-1955) ainsi que *La Presse Pontissalienne* (1940, 1944-1945) et de leur donner une visibilité accrue au niveau national, il est proposé un partenariat de coopération numérique entre les Archives municipales et la Bibliothèque nationale de France.

Cette coopération permet l'intégration et la diffusion des documents décrits ci-dessus sur les sites internet de la Bibliothèque nationale de France, à savoir Gallica (site web et application mobile) et Gallica intramuros.

Ce partenariat, sans incidence financière pour la Ville de Pontarlier, est formalisé dans une convention jointe en annexe, ayant pour objet de définir, pour les trois années à venir et par tacite reconduction, les modalités de la coopération numérique entre la Bibliothèque nationale de France et la Ville de Pontarlier.

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 4 février 2026.

Mme THIEBAUD-FONCK donne lecture du rapport.

M. VOINNET demande si quelqu'un a la collection complète du Courrier de la montagne de 1860.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le partenariat de coopération numérique entre la Bibliothèque nationale de France et la Ville de Pontarlier ayant pour objet la diffusion de la presse locale ancienne jusqu'en 1955 ;

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention afférente jointe en annexe.

CONVENTION DE COOPÉRATION NUMÉRIQUE N°2025 – 484 / INT / 36M
ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE
ET LA VILLE DE PONTARLIER

Entre :

La Ville de Pontarlier,

représentée par son Maire, Monsieur Patrick Genre,
sise, 56, rue de la République B.P. 259 - 25304 Pontarlier cedex
agissant pour le compte des Archives municipales de Pontarlier,
ci-après désignée par le vocable « le Partenaire »

ET :

La Bibliothèque nationale de France, établissement public national à caractère administratif,
représentée par son Président, Monsieur Gilles Pécout,
sise, Quai François-Mauriac 75706 Paris cedex 13,
ci-après désignée par « la BnF »,

ci-après conjointement désignées « les Parties ».

Préambule

Conformément aux articles R.341-1 et suivants du code du patrimoine, la Bibliothèque nationale de France a pour mission de collecter, cataloguer, conserver et enrichir dans tous les champs de la connaissance le patrimoine national dont elle a la garde, ainsi que d'assurer l'accès du plus grand nombre aux collections, notamment par des programmes de consultation à distance.

L'article R. 341-2 du même code précise que la BnF « coopère avec les collectivités publiques ainsi qu'avec les organismes publics ou de droit privé qui poursuivent des objectifs répondant à sa vocation » et « participe, dans le cadre de la politique définie par l'Etat, à la mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques françaises ».

Les conditions administratives et financières de la coopération sont précisées à l'article R. 341-3 du code du patrimoine qui dispose que, pour l'exercice de ses missions, la BnF peut :

- coopérer, en particulier par la voie de conventions ou de participation à des groupements d'intérêt public ou d'intérêt économique, des établissements publics de coopération culturelle ou des associations, avec toute personne publique ou privée, française ou étrangère, et notamment avec les institutions qui ont des missions complémentaires des siennes ou qui lui apportent leurs concours ;
- attribuer, sur son budget, des subventions à des personnes publiques ou privées qui réalisent des études, recherches ou travaux dans le cadre de l'accomplissement de ses missions.

Les partenaires sont des établissements ou des réseaux qui conservent et communiquent au public des collections auxquelles la BnF, pour leur intérêt scientifique et leur valeur patrimoniale, reconnaît un intérêt national. La Bibliothèque nationale de France et ces partenaires ont l'objectif commun de mettre

en valeur le patrimoine documentaire par le biais de projets conjointement définis. A ce titre, les partenaires sont membres et acteurs du réseau de coopération de la BnF.

CONSIDERANT

- le Schéma numérique de la BnF (2020), qui recommande le développement de la coopération numérique nationale et internationale et le partage du savoir-faire et la mutualisation des infrastructures numériques de l'Établissement avec son réseau de partenaires ;
- le Contrat de performance de la BnF, dont les objectifs visent d'une part à construire avec les bibliothèques françaises une présence innovante, forte, durable et normalisée sur le web, d'autre part à poursuivre et enrichir l'offre de coopération en France et à l'international et à contribuer à la reconstitution de patrimoines dispersés, enfin à intensifier les partenariats technologiques, scientifiques et culturels ;
- la volonté de la BnF de développer la dimension collective de Gallica, sa bibliothèque numérique, de favoriser la complémentarité des collections numériques à l'échelle nationale et d'encourager la réutilisation de ses collections numériques par des publics divers ;
- la volonté de la BnF d'enrichir les collections nationales numérisées en intégrant les ressources numériques complémentaires sur la presse locale ancienne produites par le Partenaire ;
- le plan national de numérisation de la presse ancienne lancé en 2023 par le Ministère de la culture, mentionné dans le projet de loi de finances pour 2024, et dont l'objectif est de porter, en cinq ans (2024-2028), de 40 à 60 millions le nombre de pages de presse numérisées dans Gallica la bibliothèque numérique de la BnF et de ses partenaires ; ce plan national de numérisation concerne notamment la numérisation de la presse locale conservée en région en vue d'une consultation de ces titres numérisés sur Gallica et sur les sites Internet des établissements partenaires ;
- l'objectif, spécifié dans le Contrat d'objectif et de performance de la BnF, d'améliorer l'accès aux collections de presse dans Gallica et de faciliter leur recherche, notamment par des exploitations techniques de grande ampleur (OCR, OLR, mise en œuvre d'un programme de fouille d'image, exploitation via l'intelligence artificielle) ;
- la volonté de la BnF de participer à la consolidation de la souveraineté nationale en matière d'intelligence artificielle ;
- l'intérêt scientifique et la valeur patrimoniale des collections des Archives municipales de Pontarlier et leur complémentarité avec celles de la BnF ;
- la volonté de la Ville de Pontarlier de poursuivre et diversifier, en partenariat avec la BnF, la valorisation de son patrimoine documentaire et de celui des territoires où elle s'insère.

IL EST ENONCE CE QUI SUIV

Terminologie :

Document numérique : répertoire produit et transmis par le Partenaire et correspondant à un exemplaire numérique. Le document numérique contient : un répertoire d'images (TIFF ou JPEG 2000), un fichier de pagination (.xls).

Espace Coopération : Extranet réservé aux partenaires numériques de la BnF qui leur permet notamment de transmettre leurs documents numériques pour les diffuser sur Gallica.

Gallica : Bibliothèque numérique de la BnF et de ses partenaires, accessible sous forme de site web à l'adresse <http://gallica.bnf.fr> ainsi que sous forme d'application téléchargeable via l'Apple Store, via Google Play, etc. (liste non exhaustive).

Gallica intramuros : Bibliothèque numérique de la BnF consultable uniquement dans ses emprises, donnant accès aux documents de Gallica et à des contenus numériques encore protégés au titre de la propriété intellectuelle (soit issus du dépôt légal et dans ce cas uniquement consultables dans les salles de recherche, soit ayant fait l'objet d'une cession de droits au profit de la BnF).

Catalogue Général : Catalogue en ligne de la BnF, accessible à l'adresse <http://catalogue.bnf.fr>

BnF Archives et manuscrits : Catalogue des manuscrits et des fonds de la BnF, accessible à l'adresse <http://archivesetmanuscrits.bnf.fr>

ARTICLE 1. OBJET DE LA COOPERATION ENTRE LE PARTENAIRE ET LA BNF

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la coopération numérique entre la BnF et le Partenaire pour l'intégration et la diffusion des documents numériques issus des collections du Partenaire sur les sites Internet de la BnF et notamment Gallica (site web et application mobile) et sur Gallica intramuros, dans le cadre du programme documentaire décidé d'un commun accord entre les Parties.

ARTICLE 2. OBJECTIF DE LA COOPERATION NUMERIQUE

L'objectif de la coopération numérique entre la BnF et le Partenaire dans le cadre de la présente convention est d'enrichir les collections numériques nationales diffusées sur les sites Internet de la BnF et notamment Gallica (site web, application mobile) et Gallica intramuros en y intégrant les documents numériques du Partenaire.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DE LA BNF DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Afin d'atteindre l'objectif fixé à l'article 2 de la présente convention, la BnF s'engage à réaliser les actions suivantes :

Suivi du projet

- Désigner un chef de projet comme interlocuteur privilégié du Partenaire pour le pilotage du projet,
- Assurer, en étroite collaboration avec le Partenaire, le suivi de la coopération.

Intégration des documents numériques du Partenaire

- Assurer l'intégration technique des documents numériques dans le système d'information de la BnF
- Dans le cas où le Partenaire justifierait de la perte de ses documents numériques, transmettre au Partenaire, sur sa demande écrite, par l'intermédiaire d'un serveur distant, une copie des documents numériques du Partenaire conservés par la BnF, que le Partenaire pourra télécharger pendant une durée convenue en commun, qui ne pourra excéder trois mois.

Communication

- Faire mention de sa coopération avec le Partenaire dans le cadre d'opérations de diffusion, de valorisation ou de promotion se rapportant au projet.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DU PARTENAIRE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Intégration des documents numériques du partenaire

Afin d'atteindre l'objectif fixé à l'article 2 de la présente convention, le Partenaire transmet à la BnF les documents numériques identifiés en annexe des présentes.

Mention de la coopération avec la BnF et actions de communication

Le Partenaire s'engage à faire mention de sa coopération avec la BnF dans le cadre d'opérations de diffusion, de valorisation ou de promotion se rapportant au projet. Sont concernées notamment les informations en ligne, les publications et les manifestations.

La mention « coopération avec la BnF » concerne strictement le travail en coopération défini à l'article 2 de la présente convention. Toute utilisation de cette mention dans un autre contexte, notamment vis-à-vis de tiers, devra être préalablement soumise à l'accord de la BnF.

A la demande de la BnF, le Partenaire pourra être amené à présenter les actions réalisées dans le cadre du partenariat, sous la forme de participation à des publications, à des formations ou à des journées d'études ou des colloques.

ARTICLE 5. DIFFUSION DES DOCUMENTS NUMERIQUES

Le Partenaire autorise la BnF, à titre gracieux et non exclusif, à reproduire et représenter les documents numériques notamment :

- dans ses emprises sur tout écran ou borne audiovisuelle ou multimédia, sur son intranet et sur ses sites internet, notamment sur Gallica et Gallica intramuros, y compris en versions mobiles,
 - sur les sites en technologie Gallica marque blanche des partenaires du réseau de coopération de la BnF, y compris en versions mobiles,
 - sur tout site internet utilisant les outils d'export offerts sur Gallica et les sites en marque blanche des partenaires de la BnF : lecteur exportable, vignette exportable, protocole d'interopérabilité IIIF, etc.
- mettre gratuitement ses fichiers numériques à disposition des partenaires de la BnF à visée éducative et de recherche.

La présente autorisation est sans limitation de durée.

La BnF s'engage à accompagner chaque document mis en ligne sur Gallica, Gallica intramuros et sur tout autre site interopérable avec Gallica, d'une mention de provenance identifiant le Partenaire.

La BnF se réserve le droit de ne pas procéder à la mise en ligne de documents numériques pour lesquels la mise en conformité des standards s'avèrerait impossible (tant au niveau des métadonnées que des fichiers numériques).

ARTICLE 6. CONSERVATION DES DOCUMENTS NUMERIQUES

Dans le cadre de la présente convention et pour l'ensemble de sa durée, la BnF assure en tant que propriétaire matériel des documents numériques transmis la diffusion des documents numériques ainsi que leur stockage.

Cette sauvegarde ne constitue cependant pas un service de tiers archivage, la BnF n'ayant aucune obligation de sauvegarde pérenne des documents numériques, nonobstant la possibilité pour le partenaire de demander à la BnF la remise d'une copie de ses documents conformément aux articles 3 et 11 des présentes.

ARTICLE 7. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE SUR LES DOCUMENTS

Dans le cas où tout ou partie des documents sont protégés par un droit de propriété intellectuelle, la BnF est responsable de l'acquisition des droits correspondants pour les exploitations qu'elle réalise.

ARTICLE 8. SIGNALEMENT DES DOCUMENTS PRESENTANT UN RISQUE JURIDIQUE

Le Partenaire s'engage à signaler à la BnF les documents qui pourraient présenter un risque sur le plan juridique (droits de la propriété intellectuelle, droit à l'image, protection de la vie privée, droit des données personnelles, etc.).

ARTICLE 9. EXCLUSIVITE

La présente convention ne génère aucune exclusivité pour les Parties.

ARTICLE 10. DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par la dernière des parties et pour une durée de 36 mois, reconductible tacitement pour des périodes de même durée, sauf dénonciation préalable par l'une des parties par lettre recommandée avis de réception.

Nonobstant toute dénonciation, les conditions de diffusion des données numériques stipulées à l'article 5 perdureront sans limitation de durée.

ARTICLE 11. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des Parties, de l'une des obligations prévues aux 3, 4, 5, 6, 7 8 et 10 de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant un délai de 15 (quinze) jours sans préjudice des dommages et intérêts dus en réparation de préjudices pouvant résulter de la défaillance à l'origine de la rupture.

En cas de rupture ou de non prorogation de la présente convention :

- Le Partenaire peut demander une copie des documents numériques fournis initialement.

- La BnF en tant que propriétaire matériel des documents numériques garde le droit de conserver les documents fournis par le Partenaire dans son système d'information et de les diffuser conformément à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 12. FORCE MAJEURE

La responsabilité des Parties ne pourra être engagée si un événement de force majeure rend impossible l'exécution d'une ou plusieurs obligations stipulées par la présente convention.

Revêt le caractère de force majeure, tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur à la volonté de l'une des Parties, tel que la guerre, l'émeute, les inondations, les catastrophes naturelles, cette liste n'étant pas limitative.

Si un tel événement empêche le Partenaire et/ou la BnF d'exécuter tout ou partie de ses/leurs obligations, les Parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations et aucune indemnité ne sera due par l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 13. LITIGES

Tout litige qui ne pourrait être résolu de manière amiable sera porté devant les Tribunaux de Paris compétents.

Fait à Paris, le
En deux exemplaires originaux.

Pour la Bibliothèque nationale de France,

Pour le Partenaire

Le Président

Le Maire

Gilles Pécout

Patrick Genre

ANNEXE – LISTE DES DOCUMENTS NUMÉRIQUES

Titre	ISSN	Dates extrêmes (numérisation)	Cote	Source (lieu de conservation)	Url ark BnF	Nombre de fichiers (PDF)	Poids des fichiers images
<i>Le Pontissalien : annonces judiciaires et avis divers</i>	2804-0287	1839-1840	24PER	Archives municipales de Pontarlier	http://ark.bnf.fr/ark:/12148/cb469198411	94	443 (Mo)
<i>Le Courrier de la Montagne</i>	2024-3197	1841-1955	62PER	Archives municipales de Pontarlier	http://ark.bnf.fr/ark:/12148/cb32750556w	4 275	34,4 (Go)
<i>Journal de Pontarlier</i>	2017-3296	1853-1944	42PER	Archives municipales de Pontarlier	http://ark.bnf.fr/ark:/12148/cb32798743v	4 477	37,1 (Go)
<i>Le Pontissalien</i>	0291-8781	1912-1955	41PER	Archives municipales de Pontarlier	http://ark.bnf.fr/ark:/12148/cb343696909	2 030	13,3 (Go)
<i>La Presse Pontissalienne</i>	2804-0325	1940, 1944-1945	63PER	Archives municipales de Pontarlier	http://ark.bnf.fr/ark:/12148/cb328426647	76	211 (Mo)

Affaire n°18 : Affaires Culturelles - Médiathèque municipale - Mise en œuvre du dispositif national "Ma première carte de bibliothèque"

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	33

Engagé de longue date dans une politique de développement de la lecture auprès des jeunes enfants, le ministère de la Culture lance une initiative pour promouvoir la lecture dès le plus jeune âge : "Ma première carte de bibliothèque".

Il s'agit d'inviter tous les parents à inscrire leur nouveau-né dans une bibliothèque.

En effet, de nombreux travaux de recherche scientifique ont démontré l'apport de la lecture d'albums pour l'acquisition du langage et l'éveil des tout-petits. La lecture partagée en famille est une entrée dans la culture, le langage et le récit. Elle participe également de la construction de la relation parents-enfants, lors de moments privilégiés.

Considérant la volonté de la Ville de Pontarlier de renforcer l'accès à la culture pour l'ensemble de la population et plus particulièrement de favoriser l'éveil à la lecture et à la découverte du livre auprès des jeunes habitants de la commune ainsi que son engagement à promouvoir l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités d'accès à l'offre culturelle dès le plus jeune âge, il est proposé de participer à l'initiative ministérielle.

Lors de la déclaration de naissance, les jeunes parents seront invités à inscrire leur nouveau-né à la Médiathèque par la remise de deux courriers incitatifs :

- le premier, signé de la main de Madame la ministre de la Culture, présente l'initiative nationale et la carte associée ;
- le deuxième, signé de la main de Madame l'Adjointe en charge de la Culture, présente le service municipal.

Les courriers, préparés par les agents de la Médiathèque, sont distribués aux parents par les agents de l'état civil.

Cette initiative ne représente pas de coût supplémentaire pour la Ville de Pontarlier ; l'inscription à la Médiathèque étant déjà gratuite jusqu'à l'âge de 18 ans.

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 4 février 2026.

Mme THIEBAUD-FONCK donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la participation de la Ville de Pontarlier à l'initiative du ministère de la Culture « Ma première carte de bibliothèque » ;

- Autorise la distribution aux jeunes parents des courriers incitatifs à l'inscription à la Médiathèque municipale ;
- Autorise le Maire ou son représentant à l'exécution de la présente délibération, ainsi que de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre effective de ce dispositif.

Paris, le 2 juillet 2025

Madame, Monsieur,

Recevez mes plus sincères félicitations à l'occasion de l'arrivée de votre enfant.

Ce moment de grand bonheur ouvre une nouvelle étape pleine de découvertes, où la lecture tient une place essentielle. Lire, écouter un livre est très important pour le développement de votre enfant. C'est aussi un excellent moyen de partager des moments en famille et de créer des liens forts.

La lecture, dès le plus jeune âge, nourrit l'apprentissage et la découverte. De magnifiques albums remplis d'histoires et d'illustrations éveilleront la curiosité et l'imaginaire de votre enfant. Pour les trouver, une bibliothèque vous attend près de chez vous. Vous êtes les bienvenus : l'entrée est libre et gratuite.



« **Ma première carte de bibliothèque** », opération du ministère de la Culture, vous invite à inscrire votre nouveau-né dans la bibliothèque de votre choix.

Comment faire ? Il vous suffit de présenter cette lettre à la bibliothèque, municipale ou intercommunale, près de chez vous. La bibliothèque inscrira votre enfant et vous donnera une carte pour que vous puissiez emprunter pour lui mille et unes histoires. N'hésitez pas d'ailleurs à vous inscrire, vous-même et vos autres enfants. Lecture, musique, films, animations sont aussi pour vous.

Je remercie vivement les acteurs qui se sont associés à cette initiative : l'Association des maires de France, l'Association des maires ruraux de France, l'Association des petites villes de France, la Fédération nationale des collectivités pour la culture, France Urbaine, Intercommunalités de France, Villes de France, Ville & Banlieue, Départements de France.

Je vous souhaite de très beaux moments avec votre enfant. Vive la lecture !

Rachida Dati

	<p> MINISTÈRE DE LA CULTURE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p>Ma première carte de bibliothèque</p> <p>Prénom : _____</p> <p>Nom : _____</p>
--	--

Pour trouver la bibliothèque la plus proche de chez vous, il suffit de flasher le mosaïcocode ci-contre ou de consulter le site dédié à l'adresse <https://link.infini.fr/bibliotheques>.



Affaire n°19 : Affaires Culturelles - Médiathèque municipale - Modalités de désherbage et d'organisation d'une braderie des collections de la Médiathèque municipale de Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	33

Les collections de la Médiathèque municipale qui ne présentent pas un caractère ancien, rare ou précieux, constituent un fonds courant et relèvent à ce titre du domaine privé de la Ville de Pontarlier. Afin de rester attractives et de répondre aux besoins des usagers, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction de critères techniques précis, tel qu'énoncé dans la Charte documentaire, adoptée en Conseil municipal du 29 mai 2024.

La Médiathèque de Pontarlier procède ainsi chaque année à des campagnes de désherbage. La liste des documents dés herbés est consultable sur demande, sous forme de fichiers informatiques. Tous ces documents n'ont plus de valeur comptable, leur durée d'amortissement étant dépassée. Sur chacun d'eux, le tampon indiquant qu'ils appartiennent aux collections de la Médiathèque de Pontarlier sera effacé.

En complément, s'inscrivant dans la mise en œuvre de son Projet d'établissement et s'engageant dans une approche de développement durable, il est proposé, à l'identique de 2025, une braderie des documents dés herbés, organisée pendant la Grande Braderie de Pontarlier, soit le samedi 1^{er} août 2026.

Cet événement aura pour but de valoriser l'activité de désherbage en :

- donnant une seconde vie aux documents ;
- créant un moment de médiation avec le public ;
- générant des recettes.

Les documents seront proposés uniquement aux particuliers, avec la tarification suivante :

- monographies (livres, BD, mangas, ...) : 0,50 € ;
- disques vinyles : 0,50 € ;
- disques compacts : 1 € ;
- beaux livres (livres d'art, édition de qualité, grands formats, illustrations et documents indiqués) et jeux vidéo : 3 €.

La perception des recettes s'effectuera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la Médiathèque de Pontarlier dans le cadre d'une sous-régie temporaire.

À l'issue de la braderie, les ouvrages qui n'auront pas été vendus pourront faire l'objet :

- de transfert à des bibliothèques d'écoles ou de cession à titre gratuit à des partenaires intéressés (associations à caractère culturel ou social) conformément à l'article L3212-4 du Code Général de la propriété des Personnes publiques ;
- d'approvisionnement des caisses de livres voyageurs et des boîtes à livres voyageurs ;
- d'une destruction, pour les ouvrages ni vendus ni donnés, et si possible valorisés comme pâte à papier par transmission au syndicat mixte Préval. Le coût de cette valorisation étant nul pour la collectivité.

Pour information, le bilan de la braderie 2025 est positif, représentant 1 809 documents vendus pour des recettes totales de 1 174 euros. L'événement a également favorisé la visibilité de la Médiathèque par une couverture médiatique dans la presse et à la télévision locale.

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 4 février 2026.

Mme THIEBAUD-FONCK donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la campagne de désherbage 2026 des documents de la Médiathèque municipale ;
- Valide l'organisation d'une braderie des documents dés herbés durant la Grande Braderie de Pontarlier ;
- Autorise la vente des documents, uniquement aux particuliers, aux tarifs suivants :
 - monographies (livres, BD, mangas, ...) : 0,50 € ;
 - disques vinyles : 0,50 € ;
 - disques compacts : 1 € ;
 - beaux livres (livres d'art, édition de qualité, grands formats, illustrations et documents indiqués) et jeux vidéo : 3 € ;
- Autorise l'inscription des recettes de la vente au budget 2026 par l'intermédiaire de la régie de recette de la Médiathèque municipale et d'une sous-régie temporaire ;
- Autorise le Maire ou son représentant à procéder au traitement des documents déclassés des collections de la Médiathèque de Pontarlier.

Affaire n°20 : Affaires Culturelles - Musée municipal - Avenant à la Convention de dépôt entre la Ville de Pontarlier et la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	33

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld a développé un espace d'exposition permanente au sein du Musée de Châtellerauld dédié au Cabaret du Chat Noir. Par des objets, graphismes, photographies, musique et dispositif numérique, le Musée plonge le visiteur dans l'ambiance de ce lieu et du Montmartre de la fin du XIX^e siècle. La liqueur d'absinthe était largement consommée et valorisée par les clients et les artistes habitués du lieu.

Afin d'enrichir cette exposition permanente et de faire revivre le Chat noir, la Communauté d'Agglomération du Grand Châtellerauld a sollicité le dépôt, à titre gratuit, de sept œuvres du Musée municipal de Pontarlier.

Le dépôt de ces dernières, auparavant conservées en réserve, ne porte pas préjudice à la présentation permanente consacrée à l'absinthe du Musée municipal de Pontarlier.

En contrepartie, le Musée de Châtellerauld s'engage à assurer les œuvres, à les présenter dans de bonnes conditions de conservation, à prendre en charge tous les frais de restauration si nécessaire et à faire connaître le Musée de Pontarlier.

Une convention fixe les droits et les obligations de chacune des parties.

Validée au Conseil municipal du 30 septembre 2019 pour une durée d'un an, la convention initiale a d'abord été renouvelée le 21 septembre 2020 puis le 25 octobre 2021.

La durée de dépôt étant désormais fixée à trois ans depuis le 24 octobre 2022, il convient aujourd'hui de la prolonger dans les mêmes conditions.

L'avenant est joint en annexe.

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 4 février 2026.

Mme THIEBAUD-FONCK donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- valide la prolongation du dépôt à titre gratuit, de sept œuvres sur l'absinthe appartenant au Musée municipal de Pontarlier, pour une durée de trois ans, à la Communauté de Communes de Grand Châtellerauld ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention initiale de dépôt.



Avenant à la convention de dépôt entre la
Ville de Pontarlier et
la Communauté d'Agglomération de Grand
Châtellerault



ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part, **la Ville de Pontarlier** 56, rue de la République - BP 259 - 25304 Pontarlier Cedex, représentée par Monsieur Patrick GENRE, son Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délégation permanente de pouvoir accordée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2026,

Ci-après désignée « **le déposant** »,

ET

D'autre part, **la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault**, 78 Boulevard Blossac - CS90618 - 86106 Châtellerault, représentée par Madame Maryse LAVRARD, en qualité de Vice-Présidente, autorisée à signer par arrêté n°2020/21 du 23 juillet 2021,

Ci-après désigné « **le dépositaire** »,

VU la demande du Musée de Châtellerault auprès du Musée municipal de Pontarlier pour la mise en dépôt de sept objets liés à la consommation d'absinthe,

VU la décision du Conseil municipal de Pontarlier en date du 24 octobre 2022,

CONSIDERANT la date de demande de renouvellement de cette mise en dépôt par le Musée de Châtellerault en date du 14 janvier 2026,

CONSIDERANT que ce partenariat est l'occasion pour la Ville de Pontarlier de faire rayonner son histoire par la mise en valeur d'œuvres habituellement conservées en réserves,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a développé un espace d'exposition permanente au sein du Musée de Châtellerault dédié au cabaret du Chat Noir. Objets, graphisme, photos, musique et dispositif numérique contribuent à plonger le visiteur dans l'ambiance de ce lieu et du Montmartre de la fin du XIX^e siècle. La muséographie évoque la consommation de l'absinthe, alors source d'inspiration des artistes et boisson privilégiée au moment de l'apéritif.

La Ville de Pontarlier était la capitale industrielle de la production d'absinthe à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle. Aussi, le Musée municipal de Pontarlier conserve et valorise des collections relatives à cette histoire.

Article 1

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention de dépôt des sept œuvres suivantes, appartenant au Musée municipal de Pontarlier au profit du Musée de Châtellerault :

N° d'inventaire et désignation	Technique matériaux	Dimensions en cm	Datation	Valeur d'assurance
2013.0.161 Bouteille « H. Deniset Jeune »	Verre soufflé	H = 34 Diam = 8,4	Entre 1895 et 1915	200 €
A20 Cuillère à absinthe Forme pelle, famille des losanges, modèle n°23	Tôle de maillechort découpée	H = 15,7 l = 3		60 €
A21 Cuillère à absinthe Forme pelle, famille des losanges, modèle n°11	Tôle de laiton découpée	H = 16 l = 3,2		90 €
A24 Cuillère à absinthe Forme pelle, famille des trèfles, modèle n°10	Tôle de laiton découpée	H = 16,1 l = 3		90 €
A31 Cuillère à absinthe Forme pelle, famille des étoiles, modèle n°5	Tôle de laiton découpée	H = 15,7 l = 3,2		250 €
2013.0.292 Verre	Verre moulé	H = 17,7 Diam = 8,2		100 €
2013.0.297 Verre	Verre moulé	H = 18 Diam = 8,5		120 €

Article 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification et ce pour une durée de 3 ans.

Article 3

Les autres articles restent inchangés.

Articles 4

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 5

En cas de désaccord, le litige sera soumis au tribunal administratif de Besançon, seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application du présent avenant.

Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement à l'amiable pourra être recherché par les parties.

Fait à Pontarlier, en deux exemplaires originaux, le

Pour le déposant,

Le Maire de la Ville de Pontarlier,

Patrick GENRE

Pour le dépositaire,

Madame la Vice-Présidente de la
Communauté d'Agglomération du Grand
Châtelleraut,

Maryse LAVRARD

Affaire n°21 : Redevances pour l'utilisation des structures sportives municipales durant l'année scolaire 2025/2026 par les établissements privés, d'éducation spéciale et de l'économie sociale et solidaire

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	29
Votants	32

La Ville de Pontarlier met à la disposition, à titre payant, des Établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ) et notamment des établissements privés, des établissements d'éducation spéciale et des établissements de l'économie sociale et solidaire, ses installations sportives pour l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive (EPS).

Cet usage est subordonné à la signature d'une convention (dont le projet est joint en annexe) associant l'établissement et la Ville de Pontarlier (conformément à la première partie-Livre II Titre 1er du Code de l'Éducation notamment l'article L. 214-4, des articles L. 1 311- 15 et L. 1 612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le montant de la participation financière est calculé par référence aux frais de fonctionnement de la piscine. Le coût d'utilisation est établi par la ville de Pontarlier sur la réalité des charges de fonctionnement inscrites au compte administratif de l'année N-1. Le montant dont l'utilisateur s'acquitte et le produit du tarif horaire des installations sportives par le nombre d'heures réelles d'occupation. La Ville a choisi de mettre gracieusement à disposition les structures découvertes à savoir, les stades et les terrains gazonnés.

La convention d'utilisation prévoit un calendrier que chaque partie est tenue de respecter (depuis l'expression des besoins prévisionnels jusqu'à l'émission de la facture comptabilisant les créneaux réellement utilisés) à savoir :

- En fin d'année scolaire N-1 : établissement d'un planning prévisionnel en concertation avec la ville et l'utilisateur pour l'année n en vue du calcul du montant prévisionnel de la redevance par la collectivité ;
- avant le 15 juillet de l'année N : établissement de l'état définitif annuel d'utilisation qui détermine le nombre réel d'utilisations en cours de l'année écoulée et donne lieu après validation des parties à l'émission d'une facture de la part de la Ville de Pontarlier en direction de l'utilisateur concerné.

Ainsi, les redevances prévisionnelles d'occupation pour l'année 2025-2026 pourraient être fixées comme suit pour les occupants concernés, à savoir : le Collège des Augustins, relevant de l'O.G.E.E.C.A.P. (Organisme de Gestion des Établissements d'Enseignement Catholique de Pontarlier), le Lycée Technologique Privé Jeanne d'Arc, la Maison Familiale Rurale (MFR), ainsi que la Fondation PLURIEL DAME Haut-Doubs/Doubs-Central – site Pontarlier :

Établissements	Redevances prévisionnelles pour l'année scolaire 2025/2026
----------------	--

OGEECAP – Collège des Augustins	4 427 €
Lycée Technologique Privé Jeanne d'Arc	4 329 €
Fondation PLURIEL DAME HDDC Pontarlier	1 564 €
Maison Familiale Rurale (MFR)	250 €
TOTAL	10 570 €



CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES POUR LA PRATIQUE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Année scolaire 2025/2026

Vu l'avis du Conseil d'Administration du « **NOM DE L'ÉTABLISSEMENT** » en date du/...../..... (* L'OGEECAP, le LT Jeanne d'Arc et la Fondation PLURIEL ne sont pas concernés par cette mention)

Entre :

D'une part,

La Commune de PONTARLIER représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2026,

ci-après dénommée *collectivité propriétaire* ;

Et,

« **NOM DE L'ÉTABLISSEMENT** », situé « **adresse** » à PONTARLIER, représenté par **Monsieur/Madame** « **Prénom NOM** », en sa qualité de **Proviseur/Principal/Directeur(rice)** de l'établissement,

ci-après dénommé *utilisateur*.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition des locaux

L'utilisateur est autorisé à occuper les installations sportives suivantes pour **l'année scolaire 2025/2026** selon les **plannings annexés** à la présente convention :

- « **Installation X utilisée** » ;
- « **Installation X utilisée** ».

Article 2 : Planification de l'utilisation des installations sportives

➤ Planning prévisionnel

Chaque année, en fin d'année scolaire N-I, **un planning prévisionnel** est établi en concertation entre la Collectivité propriétaire et l'utilisateur pour l'année scolaire N.

Lors de l'élaboration de ce planning, l'utilisateur s'engage à réserver les seuls créneaux horaires nécessaires à la mise en œuvre du programme d'activités prévu par ses enseignants d'EPS et s'engage également à respecter strictement le calendrier relatif à ce planning.

Sur la base de ce planning prévisionnel, le **montant prévisionnel de la redevance** (qui sera payée par l'utilisateur à l'issue de l'utilisation) est réalisé par la collectivité propriétaire et communiquée à l'utilisateur.

En cas de nécessité de modification durable du planning, la partie à l'initiative de la modification sollicitera l'organisation d'une nouvelle réunion pour l'établissement d'un nouveau planning. Celui-ci sera ensuite transmis à l'ensemble des utilisateurs selon les mêmes modalités que le planning annuel. Toute modification sera prise en compte dans l'état définitif annuel d'utilisation.

Hors cas de force majeure, en cas d'absence d'utilisation prévisible (à compter de deux jours consécutifs) des installations sportives par l'utilisateur, ce dernier devra en informer la Collectivité propriétaire par tous moyens au moins deux jours avant la prévision d'absence.

Hors les cas de force majeure, en cas d'indisponibilité de l'équipement imputable à la Collectivité propriétaire, cette dernière devra en informer l'utilisateur dans les quinze jours précédant l'indisponibilité.

➤ **État définitif annuel d'utilisation**

Chaque année, à l'issue de l'année scolaire (en juin), le **nombre d'heures réelles d'utilisation** au cours de l'année scolaire écoulée sera déterminé par la collectivité propriétaire et soumis à l'utilisateur pour validation avant le 15 juillet.

La Collectivité propriétaire se réserve le droit de facturer à l'utilisateur les heures prévues et non utilisées, à compter de deux jours consécutifs, en l'absence d'information préalable.

Si l'équipement n'est pas utilisable du fait du Propriétaire ou non utilisé par l'utilisateur avec information préalable, les plages horaires ne seront pas comptabilisées dans l'état définitif.

Il appartient à la Collectivité propriétaire et à l'utilisateur de l'équipement sportif d'organiser le suivi régulier du nombre réel d'heures d'utilisation.

Les informations mentionnées dans cet état constitueront la base de la facture qui sera adressée à l'utilisateur par la Collectivité propriétaire.

Article 3 : Tarification

Le montant de la participation financière est calculé par référence aux frais de fonctionnement des équipements sportifs. Le coût d'utilisation est établi par la Ville de Pontarlier sur la réalité des charges de fonctionnement inscrites au compte administratif de l'année N-1.

Le montant dont le l'utilisateur devra s'acquitter sera le produit du tarif horaire de chaque installation sportive par le nombre d'heures réelles d'occupation.

Le coût de location fera l'objet d'une facture établie par la Collectivité propriétaire à l'attention de l'utilisateur.

Article 4 : Responsabilité

En tant que propriétaire, la Commune veillera à la conformité et à l'entretien des locaux.

Les utilisateurs s'engagent à maintenir les lieux en parfait état.

Pour des raisons de sécurité, la commune propriétaire sera tenue informée des anomalies ou dégradations des infrastructures portant entrave à la pratique des activités sportives.

Pendant les heures d'utilisation, les élèves sont sous la surveillance et l'autorité des enseignants qui en assument la responsabilité. Par ailleurs, durant le temps et les activités scolaires, l'utilisateur assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise, il est responsable des dommages subis.

D'une manière générale, les utilisateurs sont tenus de se conformer au règlement d'utilisation des installations sportives municipales, approuvé par le conseil municipal en date du 26 juin 2024, **annexé à la présente convention** et affiché au sein des établissements.

Article 5 : Assurances

Chacune des deux parties, propriétaire et locataire, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'utilisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance concernant, tant le matériel lui appartenant et entreposé au sein de l'équipement sportif, que tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au sein des équipements sportifs au cours des plages d'utilisation définies en annexe.

Cette police portant le numéro, a été souscrite auprès de

Article 6 : Sécurité

L'utilisateur déclare :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Commune compte tenu de l'activité envisagée ;
- Avoir une parfaite connaissance de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- Avoir connaissance de l'emplacement des moyens d'extinction (extincteurs) et des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Concernant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, le responsable de l'activité s'engage à faire respecter les règles de sécurité et le règlement d'utilisation des installations sportives.

Article 7 : Matériel

La commune met à disposition de l'utilisateur le matériel communal existant nécessaire aux activités. Elle veillera au bon état du matériel mis à disposition.

L'utilisateur pourra, pour le besoin des activités, entreposer du matériel lui appartenant au sein de l'équipement sportif mis à disposition. Ce matériel pourra être entreposé dans un local approprié et

fermé. L'utilisateur pourra apporter son propre matériel de stockage qui pourra être entreposé dans les locaux de stockage en présence après autorisation de la commune. L'utilisateur veillera au bon état du matériel lui appartenant.

Article 8 : Application de la convention

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation (*en juin pour l'année scolaire suivante*), les parties feront le point sur l'application de cette convention.

À tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation pourra être organisée en cas de besoin éventuel nécessitant la conclusion d'un avenant, notamment lors de l'élaboration par les équipes pédagogiques des programmes des activités physiques et sportives pour l'année scolaire.

Article 9 : Durée - résiliation

La présente convention est conclue **pour l'année scolaire 2025/2026**.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec préavis de trois mois avant l'échéance normale.

Elle pourra être renouvelée pour les années scolaires suivantes après nouvelle négociation portant sur les conditions d'utilisation et les conditions financières.

Fait à PONTARLIER, le

Le(a) /Directeur(rice)
de/du « nom de
l'établissement »

Le Maire de Pontarlier,

Patrick GENRE

« Prénom NOM »

Annexe 1 : plannings d'utilisation des installations sportives année 2025/2026

Annexe 2 : Règlement des installations sportives municipales

Planning du 01/09/2025 au 07/09/2025 - Complexe sportif De Coubertin - Lutte

	Lundi 1 Septembre	Mardi 2 Septembre	Mercredi 3 Septembre	Jeudi 4 Septembre	Vendredi 5 Septembre	Samedi 6 Septembre	Dimanche 7 Septembre
00h00							
01h00							
02h00							
03h00							
04h00							
05h00							
06h00							
07h00							
08h00	08h00 - 10h00 COLLEGE ANDRE MALRAUX SCOLAIRES LARMONT Hebdomadaire	08h00 - 12h00 LTP JEANNE D'ARC 2nde TOVA Hebdomadaire	08h00 - 10h00 COLLEGE ANDRE MALRAUX SCOLAIRES LARMONT Hebdomadaire	08h00 - 10h00 COLLEGE ANDRE MALRAUX SCOLAIRES LARMONT Hebdomadaire	08h30 - 11h30 VILLE DE PONTARLIER ETAPS REPLI PASS SPORTS SENIORS Hebdomadaire		
09h00	10h00 - 13h00 DOUANES DE PONTARLIER DOUANES Ponctuelle		10h00 - 12h00 CAP LUTTE PILATE SANTE Hebdomadaire	10h00 - 12h00 LTP JEANNE D'ARC 1ERE SAPAT (non bloquante) Hebdomadaire		10h00 - 12h00 CAP LUTTE COMPETITEUR LUTTE Hebdomadaire	
10h00							
11h00							
12h00							
13h00	13h30 - 16h30 VILLE DE PONTARLIER ETAPS REPLI PASS SPORTS SENIORS Hebdomadaire	13h00 - 15h30 LTP JEANNE D'ARC 4EME (non bloquante) Hebdomadaire					
14h00				14h00 - 16h30 LTP JEANNE D'ARC 3eme Hebdomadaire	14h00 - 16h30 COLLEGE ANDRE MALRAUX SCOLAIRES LARMONT Hebdomadaire		
15h00			15h00 - 17h00 CAP LUTTE U7 A U15 LUTTE Hebdomadaire				
16h00		16h00 - 17h00 CAP LUTTE 17h00 - 19h00					
17h00		17h00 - 19h00 CAP LUTTE HA Adultes Hebdomadaire					
18h00	18h30 - 20h00 CAP LUTTE Adultes wrestling Hebdomadaire	19h00 - 21h00 CAP LUTTE YOGA ADULTES Hebdomadaire	18h00 - 20h00 CAP LUTTE PILATE FITNESS Hebdomadaire	17h30 - 18h30 CAP LUTTE 18h30 - 20h15	17h00 - 19h00 CAP LUTTE U5 A U15 LUTTE Hebdomadaire		
19h00			20h00 - 22h00 CAP LUTTE ADULTE LUTTE Hebdomadaire				
20h00							
21h00							
22h00							
23h00							

Planning du 01/09/2025 au 07/09/2025 - Salle de gymnastique Pierre Lafferrière - Salle de gymnastique Lafferrière

	Lundi 1 Septembre	Mardi 2 Septembre	Mercredi 3 Septembre	Jeudi 4 Septembre	Vendredi 5 Septembre	Samedi 6 Septembre	Dimanche 7 Septembre
00h00							
01h00							
02h00							
03h00							
04h00							
05h00							
06h00							
07h00							
08h00					08h00 - 11h00		
09h00			09h00 - 20h00	09h00 - 12h00	VILLE DE PONTARLIER ETAPS ECOLEES MATERNELLES Hebdomadaire	09h00 - 12h00	
10h00			PONTARLIER GYM entrainement (non bloquante) Hebdomadaire	FONDATION PLURIEL (ADAPEI) trampoline (non bloquante)	10h00 - 11h00	PONTARLIER GYM entrainement (non bloquante) Hebdomadaire	
11h00					LYCEE 11h00 - 12h00	11h00 - 12h00	
12h00					LYCEE XAVIER MARMIER (non	FONDATION PLURIEL (ADAPEI) trampoline (non bloquante)	
13h00				13h00 - 15h45			
14h00	13h30 - 16h15			LYCEE XAVIER MARMIER Cours de sports			
15h00	VILLE DE PONTARLIER ETAPS JOLIOT CURRIE Hebdomadaire	15h00 - 21h00			15h00 - 21h00	15h00 - 21h00	
16h00	16h15 - 21h00	PONTARLIER GYM Cohabitation groupe compétition (non bloquante) Hebdomadair e	15h35 - 17h30		PONTARLIER GYM entrainement (non bloquante) Hebdomadair e	PONTARLIER GYM entrainement (non bloquante) Hebdomadaire	15h00 - 16h00
17h00	PONTARLIER GYM entrainement Hebdomadaire		LYCEE XAVIER MARMIER Cours de				ESPÉRANCE GYM (L') 15 20 ans Hebdomadaire
18h00							
19h00							
20h00							
21h00							
22h00							
23h00							

Planning du 02/03/2026 au 08/03/2026 - Complexe sportif La Fontaine - Salle tennis de table

	Lundi 2 Mars	Mardi 3 Mars	Mercredi 4 Mars	Jeudi 5 Mars	Vendredi 6 Mars	Samedi 7 Mars	Dimanche 8 Mars
00h00							
01h00							
02h00							
03h00							
04h00							
05h00							
06h00							
07h00							
08h00							
09h00	09h00 - 11h30 CAP TENNIS DE TABLE Anciens tennis de table Hebdomadaire		09h00 - 22h00 CAP TENNIS DE TABLE Jeunes et compétitions Hebdomadaire	09h00 - 11h30 CAP TENNIS DE TABLE Anciens tennis de table Hebdomadaire	09h00 - 11h30 CAP TENNIS DE TABLE Anciens tennis de table Hebdomadaire	09h00 - 11h30 CAP TENNIS DE TABLE Anciens tennis de table Hebdomadaire	09h00 - 22h00 CAP TENNIS DE TABLE Entrainements ou matchs Hebdomadaire
10h00							
11h00							
12h00							
13h00		13h30 - 15h30				13h00 - 22h00	
14h00		LTP JEANNE D'ARC 4EME et 3EME Hebdomadaire		14h00 - 16h00 LTP JEANNE D'ARC 4EME et 3EME Hebdomadaire	13h30 - 16h30 VILLE DE PONTARLIER ETAPS CYRIL CLERC (pop)	CAP TENNIS DE TABLE Entrainements ou matchs Hebdomadaire	
15h00							
16h00		16h00 - 17h00 MAISON FAMILIALE ET RURALE				16h00 - 22h00 CAP TENNIS DE TABLE Entrainements ou matchs Hebdomadaire	
17h00	17h30 - 22h00 CAP TENNIS DE TABLE Jeunes et compétitions Hebdomadaire	17h30 - 22h00 CAP TENNIS DE TABLE Jeunes et compétitions Hebdomadaire		17h00 - 22h00 CAP TENNIS DE TABLE Tout public Hebdomadaire			
18h00							
19h00							
20h00							
21h00							
22h00							
23h00							

Planning du 01/09/2025 au 07/09/2025 - Complexe sportif La Fontaine - Salle tennis de table

	Lundi 1 Septembre	Mardi 2 Septembre	Mercredi 3 Septembre	Jeudi 4 Septembre	Vendredi 5 Septembre	Samedi 6 Septembre	Dimanche 7 Septembre
00h00							
01h00							
02h00							
03h00							
04h00							
05h00							
06h00							
07h00							
08h00							
09h00	09h00 - 11h30 CAP TENNIS DE TABLE Anciens tennis de table Hebdomadaire		09h00 - 22h00 CAP TENNIS DE TABLE Jeunes et compétitions Hebdomadaire	09h00 - 11h30 CAP TENNIS DE TABLE Anciens tennis de table Hebdomadaire	09h00 - 11h30 CAP TENNIS DE TABLE Anciens tennis de table Hebdomadaire	09h00 - 11h30 CAP TENNIS DE TABLE Anciens tennis de table Hebdomadaire	09h00 - 22h00 CAP TENNIS DE TABLE Entrainements ou matchs Hebdomadaire
10h00							
11h00							
12h00							
13h00		13h30 - 16h00		13h30 - 16h30	13h30 - 16h00	13h00 - 22h00	
14h00		AnnuléeVILLE DE PONTARLIER ETAPS (non bloquante) Hebdomadaire		AnnuléeVILLE DE PONTARLIER ETAPS (non bloquante) Hebdomadaire	AnnuléeVILLE DE PONTARLIER ETAPS (non bloquante) Hebdomadaire	CAP TENNIS DE TABLE Entrainements ou matchs Hebdomadaire	
15h00							
16h00		16h00 - 17h00 MAISON FAMILIALE ET RURALE			16h00 - 22h00 CAP TENNIS DE TABLE Entrainements ou matchs Hebdomadaire		
17h00	17h30 - 22h00 CAP TENNIS DE TABLE Jeunes et compétitions Hebdomadaire	17h30 - 22h00 CAP TENNIS DE TABLE Jeunes et compétitions Hebdomadaire		17h00 - 22h00 CAP TENNIS DE TABLE Tout public Hebdomadaire			
18h00							
19h00							
20h00							
21h00							
22h00							
23h00							

Planning du 17/11/2025 au 23/11/2025 - Complexe sportif La Fontaine - Salle tennis de table

	Lundi 17 Novembre	Mardi 18 Novembre	Mercredi 19 Novembre	Jeudi 20 Novembre	Vendredi 21 Novembre	Samedi 22 Novembre	Dimanche 23 Novembre
00h00							
01h00							
02h00							
03h00							
04h00							
05h00							
06h00							
07h00							
08h00							
09h00	09h00 - 11h30 CAP TENNIS DE TABLE Anciens tennis de table Hebdomadaire		09h00 - 22h00 CAP TENNIS DE TABLE Jeunes et compétitions Hebdomadaire	09h00 - 11h30 CAP TENNIS DE TABLE Anciens tennis de table Hebdomadaire	09h00 - 11h30 CAP TENNIS DE TABLE Anciens tennis de table Hebdomadaire	09h00 - 11h30 CAP TENNIS DE TABLE Anciens tennis de table Hebdomadaire	09h00 - 22h00 CAP TENNIS DE TABLE Entrainements ou matchs Hebdomadaire
10h00		10h00 - 12h00 LYCEE & COLLEGE DES AUGUSTINS LES AUGUSTINS Hebdomadaire					
11h00							
12h00							
13h00						13h00 - 22h00	
14h00		13h30 - 16h00 AnnuléeVILLE DE PONTARLIER ETAPS (non bloquante) Hebdomadaire		13h30 - 16h30 AnnuléeVILLE DE PONTARLIER ETAPS (non bloquante) Hebdomadaire	13h30 - 16h00 AnnuléeVILLE DE PONTARLIER ETAPS (non bloquante) Hebdomadaire	13h30 - 16h30 VILLE DE PONTARLIER ETAPS CYRIL CLERC (non bloquante) Hebdomadaire	CAP TENNIS DE TABLE Entrainements ou matchs Hebdomadaire
15h00							
16h00		16h00 - 17h00 MAISON FAMILIALE ET RURALE			16h00 - 22h00 CAP TENNIS DE TABLE Entrainements ou matchs Hebdomadair e		
17h00	17h30 - 22h00 CAP TENNIS DE TABLE Jeunes et compétitions Hebdomadaire	17h30 - 22h00 CAP TENNIS DE TABLE Jeunes et compétitions Hebdomadaire		17h00 - 22h00 CAP TENNIS DE TABLE Tout public Hebdomadaire			
18h00							
19h00							
20h00							
21h00							
22h00							
23h00							

Planning du 01/09/2025 au 07/09/2025 - Gymnase Cordier - Gymnase Cordier

	Lundi 1 Septembre	Mardi 2 Septembre	Mercredi 3 Septembre	Jeudi 4 Septembre	Vendredi 5 Septembre	Samedi 6 Septembre	Dimanche 7 Septembre
00h00							
01h00							
02h00							
03h00							
04h00							
05h00							
06h00							
07h00							
08h00	08h00 - 11h55		08h00 - 11h55	08h00 - 10h00			
09h00	LTP JEANNE D'ARC JEANNE D'ARC Hebdomadaire	08h30 - 11h30	LTP JEANNE D'ARC JEANNE D'ARC Hebdomadaire	LTP JEANNE D'ARC JEANNE D'ARC Hebdomadaire	08h30 - 11h30		
10h00		MAISON FAMILIALE ET RURALE 15 ANS ET PLUS Hebdomadaire		10h00 - 11h30	AnnuléeVILLE DE PONTARLIER ETAPS ECOLE PRIMAIRES (non bloquante) Hebdomadaire	10h00 - 12h00	10h00 - 12h00
11h00				AnnuléeVILLE DE PONTARLIER ETAPS		ROLLER SKATE PONTARLIER COURSE Hebdomadaire	ROLLER SKATE PONTARLIER TOUT PATINS TOUT AGE Hebdomadaire
12h00	11h55 - 13h15	11h30 - 13h15		11h30 - 13h15	11h30 - 13h15		
13h00	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU DOUBS		ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU DOUBS 6 / 10 ans	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU DOUBS		
14h00	13h30 - 16h15	13h30 - 16h15			13h30 - 16h15		
15h00	VILLE DE PONTARLIER ETAPS ECOLE CORDIER Hebdomadaire	VILLE DE PONTARLIER ETAPS ECOLE CORDIER Hebdomadaire			VILLE DE PONTARLIER ETAPS ECOLE CORDIER Hebdomadaire	14h00 - 16h00	
16h00		16h15 - 17h45				ROLLER SKATE PONTARLIER HOCKEY Hebdomadaire	
17h00		LTP JEANNE D'ARC JEANNE D'ARC (non bloquante) Hebdomadaire			16h30 - 18h00		
18h00	18h00 - 19h30	18h30 - 20h00		18h30 - 22h00	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES 18h00 - 20h00		
19h00	ROLLER SKATE PONTARLIER TOUT PATINS 11/16 ANS Hebdomadaire	ROLLER SKATE PONTARLIER	19h00 - 21h00	ROLLER SKATE PONTARLIER HOCKEY Hebdomadaire	ASSOCIATION HAUT-DOUBS DIRTY FEET Hebdomadaire		
20h00		20h00 - 22h00	FIO PONTARLIER (non bloquante) Hebdomadaire				
21h00		ROLLER SKATE PONTARLIER DERBY ADULTES Hebdomadaire					
22h00							
23h00							

Planning du 01/09/2025 au 07/09/2025 - Gymnase Cordier - Gymnase Cordier

	Lundi 1 Septembre	Mardi 2 Septembre	Mercredi 3 Septembre	Jeudi 4 Septembre	Vendredi 5 Septembre	Samedi 6 Septembre	Dimanche 7 Septembre
00h00							
01h00							
02h00							
03h00							
04h00							
05h00							
06h00							
07h00							
08h00	08h00 - 11h55		08h00 - 11h55	08h00 - 10h00			
09h00	LTP JEANNE D'ARC JEANNE D'ARC Hebdomadaire	08h30 - 11h30	LTP JEANNE D'ARC JEANNE D'ARC Hebdomadaire	LTP JEANNE D'ARC JEANNE D'ARC Hebdomadaire	08h30 - 11h30		
10h00		MAISON FAMILIALE ET RURALE 15 ANS ET PLUS Hebdomadaire		10h00 - 11h30	AnnuléeVILLE DE PONTARLIER ETAPS ECOLE PRIMAIRES (non bloquante) Hebdomadaire	10h00 - 12h00	10h00 - 12h00
11h00				AnnuléeVILLE DE PONTARLIER ETAPS		ROLLER SKATE PONTARLIER COURSE Hebdomadaire	ROLLER SKATE PONTARLIER TOUT PATINS TOUT AGE Hebdomadaire
12h00	11h55 - 13h15	11h30 - 13h15		11h30 - 13h15	11h30 - 13h15		
13h00	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU DOUBS		ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU DOUBS 6 / 10 ans	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU DOUBS		
14h00	13h30 - 16h15	13h30 - 16h15			13h30 - 16h15		
15h00	VILLE DE PONTARLIER ETAPS ECOLE CORDIER Hebdomadaire	VILLE DE PONTARLIER ETAPS ECOLE CORDIER Hebdomadaire			VILLE DE PONTARLIER ETAPS ECOLE CORDIER Hebdomadaire	14h00 - 16h00	
16h00		16h15 - 17h45				ROLLER SKATE PONTARLIER HOCKEY Hebdomadaire	
17h00		LTP JEANNE D'ARC JEANNE D'ARC (non bloquante) Hebdomadaire			16h30 - 18h00		
18h00	18h00 - 19h30	18h30 - 20h00		18h30 - 22h00	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES 18h00 - 20h00		
19h00	ROLLER SKATE PONTARLIER TOUT PATINS 11/16 ANS Hebdomadaire	ROLLER SKATE PONTARLIER	19h00 - 21h00	ROLLER SKATE PONTARLIER HOCKEY Hebdomadaire	ASSOCIATION HAUT-DOUBS DIRTY FEET Hebdomadaire		
20h00		20h00 - 22h00	FIO PONTARLIER (non bloquante) Hebdomadaire				
21h00		ROLLER SKATE PONTARLIER DERBY ADULTES Hebdomadaire					
22h00							
23h00							

Planning du 03/11/2025 au 09/11/2025 - Complexe sportif De Coubertin - Dojo

	Lundi 3 Novembre	Mardi 4 Novembre	Mercredi 5 Novembre	Jeudi 6 Novembre	Vendredi 7 Novembre	Samedi 8 Novembre	Dimanche 9 Novembre	
00h00								
01h00								
02h00								
03h00								
04h00								
05h00								
06h00								
07h00								
08h00		08h00 - 12h00		08h00 - 12h00	08h00 - 12h00	08h00 - 20h00	08h00 - 19h00	
09h00	08h45 - 10h00 CLUB DES CAPUCINS BEL'ÂGE	COLLEGE ANDRE MALRAUX SCOLAIRES LARMONT Hebdomadaire	08h45 - 21h15 JUDO PONTARLIER HAUT DOUBS adultes et ados (non bloquante) Hebdomadaire	LYCEE & COLLEGE DES AUGUSTINS Hebdomadaire	COLLEGE ANDRE MALRAUX SCOLAIRES LARMONT Hebdomadaire	JUDO PONTARLIER HAUT DOUBS stage avec Anne-Laure GAILLARD (non bloquante) Ponctuelle	PARLONCAP Compétition karaté PARLONCAP Ponctuelle	09h30 - 11h15 AnnuléeJUDO PONTARLIER HAUT DOUBS
10h00	10h15 - 11h30							
11h00	COLLEGE ANDRE MALRAUX SCOLAIRES LARMONT Hebdomadaire							
12h00								
13h00								
14h00	13h30 - 16h30 VILLE DE PONTARLIER ETAPS							
15h00	ETAPS Hebdomadaire	14h45 - 21h15		14h45 - 20h45				
16h00		JUDO PONTARLIER HAUT DOUBS adultes et ados (non bloquante) Hebdomadaire		JUDO PONTARLIER HAUT DOUBS adultes et ados (non bloquante) Hebdomadaire				
17h00								
18h00	17h45 - 21h15			17h45 - 18h45	17h45 - 21h15			
19h00	JUDO PONTARLIER HAUT DOUBS adultes et ados (non bloquante) Hebdomadaire			HAUT DOUBS KARATÉ SHOTOKAN	JUDO PONTARLIER HAUT DOUBS adultes et ados (non bloquante) Hebdomadaire			
20h00								
21h00								
22h00								
23h00								



Planning d'occupation de la piscine G.Cuinet 2025/2026
(à compter du 08 septembre 2025)

	Lundi						Mardi						Mercredi						Jeudi						Vendredi						Samedi						Dimanche					
	GB					PB	GB					PB	GB					PB	GB					PB	GB					PB	GB					PB						
	1	2	3	4	5		1	2	3	4	5		1	2	3	4	5		1	2	3	4	5		1	2	3	4	5		1	2	3	4	5		1	2	3	4	5	
7:00:00																																										
7:30:00																																										
8:00:00																																										
8:15:00																																										
8:30:00																																										
8:45:00																																										
9:00:00																																										
9:15:00	Nettoyage plages et bassin																																									
9:30:00																																										
9:45:00																																										
10:00:00																																										
10:15:00																																										
10:30:00																																										
10:45:00																																										
11:00:00																																										
11:15:00																																										
11:30:00																																										
11:45:00																																										
12:00:00																																										
12:15:00																																										
12:30:00																																										
12:45:00																																										
13:00:00																																										
13:15:00																																										
13:30:00																																										
13:45:00																																										
14:00:00																																										
14:15:00																																										
14:30:00																																										
14:45:00																																										
15:00:00																																										
15:15:00																																										
15:30:00																																										
15:45:00																																										
16:00:00																																										
16:15:00																																										
16:30:00																																										
16:45:00																																										
17:00:00																																										
17:15:00																																										
17:30:00																																										
17:45:00																																										
18:00:00																																										
18:15:00																																										
18:30:00																																										
18:45:00																																										
19:00:00																																										
19:15:00																																										
19:30:00																																										
19:45:00																																										
20:00:00																																										
20:15:00																																										
20:30:00																																										
20:45:00																																										
21:00:00																																										
21:15:00																																										
21:30:00																																										
21:45:00																																										
22:00:00																																										

- Créneaux réservés : Associations
- Scolaires : Ecoles maternelles et primaires
- Scolaires : Collèges
- Scolaires : Lycée
- Public (entrées payantes)
- Créneaux réservés : Activités Ville
- Créneaux réservés : organismes santé, sécurité, personnes en situation de handicap

Périodes :
 Période A : du 8 septembre au 14 novembre 2025 (8 semaines)
 Période B : du 17 novembre au 23 janvier 2026 (8 semaines)
 Période C : du 2 février au 24 avril 2026 (8 semaines)
 Période D : du 27 avril au 19 juin 2026 (8 semaines)

Semaines thématiques :
 Semaine Blanche : du 26 au 30 janvier 2026
 Semaine Jaune : 24 juin au 3 juillet 2026

* Aquagym pass'sports seniors chaque lundi précédant les vacances scolaires

*Toujours une ligne de dégagée pour les cours de natation des MNS Municipaux (hors créneaux scolaires)

Mise à Jour le 20/08/2025

Planning du 01/09/2025 au 07/09/2025 - Gymnase République - Gymnase République

	Lundi 1 Septembre	Mardi 2 Septembre	Mercredi 3 Septembre	Jeudi 4 Septembre	Vendredi 5 Septembre	Samedi 6 Septembre	Dimanche 7 Septembre
00h00							
01h00							
02h00							
03h00							
04h00							
05h00							
06h00							
07h00							
08h00		08h00 - 12h00	08h30 - 12h00		08h00 - 12h00		09h00 - 12h00
09h00		LTP JEANNE D'ARC 1ère / 2nde Vente Hebdomadaire	DOUBS SUD ATHLÉTISME (SECTION PONTARLIER) U7 (non bloquante) Hebdomadaire		LTP JEANNE D'ARC 2nde SAPAT Hebdomadaire		AnnuléeROLL-CURLING CLUB PONTARLIER Entrainement adulte (non bloquante) Hebdomadaire
10h00							
11h00							
12h00							
13h00	13h15 - 15h45						
14h00	ADDSEA DITEP PONTARLIER / LES GRANGES	14h00 - 16h00				14h00 - 16h30	14h00 - 17h00
15h00		AnnuléeROLL -CURLING CLUB PONTARLIER				VÉLO CLUB PONTISSALIEN Hebdomadaire	AnnuléeROLL-CURLING CLUB PONTARLIER Entrainement adulte (non bloquante) Hebdomadaire
16h00		16h30 - 18h00			16h30 - 18h00		
17h00		ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES 18h00 - 20h00			ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU DOUBS ENFANTS PERISCOLAIRE		
18h00	18h00 - 20h00			18h00 - 19h00			
19h00	Club des Skieurs Randonneurs Pontarlier 14 - 60 ans en cas de pluie (non bloquante)	AnnuléeROLL-CURLING CLUB PONTARLIER Entrainement adulte (non bloquante)		MAISON FAMILIALE ET RURALE 15 ANS ET PLUS Hebdomadaire			
20h00							
21h00							
22h00							
23h00							

Planning du 01/09/2025 au 07/09/2025 - Gymnase République - Gymnase République

	Lundi 1 Septembre	Mardi 2 Septembre	Mercredi 3 Septembre	Jeudi 4 Septembre	Vendredi 5 Septembre	Samedi 6 Septembre	Dimanche 7 Septembre
00h00							
01h00							
02h00							
03h00							
04h00							
05h00							
06h00							
07h00							
08h00		08h00 - 12h00	08h30 - 12h00		08h00 - 12h00		09h00 - 12h00
09h00		LTP JEANNE D'ARC 1ère / 2nde Vente Hebdomadaire	DOUBS SUD ATHLÉTISME (SECTION PONTARLIER) U7 (non bloquante) Hebdomadaire		LTP JEANNE D'ARC 2nde SAPAT Hebdomadaire		AnnuléeROLL-CURLING CLUB PONTARLIER Entrainement adulte (non bloquante) Hebdomadaire
10h00							
11h00							
12h00							
13h00	13h15 - 15h45						
14h00	ADDSEA DITEP PONTARLIER / LES GRANGES	14h00 - 16h00				14h00 - 16h30	14h00 - 17h00
15h00		AnnuléeROLL -CURLING CLUB PONTARLIER				VÉLO CLUB PONTISSALIEN Hebdomadaire	AnnuléeROLL-CURLING CLUB PONTARLIER Entrainement adulte (non bloquante) Hebdomadaire
16h00		16h30 - 18h00			16h30 - 18h00		
17h00		ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES 18h00 - 20h00			ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU DOUBS ENFANTS PERISCOLAIRE		
18h00	18h00 - 20h00			18h00 - 19h00			
19h00	Club des Skieurs Randonneurs Pontarlier 14 - 60 ans en cas de pluie (non bloquante)	AnnuléeROLL-CURLING CLUB PONTARLIER Entrainement adulte (non bloquante)		MAISON FAMILIALE ET RURALE 15 ANS ET PLUS Hebdomadaire			
20h00							
21h00							
22h00							
23h00							

Affaire n°22 : Paiement d'un arriéré relatif à l'utilisation des installations sportives municipales par la Fondation Pluriel - DAME Haut-Doubs / Doubs Central site de Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	33

La Ville de Pontarlier met à disposition ses installations sportives municipales auprès des collèges, des lycées ainsi que de certains organismes privés relevant de l'éducation spécialisée et de l'économie sociale et solidaire, afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Ces occupations sont encadrées par des délibérations tarifaires adoptées par le Conseil municipal.

Les délibérations des 15 mars 2021, 14 mars 2022, 3 juillet 2023, 24 juin 2024 et 23 juin 2025 ont notamment fixé les redevances applicables aux organismes privés d'éducation spécialisée et de l'économie sociale et solidaire, dont l'IME et l'ADAPEI.

Au cours des années scolaires 2020/2021 à 2024/2025, ces structures ont utilisé certaines installations sportives municipales. Cette période a été marquée par des évolutions et changements de forme juridique, ayant entraîné des situations d'impayés.

Ces évolutions ont conduit à la création et à l'intervention de la Fondation Pluriel DAME Haut-Doubs / Doubs Central site de Pontarlier, laquelle a accepté de reprendre la situation financière concernée et de procéder à la régularisation des impayés constatés, y compris pour des périodes antérieures à sa forme juridique actuelle.

Les services municipaux ont établi un état récapitulatif des utilisations et calculé les sommes dues sur la base des tarifs applicables à chaque année scolaire. Le montant total des arriérés initialement constatés s'élevait à 11 357 €. Toutefois, à compter de l'année sportive 2022/2023, l'occupation des installations a été assurée par l'association sportive de l'ADAPEI de Pontarlier, bénéficiaire d'une mise à disposition gratuite des équipements municipaux ; les sommes afférentes à cette période ont donc été déduites.

Ainsi, le montant définitif de l'arriéré restant à la charge de la Fondation Pluriel DAME Haut-Doubs / Doubs Central site de Pontarlier a été arrêté à 7 221 €, à régler en une seule fois. La présente délibération a pour objet d'approuver cette régularisation financière particulière, sans remettre en cause les délibérations tarifaires applicables aux autres utilisateurs des installations sportives municipales.

La Commission Sport - Vie Associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 février 2026.

M. BESSON donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,



**CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS
SPORTIVES POUR LA PRATIQUE DE L'ÉDUCATION
PHYSIQUE ET SPORTIVE**

ANNÉES SCOLAIRES 2020/2021 À 2024/2025

Régularisation financière et cadre d'utilisation

Entre :

La Commune de PONTARLIER représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2026,
D'une part,

ci-après dénommée *collectivité propriétaire* ;

Et,

La Fondation Pluriel - DAME Haut Doubs / Doubs Central site Pontarlier, 31 Rocade Georges Pompidou, 25300 PONTARLIER, représenté par Madame Françoise BASSIGNOT, en sa qualité de Directrice de l'établissement,

ci-après dénommé *utilisateur*.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Commune de PONTARLIER met à disposition ses installations sportives municipales afin de permettre la pratique de l'éducation physique et sportive par les établissements scolaires et certaines structures relevant de l'éducation spécialisée et de l'économie sociale et solidaire.

Les structures relevant de l'IME et de l'ADAPEI, puis La Fondation Pluriel - DAME Haut Doubs / Doubs Central site Pontarlier, ont utilisé des installations sportives municipales au cours des années scolaires 2020/2021 à 2024/2025. Des évolutions de forme juridique sont intervenues durant cette période, entraînant des difficultés de facturation et l'existence d'arriérés.

La Fondation Pluriel - DAME Haut Doubs / Doubs Central site Pontarlier a accepté de reprendre la situation financière correspondante et de procéder à la régularisation des sommes dues.

La présente convention a pour objet :

- d'encadrer la régularisation financière des arriérés constatés ;
- d'annuler et remplacer l'ensemble des conventions antérieures relatives à ces utilisations, lesquelles n'ont jamais été retournées signées.

Article 1 – Mise à disposition des installations sportives

La Collectivité propriétaire a autorisé l'Utilisateur à occuper les installations sportives municipales nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive, selon les équipements et créneaux expressément validés par les services municipaux.

Article 2 – Planification de l'utilisation

L'utilisation des installations sportives s'est effectuée conformément aux plannings arrêtés par la Collectivité propriétaire, dans le respect des règlements intérieurs applicables à chaque équipement.

L'Utilisateur s'est engagé à réserver uniquement les créneaux strictement nécessaires à ses activités, informer la Collectivité propriétaire de toute absence d'utilisation prévisible et respecter le calendrier et les horaires validés.

La Collectivité propriétaire s'est réservé le droit d'adapter les plannings pour des motifs liés au fonctionnement du service public ou à l'intérêt général.

Article 3 – Conditions financières

Au titre des années scolaires 2020/2021 à 2024/2025, et après déduction des périodes bénéficiant d'une mise à disposition gratuite à compter de l'année sportive 2022/2023 pour l'ADAPEI, le montant définitif de l'arriéré restant dû par l'Utilisateur à la Collectivité propriétaire est fixé à **7 221 €** (sept mille deux cent vingt-et-un euros).

Le document placé en annexe précise le détail du calcul de l'exonération de l'ADAPEI.

Ce montant donnera lieu à l'émission d'un titre de recette, payable en une seule fois par l'Utilisateur.

Article 4 – Annulation des conventions antérieures

La présente convention annule et remplace l'ensemble des conventions antérieures relatives à l'utilisation des installations sportives municipales par les structures concernées, lesquelles n'ont jamais été retournées signées.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour se terminer une fois la somme de 7 221 € versée à la commune.

Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec préavis de trois mois avant l'échéance normale.

Elle pourra être renouvelée pour les années scolaires suivantes après nouvelle négociation portant sur les conditions d'utilisation et les conditions financières.

Article 7 – Litiges

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable du règlement du litige avant de soumettre le différend au tribunal administratif de Besançon.

La présente convention est établie en deux exemplaires,

Fait à Pontarlier, le

La Directrice de La Fondation
Pluriel - DAME Haut Doubs /
Doubs Central site Pontarlier

Françoise BASSIGNOT

Le Maire de Pontarlier,

Patrick GENRE

Annexe : Tableau du détail du calcul de l'exonération de l'ADAPEI.

**ANNEXE : DETAIL DU CALCUL DE L'EXONERATION DE L'ADAPEI
POUR L'OCCUPATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE PONTARLIER DES ANNEES 2020/2021 à 2024/2025**

ANNEE	Utilisateurs	installations sportives utilisées	Anciennes délibérations			Nouvelle délibération (23 février 2026)	
			date	Organisme payeur	Montant dû :	Organisme payeur	Montant dû :
2024/2025	IME	Piscine Salle Lafferrière	23 juin 2025	Fondation PLURIEL – DAME Pontarlier	1 743 €	Fondation PLURIEL DAME HDC site Pontarlier	1 743 €
2023/2024	IME	Piscine Dojo Salle Lafferrière	24 juin 2024	Fondation PLURIEL (ex IME)	1 799 €	Fondation PLURIEL DAME HDC site Pontarlier	1 799 €
	ADAPEI	Piscine		ADAPEI Pontarlier	1 199 €	ASAP (Association Sportive de l'ADAPEI de Pontarlier)	Gratuit
2022/2023	IME	Piscine salle aikido Salle Lafferrière	3 juillet 2023	IME	1 789 €	Fondation PLURIEL DAME HDC site Pontarlier	1 789 €
	ADAPEI	Piscine		ADAPEI	1 047 €	ASAP (Association Sportive de l'ADAPEI de Pontarlier)	Gratuit
2021/2022	IME/ADAPEI	Gymnase République Piscine Terrain Synthétique	14 mars 2022	ADAPEI (Association Départementale de parents et d'amis de personnes handicapées mentales) et IME (Institut Médico-Educatif)	1 890 €	Fondation PLURIEL DAME HDC site Pontarlier	945 €
						ASAP (Association Sportive de l'ADAPEI de Pontarlier)	Gratuit
2020/2021	IME/ADAPEI	Gymnase L LAGRANGE Salle tennis table Piscine Terrain Synthétique	15 mars 2021	ADAPEI (Association Départementale de parents et d'amis de personnes handicapées mentales) et IME (Institut Médico-Educatif)	1 890 €	Fondation PLURIEL DAME HDC site Pontarlier	945 €
						ASAP (Association Sportive de l'ADAPEI de Pontarlier)	Gratuit
Total :					11 357 €	Total : 7 221 €	

Affaire n°23 : Organisation de la 11ème édition de la manifestation "la Ponta'beach"

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	33

Dans le cadre de sa politique sportive en faveur du sport pour tous et de son orientation en faveur du « mieux vivre-ensemble », la Ville de Pontarlier souhaite réitérer l'organisation de la manifestation « Ponta'Beach » au parc du Grand Cours.

A vocation populaire et gratuite, la Ponta'Beach a pour ambition première de proposer à tous les pontissaliens un rendez-vous estival, festif, familial et convivial autour de la promotion des activités physiques et sportives.

La 11ème édition se déroulera du mercredi 24 juin au dimanche 12 juillet 2026 inclus selon les horaires suivants :

En période scolaire (du 24 juin au 3 juillet) :

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 9h à 20h ;
- Le mercredi et samedi : de 10h à 20h ;
- Le dimanche : de 10h à 18h.

En période de vacances (du 4 au 12 juillet) :

- De lundi au samedi : de 10h à 20h ;
- Le dimanche : de 10h à 18h.

Certaines animations ou projets pourront occasionnellement entraîner une fermeture plus tardive de l'événement, pouvant aller jusqu'à 00h00, notamment :

- Une Fan-Zone dédiée à la retransmission des matchs de l'équipe de France durant la Coupe du Monde de Football ;
- Des animations dansantes en soirée, telles que la Silence-Party et/ou la Summer-Party ;
- Un concert.

Comme à l'accoutumée, le site sera pourvu d'installations sportives et de loisirs en accès libre destinées à s'adresser à tous les âges : terrain de jeu en sable, équipements sportifs et ludiques (Par exemple : trampolines, parcours acrobatique, mur sportif digital, planchers sportifs, murs d'escalade, ainsi que des bacs à sable et structures gonflables pour les plus jeunes).

Chaque jour, des animations sportives organisées par les éducateurs sportifs municipaux, les clubs et autres prestataires viendront agrémenter l'offre.

Sur le site, le public trouvera également une zone de restauration (foodtruck, glaces, petite restauration sucrée ...), une buvette ainsi que des espaces propices à la détente.

Plusieurs temps forts rythmeront cette manifestation :

- Accueil des scolaires (du 25 juin au 3 juillet, de 9h à 16h30) :

CONVENTION DE PARTENARIAT
Manifestation la « PONTA'BEACH »
Du 24 juin au 12 juillet 2026

ENTRE

LA VILLE DE PONTARLIER, située au 56, rue de la République – 25300 PONTARLIER, représentée par Monsieur Patrick GENRE, Maire de Pontarlier, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 février 2026,

Ci-après dénommée « la Ville »,

ET

L'ENTREPRISE/L'ASSOCIATION « X » situé(e) « adresse », représentée par Monsieur/Madame Prénom Nom, fonction

Ci-après dénommée « le partenaire »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Depuis 2015, la Ville de Pontarlier organise une manifestation sportive annuelle intitulée « la Ponta'beach » destinée à faire la promotion du « sport pour tous » et se déroulant sur la Place du Maréchal Juin - dit « site du Grand Cours » -.

La 8eme édition de la Ponta'beach aura lieu **du 24 juin au 12 juillet 2026**. Comme à l'accoutumée, la Ponta'beach proposera aux familles pontissaliennes de pratiquer des activités sportives, ludiques et de détente.

Dans le cadre de cette manifestation, la Ville de Pontarlier souhaite s'adjoindre le soutien d'entreprises et d'associations volontaires pour disposer de personnel qualifié et/ou de prêt de matériel et don de fournitures.

A ce titre, « l'entreprise/ l'association « X » » désire apporter un concours à la Ville de Pontarlier en soutenant cette manifestation.

Par ailleurs, ce projet de partenariat présente un intérêt général évident pour la Collectivité puisqu'il va permettre de proposer des animations de qualité professionnelle, du matériel et des fournitures indispensables à la valorisation de l'événement.

Au regard de ces éléments, une convention de partenariat doit être conclue entre **l'entreprise/l'association « X »** et la Ville de Pontarlier pour formaliser ce projet.

Article 1 – Objet et durée de la convention

1.1. Par la présente convention, la partenaire s'engage à participer au déroulement de la manifestation la « Ponta'beach » qui se déroulera du 24 juin au 12 juillet 2026 en offrant son soutien à la Ville de Pontarlier via :

- Enumération du prêt

1.2. Ce prêt/don est organisé en échange de la promotion de l'image du partenaire par la Ville qui ne peut excéder le profit que tire la Ville de ce partenariat.

1.3. La durée de la convention court de la date de sa signature à la date de restitution des ressources prêtées par le partenaire.

1.4. Il pourra être mis fin à la convention avant la date de l'animation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un congé donné par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un délai de préavis de 15 jours minimum.

Article 2 – Conditions financières

2.1. Aucune contrepartie financière ne sera versée par les signataires de cette convention.

Article 3 – Engagements de la Ville au titre du « sponsoring »

3.1. La Ville s'engage à afficher et diffuser de manière lisible le soutien matériel du partenaire, en faisant figurer la mention « Avec la participation de » ainsi que son logo sur les supports de communication réalisés pour l'événement.

Article 4 – Engagements du partenaire

4.1. Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la Direction des Sports et de la Vie Associative les ressources prévues à la réalisation de la Ponta'beach comme décrite à l'article 1.1 de la présente convention.

4.2. Le partenaire s'engage également à ne pas apporter ses propres supports de communication, la Ville ayant pour mission d'assurer la publicité de tous les partenaires de l'événement.

4.3. Le partenaire devra acheminer les ressources et, le cas échéant, procéder à son installation sur les lieux de l'animation.

Article 5 – Réglementation publicitaire

5.1. La Ville respectera la législation en vigueur ou celle à venir concernant la publicité, notamment :

- l'interdiction de la publicité en faveur du tabac ou des produits du tabac ;
- l'interdiction des publicités portant un message contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public, ou encore revêtant un caractère politique ou religieux.

Article 6 - Responsabilités

6.1. En cas de dégradations, pertes ou vols des biens mis à disposition lors de l'animation, la Ville ne pourra nullement être tenue pour responsable de ces faits.

Article 7 – Résiliation et sanction

7.1. En cas d'inexécution d'une ou de plusieurs clauses ou conditions issues de la présente convention, la convention sera résiliée de plein droit 5 jours après sommation d'exécuter la clause restée infructueuse et comportant la déclaration de la Ville de Pontarlier de se prévaloir de la clause résolutoire en cas d'inexécution.

Article 8 – Cession

8.1. Toute cession partielle ou totale de la présente convention, sous quelques modalités que ce soit est interdite.

Article 9 – Règlement des litiges

9.1. Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

9.2. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon sis 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON.

Fait à Pontarlier en deux exemplaires,

Le

Pour la Ville de Pontarlier,

Le Maire,

Patrick GENRE

*Pour l'Entreprise / l'association
« X »,*

Le représentant légal,

Prénom NOM

Direction territoriale de Franche-Comté
Agence de Besançon

CONVENTION DE SURVEILLANCE PILOTEE

Entre les soussignés :

La ville de Pontarlier, représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE agissant au nom et pour le compte de la ville de Pontarlier, habilité de la présente par la délibération du Conseil Municipal en date du _____,

ci-après dénommée la ville de Pontarlier d'une part,

et

L'Office National des Forêts, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est à MAISON-ALFORT 94 704 - 2 bis avenue du Général Leclerc et immatriculé comme suit :

Registre du Commerce et des Sociétés : RCS PARIS – B – 662.043.116

Siret n° 662.043.116.00018

Code APE : 020 D

Représenté par Monsieur Laurent TAUTOU, Directeur d'Agence de Besançon, domicilié 14 rue Plançon
BP 51581 - 25010 BESANCON CEDEX 3,

ci-après dénommé l'ONF d'autre part.

Vu l'article 1er de la loi n° 64.1278 du 23 décembre 1964 portant création de l'Office National des Forêts,

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L 221.1, L 221.6,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La ville de Pontarlier confie à l'Office National des Forêts qui l'accepte, la réalisation de tournées de surveillance pilotée à VTT en forêt communale de Pontarlier.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités et les clauses applicables à la réalisation par l'ONF de tournées de surveillance pilotée à VTT en forêt communale de Pontarlier.

L'intervention de l'ONF est approuvée par délibération du Conseil Municipal de Pontarlier qui a autorisé le Maire à signer toutes pièces concernant la présente convention.

Article 2 – DEFINITION DE LA MISSION

L'ONF est chargé par la ville de Pontarlier de créer et de faire fonctionner une brigade VTT dont les missions sont les suivantes :

- surveillance
- prévention
- constatation et poursuite des infractions aux arrêtés municipaux
- information au public

Ces missions s'exercent dans la forêt relevant du Régime Forestier et sur les chemins qui y conduisent.

Pour ce faire, l'ONF met à la disposition de la ville de Pontarlier :

- une équipe de 2 vététistes équipés de 2 VTT et du matériel de sécurité adéquat.

Article 3 – ORGANISATION DES TOURNEES – CALENDRIER PREVISIONNEL

La brigade VTT effectuera un nombre indicatif de **10 tournées par an**, réparties du mois de mai au mois de novembre de l'année en cours. Les tournées seront programmées en fonction des niveaux de fréquentation prévisibles des sites surveillés.

Un calendrier prévisionnel sera établi entre l'ONF et la ville de Pontarlier pour l'année 2026.

En cas de non-réalisation d'une prestation prévue au calendrier prévisionnel pour des raisons indépendantes de la volonté de l'une ou l'autre des parties signataires, la tournée pourra être reportée à une date ultérieure.

Si elle n'est pas réalisée, aucune rémunération ne sera perçue par l'ONF pour la tournée annulée.

Article 4 – REMUNERATION DE L'ONF

Les tournées de surveillance VTT remplissent 3 types de missions :

- Surveillance générale des massifs forestiers relevant du Régime Forestier parcourus. Le financement de cette action est assuré par l'ONF au titre des missions qui lui sont confiées par le Code Forestier ;
- Surveillance renforcée sur ces mêmes massifs. Cette surveillance est dite « renforcée » en raison de son intensité (fréquence élevée des tournées) et de son mode de réalisation : à VTT et par binôme. Cette spécificité correspond à une demande de la commune motivée par la très forte fréquentation des sites et le souhait de préserver un mode de contact convivial avec le public. Le financement de cet élément de mission n'incombe pas à l'ONF ;
- Surveillance renforcée sur des terrains ne relevant pas du Régime Forestier. Cette mission ne relève pas non plus des prestations assumées par l'ONF au titre des missions qui lui sont confiées par le Code Forestier.

Le coût de la surveillance générale de la Forêt communale de Pontarlier relevant du Régime Forestier est estimé au quart du coût total des missions de surveillance pilotée objet de la présente convention. Aussi, dans le cadre de sa mission de service public, l'ONF prend à sa charge le quart du coût en personnel de la convention.

Pour les missions de surveillance renforcée la ville de Pontarlier rémunère l'ONF sur la base d'un montant forfaitaire fixé, pour l'année 2026 à 1010€ HT soit 1 212€ TTC la tournée de surveillance VTT.

Cette rémunération forfaitaire inclut :

- l'équipement des vététistes (vélos, casques, vêtements ...)
- les tournées de surveillance

Article 5 – MODALITES DE REGLEMENT

A l'issue de la saison de surveillance, une facture sera établie par l'ONF au vu du nombre de tournées réalisées pendant la saison. Elle sera adressée à la ville de Pontarlier.

Le règlement sera effectué à l'ordre de l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF – CDC PARIS – n° RIB 40031-00001-0000305898X-51.

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant de sa date de signature au 31 décembre 2026.

Article 7 – CONTESTATION

Un règlement amiable sera recherché par les deux parties en cas de tout litige. Si celui-ci n'aboutissait pas, le litige serait porté devant le tribunal civil.

Article 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, l'ONF fait élection de domicile au :
14 rue Plançon BP 51 581 25010 BESANCON CEDEX 3

Article 9 – NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La présente convention comporte 9 articles. Elle est rédigée en 2 exemplaires originaux destinés respectivement à chacune des deux parties signataires de la présente convention.

Fait à Besançon, en deux exemplaires le _____ 2026.

Le Directeur d'Agence,
Laurent TAUTOU

Le Maire de la ville de Pontarlier,
Patrick GENRE

Avenant n°3 à la Convention constitutive d'un groupement de commandes

Passation d'un marché public pour les prestations de services de téléphonie et de télécommunication

Entre

La Ville de Pontarlier
56 rue de la République
BP 259
25 304 PONTARLIER

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du 12 avril 2021

Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP)
22 Rue Pierre Déchanet
BP 49
25301 PONTARLIER Cedex

Représentée par son Vice-Président, Monsieur Georges COTE COLISSON autorisée par délibération en date du 13 avril 2021,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
6 rue des Capucins
25300 PONTARLIER

Représentée par sa Vice-Présidente, Mme Bénédicte HERARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 08 avril 2021,

Préambule

Par délibération du 23/06/2022 un groupement de commandes a été acté pour le marché de téléphonie des trois collectivités comprenant les lots suivants :

- Lot 1 : Service de téléphonie fixe
- Lot 2 : Service de téléphonie mobile
- Lot 3 : Service d'accès internet et services associés

Ce groupement de commandes a été attribué via la centrale d'achat du RESAH à l'opérateur Orange.

Un premier avenant a été établi le 7 juillet 2025 avec pour objet la description des lots et l'identification des dates de début et de fin de marché.

Un second avenant a été établi le 22 septembre 2025 avec pour objet la modification des montants maximum ainsi que le changement de marché pour la partie M2M du lot intitulé « 2021 045 lot n°4 « Téléphonie Mobile (Plus +) »

Article 1^{er} :

Le présent avenant vient modifier de la manière suivante le lot intitulé « 2021 045 Lot n°2 : Téléphonie Fixe (Plus +) »

- Ancien Marché => 2021-045 Lot n°2
- Nouveau Marché => 2023 R109 Lot n°1 « Services Voix et Données Fixe »

Les dates de ce nouveau marché sont les suivantes :

- Date de début de mise à disposition : 01/08/2025
- Date effective de changement de marché : 01/01/2026
- Date de fin de mise à disposition : 31/07/28

Ces dates de marché impliquent l'établissement de deux bons de commande par an et par collectivité comme indiqué :

- 1 bon de commande pour la période du 1^{er} janvier de l'année N au 31 juillet de l'année N
- 1 bon de commande pour la période du 1^{er} août de l'année N au 31 décembre de l'année N

Article 2nd :

Les autres articles de la convention de groupement de commandes demeurent inchangés.

Etablie en trois exemplaires originaux,

Pontarlier, le

Pour la Ville de Pontarlier

M. Le Maire,

Pour la Communauté de Communes du
Grand Pontarlier,

M. le Vice-Président,

Patrick GENRE

Georges COTE COLISSON

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,
Mme la Vice-Présidente,

Bénédicte Hérard

Avenant à la Convention de Mise à Disposition de Fournitures et Services 2026

Entre

La Ville de Pontarlier
56 rue de la République
BP 259
25 304 PONTARLIER

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du 12 avril 2021

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
6 rue des Capucins
25300 PONTARLIER

Représentée par sa Vice-Présidente, Mme Bénédicte HERARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 08 avril 2021,

Préambule

La Ville de Pontarlier dispose de marchés publics de fournitures et services numériques conclus pour ses propres besoins. Ces marchés ne s'opposent pas à la possibilité de mise à disposition au bénéfice du CCAS, entité publique distincte. Ce montage ne constitue pas un groupement de commandes, mais une mise à disposition encadrée par convention.

Comme spécifié dans l'article 3 de la Convention de Mise à Disposition de Fournitures et Services 2026, celle-ci peut être actualisée au 1^{er} janvier.

Article 1^{er} :

Quatre nouveaux services doivent être intégrés à l'article 1 de la convention comme suit :

1. Gestion électronique du courrier (code article h)

La Ville de Pontarlier met à disposition du Centre Communal d'Action Social un système de gestion électronique du courrier

2. iParapheur (code article i)

La Ville de Pontarlier met à disposition du Centre Communal d'Action Social un système de parapheur électronique.

3. Gestion électronique documentaire (code article j)

La Ville de Pontarlier met à disposition du Centre Communal d'Action Social un système de gestion électronique documentaire.

4. Logiciel dématérialisation bulletins de salaire (code article k)

La Ville de Pontarlier met à disposition du Centre Communal d'Action Social un logiciel de dématérialisation des bulletins de salaire.

5. Logiciel gestion entretien, recrutement et intégration (code article l)

La Ville de Pontarlier met à disposition du Centre Communal d'Action Social un logiciel de gestion des entretiens, du recrutement et de l'intégration des agents.

Article 2nd :

L'annexe 1 « Bordereau des prix » (article 3 : Prix) de la convention est mise à jour pour refléter l'ajout de ces nouveaux services, comme détaillé en annexe du présent avenant.

Les autres services sont également mis à jour suite à l'ajout ou à la suppression de certaines fonctionnalités.

Article 3^{ème} :

Les autres articles sont de la convention de mise à disposition de fournitures et services demeurent inchangés.

Etablie en deux exemplaires originaux,

Pontarlier, le

Pour la Ville de Pontarlier

M. Le Maire,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,
Mme la Vice-Présidente,

Patrick GENRE

Bénédicte HERARD

ANNEXE 1 : Bordereau des prix annuel

Désignation	Méthode de calcul	Périmètre	Prix HT Par semestre	Prix TTC Par semestre	Prix TTC annuel
Suite bureautique + messagerie électronique	A la licence	CCAS	3 948,03 €	4 737,63 €	9 475,26 €
Accès Internet CCAS	18% coût global	CCAS	2 593,75 €	3 112,50 €	6 224,99 €
Protection des postes informatiques	18% coût global	CCAS	3 261,07 €	3 913,28 €	7 826,56 €
Système de téléphonie fixe	18% coût global	CCAS	914,86 €	1 097,84 €	2 195,67 €
Logiciel de gestion du temps	18% coût global	CCAS	1 273,00 €	1 527,60 €	3 055 ,21 €
Logiciel de gestion financière	18% coût global	CCAS	905,67 €	1 086,80 €	2 173,61 €
Logiciel de gestion des ressources humaines	18% coût global	CCAS	700,78 €	840,93 €	1 681,86 €
Téléphonie Mobile : Voix SMS Illimité + 5 Go d'Internet	A l'abonnement	12 abonnements	331,20 €	397,44 €	794,88 €
Téléphonie Mobile Type Voix SMS Illimité + 20 Go Donnée	A l'abonnement	1 abonnement	50,40 €	60,48 €	120,96 €
Gestion électronique du courrier	18% coût global	CCAS	4 386,21 €	5 263,46 €	10 526,91 €
iParapheur	18% coût global	CCAS	806,67 €	968,00 €	1 936,01 €
Gestion électronique documentaire	18% coût global	CCAS	5 086,76 €	6 104,11 €	12 208,22 €
Logiciel dématérialisation bulletins de salaire	18% coût global	CCAS	501,45 €	601,74 €	1 203,48 €
Logiciel gestion entretien, recrutement et intégration	18% coût global	CCAS	3 416,18 €	4 099,41 €	8 198,82 €
TOTAL			28 176,01 €	33 811,22 €	67 622,44 €



Convention d'objectifs et de moyens Pour la coordination et l'organisation d'actions à destination des jeunes pontissaliens

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'UNE PART,

La Commune de Pontarlier, située 56 rue de la République, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2026,

ci-après dénommé "**la Ville**"

ET

D'AUTRE PART,

L'association Parloncap, représentée par Madame Marie-Pierre CURIEN, sa Présidente, agissant en qualité de représentante légale, dont le siège social est situé au 11 rue de Vuillecin à Pontarlier,

ci-après dénommé « **Parloncap** »

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire.

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement social formalisée dans le contrat de ville « Quartiers 2030 », et pour satisfaire les besoins de la population en matière sociale, éducative, culturelle et sportive, la Ville de Pontarlier soutien les associations œuvrant dans ces domaines ;

Considérant la politique jeunesse de la Ville de Pontarlier, qui vise à favoriser l'engagement des jeunes, leur accès à la culture, au sport, à l'éducation et à la citoyenneté, à soutenir les initiatives associatives locales et à encourager les projets contribuant au lien social, à l'inclusion et à l'épanouissement du jeune public ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe de cette politique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention afin de définir les engagements, d'une part de la Ville de Pontarlier, partenaire, et d'autre part de l'association Parloncap, organisatrice ;

Article I : Objet

Par la présente convention, l'association Parloncap s'engage à son initiative et sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, son projet global d'animation socio-culturelle.

Dans ce cadre, la Ville de Pontarlier y apporte son concours.

Article II : Engagements de l'association

Article II.I : Objectifs

L'association a pour vocation de réunir les maisons de quartier de Pontarlier pour proposer une offre d'animation globale et dynamique au profit des habitants de la Ville, avec une attention spécifique portée aux jeunes de 15-20 ans et aux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Dans ce cadre, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à développer une mission d'animation socio-culturelle consistant à :

- Développer, encadrer et impulser des activités à caractère social, culturel, ludique et sportif auprès des différentes populations jeunes et adultes,
- Accueillir tout public ;
- Adhérer aux thématiques du projet de développement urbain soutenues par la Ville notamment dans le cadre du contrat de ville et des politiques jeunesse, en intégrant notamment les objectifs suivants :
 - o le développement de la citoyenneté,
 - o l'accompagnement des jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle,
 - o la facilitation de l'émergence de projets favorisant l'égalité des chances et la lutte contre l'exclusion sociale.

Plus spécifiquement, l'association poursuivra les objectifs suivants, au bénéfice des habitants du quartier et de la Ville de Pontarlier :

- i. Sur le volet « politique de la ville » :
 - Faciliter la mise en œuvre des projets portés par la collectivité dans le cadre du contrat de ville et de la convention territoriale globale ;
 - o Contribuer au diagnostic des besoins par le biais d'enquêtes quantitatives et qualitatives auprès des jeunes et des habitants des QPV ;
 - o Accompagner la mise en œuvre des projets proposés, lorsqu'ils sont en cohérence avec les objectifs poursuivis par l'association ;
 - o Contribuer à l'évaluation de ces politiques en participant aux instances et groupes de travail organisés dans ce cadre au meilleur de ses capacités et de ses compétences ;
 - Accueillir les propositions des partenaires souhaitant développer des projets avec les quartiers dans le cadre de la programmation du contrat de ville. Développer des collaborations dans la mesure du possible et en fonction des intérêts des structures ;
 - o Faciliter la coordination entre les différentes structures et centraliser la

communication ;

- Identifier les besoins du terrain et les porter auprès des partenaires institutionnels ; participer aux instances de coordination et groupes de travail mis en œuvre dans le cadre de la politique de la ville
- Être une source de primo-information, voire d'orientation, sur les dispositifs du territoire, pouvoir relayer les dispositifs des partenaires en matière d'éducation, de soins et santé, d'accès au droit, d'insertion dans l'emploi et la formation, etc.
- Maintenir une présence sur le quartier auprès des différents acteurs ; habitants, bailleurs, écoles, associations, etc.
- Mobiliser les habitants lors des démarches participatives de la ville, aux côtés et en coordination avec les médiateurs sociaux ;
- Assurer la pérennité du collectif Parloncap en favorisant les collaborations entre structures, entre les quartiers. Soutenir la préservation de la bonne entente inter quartier par l'organisation de moments de convivialité, animation du lien social et l'appui aux initiatives des citoyens.

ii. Sur le volet « jeunesse » :

- Contribution à l'élaboration du « projet annuel » de la délégation jeunesse (mobilisation des équipes d'animation et des jeunes) ;
- Informer, promouvoir et soutenir les initiatives mises en place par la délégation (telles que l'AAPIJ, les Chantiers Jeunes, l'application IntraMuros et le Pontarlier Festival Couleur Urbaine) ;
- Aller à la rencontre des jeunes, assurer une présence active de proximité sur les horaires et lieux qui sont les leurs (présence et permanence dans les établissements scolaires, principalement les lycées, mais également sur les lieux qu'ils fréquentent (skate-park, pied d'immeuble...) ;
- Élargir son action au-delà des publics déjà sensibilisés, afin de toucher des jeunes éloignés des dispositifs existants ou peu engagés dans les actions proposées ;
- Travailler en articulation étroite avec les établissements scolaires, les structures sociales et éducatives, les acteurs de la santé, les services municipaux et les partenaires locaux, afin d'assurer une prise en compte globale et coordonnée des situations rencontrées par les jeunes ;
- Accompagner les jeunes du territoire dans leurs initiatives et la réalisation de leurs projets, dans une logique d'autonomisation progressive, de valorisation de leur parole et de leur engagement citoyen ;
- Identifier et partager les attentes des jeunes, les « mettre en mouvement », contribuer à la réalisation de leurs projets en les orientant vers les structures, dispositifs et accompagnements possibles ;
- Organiser des événements spécifiquement destinés à la jeunesse, en diversifiant les activités proposées pour les 15-20 ans (par exemple temps d'échanges sur la citoyenneté, soirées à thème (libre, sexualité, jeux vidéo, activités sportives, atelier musique, autres) ;
- Animer les espaces dédiés à la jeunesse (accueil adolescent-es et équipements sportifs publics sur des temps méridiens, les soirées et le week-end ;
- Faciliter la fluidité de la communication entre les jeunes, les partenaires et la collectivité ;



PONTARLIER

- Organiser au moins deux Chantiers Jeunes par an, dont a minima celui organisé durant les vacances de la Toussaint ;
- Proposer des animations en veillant à la mixité des publics et à l'équilibre entre les activités proposés. Transmettre chaque année le bilan des publics touchés ventilé par genre et tendre à un ratio de 50/50. Si non atteint, proposer des pistes d'amélioration pour tendre vers une meilleure mixité.

Article II.II : Remise de documents

L'Association, au titre de la présente convention, s'engage également à fournir à la Ville de Pontarlier :

- un bilan de chacune des actions subventionnées comprenant les bilans quantitatifs et qualitatifs dans les 6 mois suivant la fin de chacune des actions,
- un rapport d'activités annuel faisant état de la description des projets, objectifs et programmes d'actions menés par l'association dans le cadre de son objet social et du partenariat établi avec la Ville de Pontarlier par la présente convention. Ce rapport devra parvenir à la Ville de Pontarlier avant le 30 juin de l'année suivant l'année de référence du rapport,
- un bilan comptable comprenant compte de résultat et compte d'exploitation devra être transmis à la Ville de Pontarlier dans les 6 mois suivants la fin de l'exercice comptable de l'association.

L'ensemble de ces documents devra être certifié sincère et véridique par le Président du Conseil d'administration pour le rapport d'activités et par son comptable pour les documents comptables.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Pontarlier de la réalisation des objectifs et actions visés aux articles 2.1, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article II.III : Partenariats

L'association s'engage à participer, dans la mesure de ses capacités et de ses compétences, aux dynamiques partenariales initiées dans le cadre du contrat de ville. Afin d'assurer un suivi régulier et une bonne coordination des actions, des points hebdomadaires pourront être organisés avec la Ville de Pontarlier.

Article II.IV : Communication

L'association s'engage à faire figurer systématiquement le nom et le logo de la Ville de Pontarlier sur tous les documents officiels qu'elle produit en vue de promouvoir les activités liées à la présente convention. Les supports visés sont notamment : affiches, programmes publicitaires, site Internet, annonces presses, chartes graphiques...

L'association devra transmettre les justificatifs nécessaires sans que demande lui en soit faite. Par suite, l'absence de demande de transmission ne pourra pas entraîner l'engagement de la responsabilité de la Ville.

Article III : Conditions de détermination du coût de l'action

Les coûts à prendre en considération comprennent l'ensemble des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet global de coordination et d'animation socio-culturelle, composé de

plusieurs actions, conformément au budget prévisionnel global et au programme d'actions présentés par l'association.

Elle comporte notamment les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action qui :

- sont liés à l'objet de l'action ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre de l'action, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou bien à la baisse de son budget prévisionnel. Cette adaptation ne devra pas affecter la réalisation de l'action et ne devra pas être substantielle au regard du coût total estimé ; auquel cas l'association devra fournir les éléments d'explication et de justification nécessaires concernant les écarts constatés.

En cas de sous réalisation, la Ville pourra proratiser la subvention versée à l'action réellement réalisée. Dans ce cas, elle pourra au choix annuler partiellement ou en totalité le versement du solde, ou émettre un titre de recettes rectificatif.

Article III.I : Montant de l'action

Le budget prévisionnel pris en compte est celui présenté dans les dossiers de demande de subvention déposés sur les plateformes Dauphin et le Portail Associatif de la Ville de Pontarlier.

La Ville de Pontarlier identifie, dans la mesure du possible, des sources de cofinancements pour les projets inscrits au contrat de ville et encourage l'association à réaliser toutes les démarches nécessaires pour l'obtention de celles-ci.

Dans le cas où la sollicitation d'une subvention à un tiers soit recommandée, le défaut d'obtention des crédits sollicités ne pourra engager la responsabilité de la Ville de Pontarlier.

Article IV : Engagement de la Ville de Pontarlier

La Ville de Pontarlier s'engage à verser à l'association :

- Le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle.
- Le versement de subventions de projets, suivant les projets déposés et retenus dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville de Pontarlier.



Article V : Conditions de détermination de la contribution de la Ville de Pontarlier

La Ville de Pontarlier contribue financièrement à la réalisation du projet d'animation socio-culturelle de l'association prévu à l'article II, par l'octroi d'une subvention d'un montant défini par délibération du conseil municipal.

La contribution financière de la Ville de Pontarlier n'est applicable que sous réserve du respect des 3 conditions suivantes :

- Délibération de la Ville de Pontarlier,
- Respect par l'association des engagements détaillés à l'article II.
- Vérification par l'administration que les éléments de bilan qualitatifs et financiers soient en adéquation avec le projet déposé.

Le montant des actions proposées par l'association et retenues par la Ville, ainsi que le montant des engagements financiers de la Ville feront l'objet d'un avenant qui devra être approuvé par le conseil municipal.

Article VI : Évaluation

Au terme de la convention, l'association s'engage à fournir les bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers demandés par les différents services de la collectivité justifiant la bonne mise en œuvre des actions soutenues.

La Ville de Pontarlier procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions à laquelle elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article II de la présente convention, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local sus-cité.

Article VII : Contrôle de la Ville de Pontarlier

Pendant et au terme de la convention, la Ville de Pontarlier peut réaliser tout contrôle et avoir accès à tout document comptable. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et documents dont la production serait utile dans le cadre de ce contrôle.

Article III : Durée

La présente convention prendra effet, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à une reprise.

Elle entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Article VIII : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Pontarlier et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.



Article IX : Assurances

L'association devra également souscrire une police d'assurance responsabilité civile liée à l'organisation de ses activités et pour les risques locatifs couvrant les dommages humains, matériels, mobiliers ou immobiliers survenus au cours de la période d'occupation.

L'association devra transmettre les justificatifs nécessaires sans que demande lui en soit faite. Par la suite, l'absence de demande de transmission ne pourra pas entraîner l'engagement de la responsabilité de la Ville de Pontarlier.

Article XIII : Résiliation anticipée

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ses clauses ou des lois et règlements en vigueur en la matière.

La résiliation sera prononcée à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter, restée infructueuse.

Dès que la résiliation deviendra effective, l'association perdra tout droit à l'utilisation des moyens financiers mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

La résiliation de la présente convention emporte de facto l'annulation de la subvention.

Article XIV : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable avant de soumettre le différend devant le tribunal administratif de Besançon.

À Pontarlier, le 25 février 2026,

La Présidente de
l'association Parloncap,

Marie-Pierre CURIEN

Le Maire de Pontarlier,

Patrick GENRE

Affaire n°28 : Subvention - Appel à projets Initiative Jeunes

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	33

Dans le cadre des activités du Service Jeunesse et par délibération en date du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal approuvait la création d'un appel à projet « Initiatives jeunes » ainsi que son règlement.

A travers cette action, la volonté de la collectivité est d'offrir à la jeunesse pontissalienne une réelle opportunité d'être force de proposition, de pouvoir agir pour leur territoire par la concrétisation et la réalisation de leurs initiatives qu'elles soient à caractère environnemental, culturel, sportif ou encore solidaire.

Afin d'encourager l'engagement des jeunes, le règlement de l'appel à projets a été revu afin d'accepter, sous certaines conditions, les projets professionnels mis en place dans le cadre d'un cursus d'études ou de formation. Cette révision a été approuvée par délibération du Conseil Municipal le 15 décembre 2025.

La Ville de Pontarlier se prononce sur les projets éligibles, sur les aides en nature et sur les montants de l'aide financière proposée pour chacun d'eux, dans le respect du budget alloué à ce dispositif.

Il est ainsi proposé d'attribuer à l'association « Les Coureurs de Saint-Bé » :

- une subvention de 300 €,
- le prêt d'une sonorisation sans fil,
- le prêt de 20 barrières Vauban,
- le prêt de 7 panneaux rouge/vert de circulation,

pour l'organisation d'un trail inter-lycée le 26 mars 2026 de 14h à 18h, au Théâtre Forestier.

L'objectif du projet est de pouvoir proposer une animation sportive aux jeunes, soutenir l'association « Eth'oile de Cristal » qui accompagne Ethan, un enfant atteint de la maladie des os de verre, et sensibiliser les jeunes à la solidarité.

La Commission Jeunesse a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 4 février 2026.

Mme BALLYET donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide l'aide en nature dans le cadre de l'Appel à projet « Initiatives Jeunes »,
- Valide le montant de la subvention attribuée dans le cadre de l'Appel à projet « Initiatives Jeunes »,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser une subvention de 300 € à l'association « Les Coureurs de Saint-Bé ».

Convention de mise à disposition de la salle mutualisée du Pôle Ressources Jeunes

ENTRE :

La Ville de Pontarlier, représentée par son maire en exercice M. Patrick GENRE, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020,

ci-après désignée « la Ville »,

ET,

....., représenté(e) par,

ci-après désigné « l'Occupant »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que la Ville de Pontarlier, dans le cadre de sa politique de mutualisation des équipements communaux et de soutien aux initiatives associatives en matière de jeunesse, culture et vie sociale, a aménagé une salle mutualisée équipée de matériel partagé ;
Considérant que cette salle répond aux besoins des associations et structures locales pour des activités non lucratives, en cohérence avec les priorités du contrat de ville ;
Considérant que la Commune soutient l'action des occupants via des subventions et une gestion partagée, afin de favoriser l'accès inclusif aux espaces ;

La Ville de Pontarlier a décidé de mettre à disposition la salle mutualisée du Pôle Ressources Jeunes à

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les conditions d'autorisation à utiliser la salle mutualisée située au rez-de-chaussée du Pôle Ressources Jeunes, Place Zarautz, 25300 Pontarlier, incluant son matériel inventorié (annexe 1).

L'occupation permet d'organiser des activités culturelles, sociales, éducatives ou sportives non lucratives et non privées, selon le règlement intérieur en vigueur (annexe 2). Toute sous-location à un tiers est interdite.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Dans ce cadre, toute détérioration ou vol devra être signalée à la Ville de Pontarlier – service Jeunesse dès la prise de possession, à défaut l’occupant pourra être considéré comme responsable de celle-ci.

Article 3 – Conditions d’occupation

L’Occupant maintient la salle et le matériel en bon état, les utilise uniquement pour les activités prévues, et respecte le règlement intérieur (annexe 2). Cela inclus une vérification inventaire à chaque usage, un contrôle de la propreté, et le rangement du matériel.

Les utilisateurs s’engagent à respecter scrupuleusement les horaires (installation, activité, rangement compris).

Article 3.1 – Première réservation

La première réservation de la salle mutualisée nécessite une demande formelle préalable auprès de la Ville, suivie d’une décision municipale d’approbation. En cas d’accord, cela implique la signature d’une convention de mise à disposition et du présent règlement intérieur.

Article 3.2 – Réservations récurrentes

Une fois signés, les réservations récurrentes se font directement sur le portail 3D Ouest. Sans confirmation de réservation, l’occupation n’est pas autorisée.

La Ville de Pontarlier intervient librement pour urgences ou maintenance.

Article 4 – Conditions financières

Le droit d’occupation est consenti à titre gratuit conformément aux dispositions de l’article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 5 – Assurances

L’Occupant souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les activités, dommages au matériel et tiers ; l’attestation doit être fournie annuellement avant usage.

Article 6 – Résiliation

Article 6.1 – Résiliation unilatérale par l’administration

Du fait du caractère précaire et révocable de la présente convention, la commune peut la résilier à tout moment pour un motif d’intérêt général. Un préavis d’un mois devra être respecté. Dans ce cas, l’occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Article 6.2 – Résiliation unilatérale pour faute de l’occupant

En cas d’inexécution par l’occupant de ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée sans indemnité.

Article 6.3 – Fin anticipée de la convention

En cas d’accord amiable, les parties pourront mettre fin de façon anticipée à la présente convention sans indemnité.



Article 7 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Règlement des litiges

En cas de contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de la validité, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Besançon (30 Rue Charles Nodier, 25044 BESANCON CEDEX 3).

Annexes

Les documents ci-dessous sont annexés à la convention et ont leur valeur contractuelle :

- Annexe 1 : Inventaire matériel
- Annexe 2 : Règlement intérieur
- Annexe 3 : État des lieux initial signé
- Annexe 4 : Plan du Pôle Ressources Jeunes
- Annexe 5 : Grille tarifaire applicable

Fait à Pontarlier, en deux exemplaires, le 30 janvier 2026,

Pour la commune
Le Maire de Pontarlier

Patrick GENRE

Pour l'Occupant,
.....

.....

Inventaire de la salle mutualisée du Pôle Ressources Jeunes

Désignation	Quantité	État initial	Date acquisition	Coût unitaire (€ TTC)	Propriétaire
Tables	5	Neuf	01/12/2025	1 344,36 le lot	Ville de Pontarlier
Chaises	20	Neuf	01/12/2025		Ville de Pontarlier
Canapé	1	Neuf	15/01/2026	429,99	Ville de Pontarlier
Poufs	3	Neuf	03/12/2025	54,99	Ville de Pontarlier
Meuble TV	1	Neuf	03/12/2025	99,00	Ville de Pontarlier
Enceinte JBL	1	Neuf	03/12/2025	151,85	Ville de Pontarlier
Verres	4	Neuf	03/12/2025	1,29	Ville de Pontarlier
Assiettes plates	24	Neuf	03/12/2025	1 19,96 le lot	Ville de Pontarlier
Assiettes creuses	24	Neuf	03/12/2025		Ville de Pontarlier
Assiettes à dessert	24	Neuf	03/12/2025		Ville de Pontarlier
Fourchettes	24	Neuf	03/12/2025	6,99 le lot	Ville de Pontarlier
Couteaux	24	Neuf	03/12/2025		Ville de Pontarlier
Cuillères	24	Neuf	03/12/2025		Ville de Pontarlier
Cafetière	1	Neuf	12/12/2025	64,99	Ville de Pontarlier
Micro-ondes	1	Neuf	03/12/2025	164,99	Ville de Pontarlier
Couvertures	5	Neuf	03/12/2025	7,00	Ville de Pontarlier
Placard mutualisé	1	Neuf	31/12/2025	2 000,00	Ville de Pontarlier

Règlement intérieur de la salle mutualisée du Pôle Ressources Jeunes

Article 1 – Objet de la salle

La salle mutualisée est mise à disposition des associations et structures partenaires de la collectivité pour des activités à caractère culturel, social, éducatif ou sportif non lucratif et non personnel.

Toute utilisation implique l'acceptation et la signature, sans réserve, du présent règlement intérieur.

Article 2 – Bénéficiaires et conditions d'accès

La salle est accessible uniquement aux associations/structures ayant signé une convention de mise à disposition avec la collectivité.

Chaque structure désigne un référent responsable de l'utilisation de la salle et du respect du règlement.

Article 3 – Réservation

3.1. Première réservation

La première réservation de la salle mutualisée nécessite une demande formelle préalable auprès de la Ville, suivie d'une décision municipale d'approbation. En cas d'accord, cela implique la signature d'une convention de mise à disposition et du présent règlement intérieur.

3.2. Réservations récurrentes

Une fois signés, les réservations récurrentes se font directement via le portail 3D Ouest. Sans confirmation de réservation, l'occupation n'est pas autorisée.

Article 4 – Horaires d'utilisation

Les utilisateurs s'engagent à respecter scrupuleusement les horaires (installation, activité, rangement compris).

Article 5 – Remise des clés

Les clés ou codes d'accès sont remis au référent de la structure contre signature de la convention de mise à disposition et du présent règlement intérieur. Les clés sont strictement personnelles et ne doivent en aucun cas être prêtés à des tiers non autorisés.

Toute perte ou vol des clés devra être signalé sans délai à la Ville de Pontarlier, par mail, à l'adresse : jeunesse@ville-pontarlier.com, et les frais inhérents seront imputés à l'occupant.

Article 6 – Inventaire et état des lieux

Un inventaire du matériel et un état des lieux de la salle sont mis à disposition dans la salle. Le référent vérifie l'état de la salle et du matériel à l'arrivée et au départ, et signale



immédiatement toute anomalie ou dégradation au service Jeunesse, par mail à l'adresse : jeunesse@ville-pontarlier.com

A défaut l'occupant pourra être considéré comme responsable des dégradations ou vols et pourra se voir réclamer la réparation du préjudice par la Ville.

Article 7 – Utilisation du matériel

Le matériel (tables, chaises, audiovisuel, etc.) doit être utilisé conformément à sa destination.

Toute dégradation, perte ou disparition de matériel pourra entraîner une facturation et/ou sanction à la structure responsable, conformément aux Articles 12 et 13.

L'association s'engage à faire preuve de sobriété dans sa consommation de fluides, en cohérence avec la stratégie de développement durable de la Ville.

Article 8 – Réservations récurrentes et stockage

Les associations bénéficiant d'une réservation récurrente peuvent bénéficier d'un espace de stockage mutualisé en cas de besoin et sous réserve de disponibilité.

Le référent de la structure doit inventorier son matériel stocké et verrouiller le placard avec un cadenas personnel. La collectivité ne pourra être tenue responsable d'éventuelle perte de matériel stocké.

Article 9 – Propreté et rangement

Un kit d'entretien courant est mis à disposition par la collectivité dans le placard dédié (Voir Annexe 5).

À la fin de chaque utilisation, la salle doit être laissée propre et dans un état propice à l'utilisation pour le prochain occupant :

- Mobilier rangé à l'emplacement prévu.
- Sol propre, tables nettoyées, matériel remis en place.
- Déchets triés et évacués dans les conteneurs adaptés.
- Température consigne des radiateurs réduite à 19°C.

En cas de non-respect répété de la propreté et du rangement, des sanctions pourront être appliquées (voir l'Article 13).

Article 10 – Sécurité et consignes

Les issues de secours, extincteurs et dispositifs de sécurité doivent rester accessibles en permanence.

Il est interdit :

- De fumer ou vapoter dans la salle et les espaces intérieurs, ainsi que dans un rayon de 10 m autour du bâtiment.
- D'introduire des produits inflammables ou dangereux.

- De consommer toute substance psychoactive, licite ou illicite, incluant sans s'y limiter l'alcool, les stupéfiants et autres produits de synthèse.

Le référent veille au respect des consignes affichées (plans d'évacuation, numéros d'urgence).

Article 11 – Responsabilité et assurance

Chaque structure utilisatrice doit être couverte par une assurance responsabilité civile pour les activités menées dans la salle, et en fournir une attestation à la collectivité.

L'association devra transmettre les justificatifs annuels nécessaires sans que demande lui en soit faite. Par suite, l'absence de transmission ne pourra pas entraîner l'engagement de la responsabilité de la Ville de Pontarlier.

La collectivité ne peut être tenue pour responsable des objets personnels perdus, volés ou détériorés dans la salle. De même, la collectivité ne peut être tenue des dommages de toutes natures qui surviendraient durant l'occupation par la structure utilisatrice et qui serait en lien avec les activités de cette dernière.

Article 12 – Facturation des dégradations

En cas de dégradations, de perte de matériel ou de non-respect du présent règlement intérieur, la collectivité pourra, après constat des faits, appliquer des sanctions conformément à l'Article 13 et/ou facturer à la structure utilisatrice les frais de réparation ou de remplacement nécessaires, conformément à l'inventaire figurant en Annexe 6.

Article 13 – Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, la Ville de Pontarlier se réserve le droit d'appliquer des sanctions à l'encontre de la structure utilisatrice, proportionnées à la gravité et/ou à la récurrence des manquements constatés.

Les sanctions pouvant être prononcées sont les suivantes :

- Avertissement écrit,
- Suspension temporaire du droit d'utilisation de la salle,
- Résiliation de la convention de mise à disposition, cette décision n'excluant pas la facturation des dégradations constatées ni toute action nécessaire au titre des Articles 11 et 12.

Avant toute sanction autre qu'un avertissement, la structure concernée sera informée des faits reprochés par écrit et disposera d'un délai raisonnable pour présenter ses observations, par écrit ou lors d'un échange avec les services municipaux compétents.

En cas de manquement grave mettant en cause la sécurité des personnes, des biens ou le bon fonctionnement du service public, la Ville pourra prononcer une suspension immédiate et conservatoire de l'utilisation de la salle, sans préavis, dans l'attente de l'examen de la situation.

Article 14 – Interdictions spécifiques

Les locaux mis à disposition de l'association par la Ville ne pourront pas être utilisés pour des réunions présentant un caractère de propagande politique, syndicale ou confessionnelle. Ceux-ci ne peuvent être employés pour l'hébergement, ainsi que la restauration confectionnée sur place, excepté dans le cadre d'activités spécifiques faisant partie d'un projet d'animation, à condition que celles-ci rentrent dans le cadre de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et que la Ville en ait été dûment informée.

Sauf autorisation écrite de la collectivité, il est interdit :

- D'organiser des manifestations payantes de type commercial ;
- De vendre ou consommer de l'alcool si cela contrevient à la réglementation en vigueur ou à la politique de la collectivité.

Article 15 – Signalement des incidents

Le référent de la structure utilisatrice est tenu de signaler dans les plus brefs délais tout incident (accident, dégradation, dysfonctionnement technique ou problème de sécurité) au Service Jeunesse de la Ville, par courriel à l'adresse suivante : jeunesse@ville-pontarlier.com.

Le signalement devra comporter une description précise des faits et être accompagné de photographies, dans la mesure du possible.

Article 16 – Modification du règlement

La collectivité se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur. Les utilisateurs seront informés des mises à jour ; la version en vigueur est celle disponible dans la salle.

Signature du représentant ou de la représentante légale de la structure utilisatrice,

Etat des lieux de la salle mutualisée du Pôle Ressources Jeunes

Lieu : Salle mutualisée du Pôle Ressources Jeunes, Place Zarautz, 25300 Pontarlier

Date :

Type : Entrée initiale / Usage récurrent / Sortie

1. Description générale des lieux

Élément	État à l'entrée	État à la sortie	Observations
Extérieurs (accès, porte d'entrée)	<input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Usagé <input type="checkbox"/> Dégradé	<input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Usagé <input type="checkbox"/> Dégradé	
Sol principal	<input type="checkbox"/> Propre <input type="checkbox"/> Traces <input type="checkbox"/> Sales	<input type="checkbox"/> Propre <input type="checkbox"/> Traces <input type="checkbox"/> Sales	
Murs/Plafond	<input type="checkbox"/> Sans défaut <input type="checkbox"/> Fissures <input type="checkbox"/> Taches	<input type="checkbox"/> Sans défaut <input type="checkbox"/> Fissures <input type="checkbox"/> Taches	
Éclairage général	<input type="checkbox"/> Fonctionnel <input type="checkbox"/> Ampoules HS	<input type="checkbox"/> Fonctionnel <input type="checkbox"/> Ampoules HS	
Chauffage/Ventilation	<input type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Dysfonctionnel	<input type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Dysfonctionnel	
Propreté globale	<input type="checkbox"/> Parfaite <input type="checkbox"/> Acceptable <input type="checkbox"/> À nettoyer	<input type="checkbox"/> Parfaite <input type="checkbox"/> Acceptable <input type="checkbox"/> À nettoyer	

2. Inventaire du matériel mutualisé

Désignation	Quantité	État à l'entrée	État à la sortie	Observations
Tables	5	<input type="checkbox"/> Neuf <input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Usagé <input type="checkbox"/> Dégradé	<input type="checkbox"/> Neuf <input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Usagé <input type="checkbox"/> Dégradé	
Chaises	20	<input type="checkbox"/> Neuf <input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Usagé <input type="checkbox"/> Dégradé	<input type="checkbox"/> Neuf <input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Usagé <input type="checkbox"/> Dégradé	
Canapé	1	<input type="checkbox"/> Neuf <input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Usagé <input type="checkbox"/> Dégradé	<input type="checkbox"/> Neuf <input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Usagé <input type="checkbox"/> Dégradé	
Poufs	3	<input type="checkbox"/> Neuf <input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Usagé <input type="checkbox"/> Dégradé	<input type="checkbox"/> Neuf <input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Usagé <input type="checkbox"/> Dégradé	
Meuble TV	1	<input type="checkbox"/> Neuf <input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Usagé <input type="checkbox"/> Dégradé	<input type="checkbox"/> Neuf <input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Usagé <input type="checkbox"/> Dégradé	
Enceinte JBL	1	<input type="checkbox"/> Neuf <input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Usagé <input type="checkbox"/> Dégradé	<input type="checkbox"/> Neuf <input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Usagé <input type="checkbox"/> Dégradé	
Verres	4	<input type="checkbox"/> Neuf <input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Usagé <input type="checkbox"/> Dégradé	<input type="checkbox"/> Neuf <input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Usagé <input type="checkbox"/> Dégradé	
Assiettes plates	24	<input type="checkbox"/> Neuf <input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Usagé <input type="checkbox"/> Dégradé	<input type="checkbox"/> Neuf <input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Usagé <input type="checkbox"/> Dégradé	

Désignation	Quantité	État à l'entrée	État à la sortie	Observations
Assiettes creuses	24	<input type="checkbox"/> Neuf <input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Usagé <input type="checkbox"/> Dégradé	<input type="checkbox"/> Neuf <input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Usagé <input type="checkbox"/> Dégradé	
Assiettes à dessert	24	<input type="checkbox"/> Neuf <input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Usagé <input type="checkbox"/> Dégradé	<input type="checkbox"/> Neuf <input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Usagé <input type="checkbox"/> Dégradé	
Fourchettes	24	<input type="checkbox"/> Neuf <input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Usagé <input type="checkbox"/> Dégradé	<input type="checkbox"/> Neuf <input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Usagé <input type="checkbox"/> Dégradé	
Couteaux	24	<input type="checkbox"/> Neuf <input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Usagé <input type="checkbox"/> Dégradé	<input type="checkbox"/> Neuf <input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Usagé <input type="checkbox"/> Dégradé	
Cuillères	24	<input type="checkbox"/> Neuf <input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Usagé <input type="checkbox"/> Dégradé	<input type="checkbox"/> Neuf <input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Usagé <input type="checkbox"/> Dégradé	
Cafetière	1	<input type="checkbox"/> Neuf <input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Usagé <input type="checkbox"/> Dégradé	<input type="checkbox"/> Neuf <input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Usagé <input type="checkbox"/> Dégradé	
Micro-ondes	1	<input type="checkbox"/> Neuf <input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Usagé <input type="checkbox"/> Dégradé	<input type="checkbox"/> Neuf <input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Usagé <input type="checkbox"/> Dégradé	
Couvertures	5	<input type="checkbox"/> Neuf <input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Usagé <input type="checkbox"/> Dégradé	<input type="checkbox"/> Neuf <input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Usagé <input type="checkbox"/> Dégradé	
Bouilloire	1	<input type="checkbox"/> Neuf	<input type="checkbox"/> Neuf	

Désignation	Quantité	État à l'entrée	État à la sortie	Observations
		<input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Usagé <input type="checkbox"/> Dégradé	<input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Usagé <input type="checkbox"/> Dégradé	
Télévision	1	<input type="checkbox"/> Neuf <input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Usagé <input type="checkbox"/> Dégradé	<input type="checkbox"/> Neuf <input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Usagé <input type="checkbox"/> Dégradé	
Placard mutualisé	1	<input type="checkbox"/> Neuf <input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Usagé <input type="checkbox"/> Dégradé	<input type="checkbox"/> Neuf <input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Usagé <input type="checkbox"/> Dégradé	

3. Placard mutualisé (si autorisation récurrente)

Matériel stocké par l'Occupant	Quantité	État	Observations

Les lieux et le matériel sont constatés en bon état / avec réserves (préciser ci-dessous) .

Réserves :

L'Occupant s'engage à restituer les lieux dans l'état initial, sous peine de facturation.



Lu et approuvé.

Fait à Pontarlier, en deux exemplaires, le 30/01/2026,

Pour la commune

Le Maire de Pontarlier

Patrick GENRE

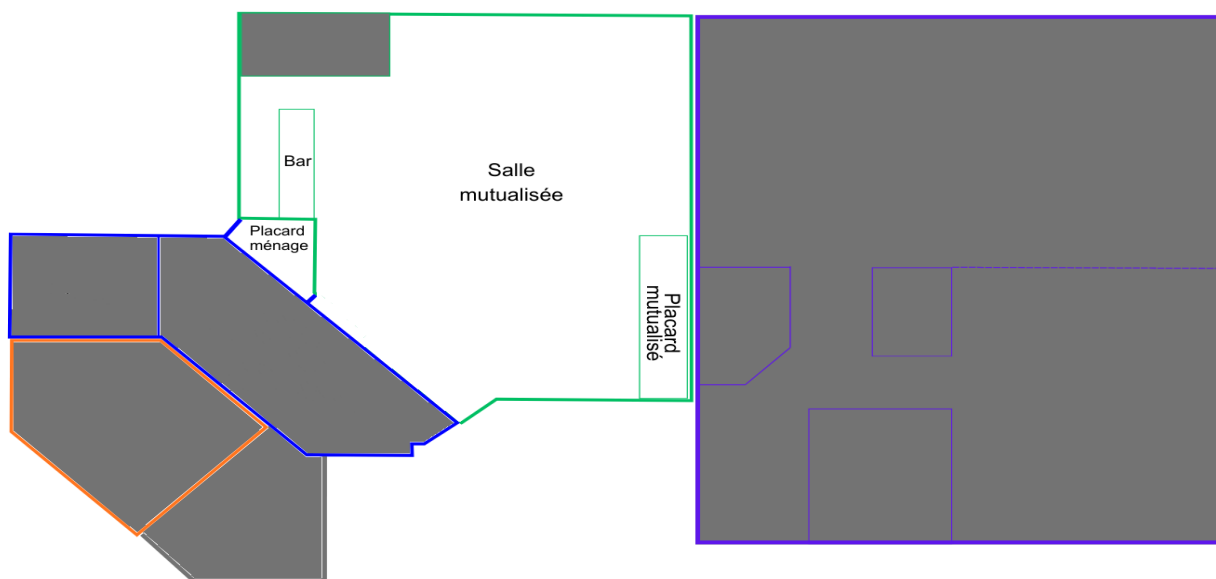
Pour l'Occupant,

.....

.....

Plan du Pôle Ressources Jeunes

Rez-de-chaussée



Grille tarifaire applicable en cas de dégradations, pertes ou disparitions de la salle mutualisée du Pôle Ressources Jeunes

Les montants ci-dessous correspondent aux coûts de remplacement ou de remise en état, sur la base de l'inventaire du matériel mis à disposition. Les montants indiqués correspondent aux valeurs de remplacement à la date du règlement et peuvent être révisés.

En cas de perte, vol ou dégradation rendant le matériel inutilisable, la facturation sera établie au coût unitaire TTC, ou au prorata du lot lorsque le matériel est acquis en ensemble.

La structure utilisatrice sera informée préalablement de toute facturation.

1. Mobilier

Désignation	Coût
Table	1 344,36 € TTC (lot de 5 tables et 20 chaises)
Chaise	
Canapé	429,99 € TTC
Pouf (unité)	54,99 € TTC
Meuble TV	99,00 € TTC
Placard mutualisé	1 619,20 € TTC

2. Equipement audio-visuel

Désignation	Coût
Enceinte JBL	151,85 € TTC

3. Vaisselle et couverts

Désignation	Coût
Verre (unité)	1,29 € TTC
Assiettes plates	119,96 € TTC (lot de 24)
Assiettes creuses	
Assiettes à dessert	
Fourchettes	6,99 € TTC (lot de 24)
Couteaux	
Cuillères	

4. Electroménager et petit équipement

Désignation	Coût
Cafetière	64,99 € TTC
Micro-ondes	164,99 € TTC
Couverture	7,00 € TTC

5. Dégradations non inventoriées / bâti

Les dégradations suivantes, non listées dans l'inventaire, feront l'objet d'une facturation sur la base des frais réellement engagés par la collectivité, après constat :

- Dégradation des murs, cloisons, sols, plafonds (trous, traces, arrachements, peinture, etc.)
- Dégradation des équipements fixes (prises, interrupteurs, radiateurs, luminaires, portes, serrures)
- Nettoyage exceptionnel rendu nécessaire par l'état des lieux

Affaire n°30 : Compte-rendu des décisions prises - Application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIRECTION - CULTURE-TOURISME

N°1904/2026

Décide de la conclusion d'un contrat avec François NICOD, pour une conférence intitulée 'Le naturalisme dans l'œuvre de Robert Bouroult', le mercredi 24 septembre à 18h00 au Musée municipal de Pontarlier.

François NICOD interviendra à titre gratuit.

N°1905/2026

Décide de la conclusion d'un contrat avec Lucas LECHEVALLIER pour une prestation intitulée 'Rencontre avec Lucas LECHEVALLIER' le vendredi 26 septembre à 18h00 au Musée municipal de Pontarlier.

Lucas LECHEVALLIER interviendra à titre gratuit.

N°1906/2026

Décide de la conclusion d'un contrat avec Bechar El Mahfoudi, professeur intervenant de « Sculptura Ateliers Artistiques », pour un atelier intitulé « Art pariétal et découverte des animaux de la préhistoire » le samedi 8 novembre 2025 de 14h30 à 16h30 au Musée municipal de Pontarlier. En contrepartie de la prestation, la Ville de Pontarlier s'engage à verser à l'intervenant la somme de 220 € nets.

N°1972/2026

Décide, pour les animations suivantes :

- de la gratuité d'entrée au Musée municipal de Pontarlier, les jours suivants :
 - ° mercredi 14 janvier à 10h30 : « Mercredi des tout petits » ;
 - ° mercredi 21 janvier à 14h : « Les coulisses du musée ! » ;
 - ° mercredi 4 février à 10h30 : « L'invitation à dîner » ;
 - ° mercredi 4 mars à 10h30 : « Conte de la préhistoire » ;
 - ° samedi 21 mars de 14h à 16h30 : « Oh, musée ! » ;
 - ° mercredi 1^{er} avril à 10h30 : « Crée ton portrait » ;
 - ° samedi 11 et dimanche 12 avril de 14h à 18h : Journées Européennes des Métiers d'Art.

- de la gratuité d'entrée et de l'ouverture exceptionnelle du Musée municipal de Pontarlier après 18h, les jours suivants :
 - ° mercredi 28 janvier à 18h : « Visite à la lanterne » ;
 - ° vendredi 13 février à 20h : concert « Tom Bird Live » ;
 - ° mercredi 25 février à 18h : un soir, une œuvre : « Une histoire de la table » ;
 - ° mercredi 11 mars à 18h : visite à la lanterne de la collection d'archéologie ;
 - ° samedi 14 mars à 18h00 : déambulation musicale ;
 - ° mercredi 28 avril à 18h00 : « Mercredi relaxation ».

N°1973/2026

Décide de la conclusion d'un contrat avec le label Le Cri du Charbon, 23 rue des Hauts de Terrenoire / Bâtiment B – 42100 SAINT ETIENNE, afin de programmer un concert intitulé « Tom Bird Live » le 13 février 2026 à 20h00 au Musée municipal de Pontarlier.

En contrepartie de la prestation, la Ville de Pontarlier s'engage :

- à prendre en charge un repas et un hébergement pour deux personnes ;

- à verser au producteur la somme de 1199,66 € nets.

N°1974/2026

Décide de la conclusion d'un contrat avec l'association « Arkéonautes » représentée par Madame Aurore Niechajowicz, Bains Douches Battant, 1 rue de l'Ecole, 25000 BESANCON, pour des ateliers immersifs à la découverte de l'archéologie les mercredi 22 et jeudi 23 octobre 2025 de 9h45 à 11h45 et de 14h15 à 16h15 au Musée municipal de Pontarlier.

En contrepartie de la prestation, la Ville de Pontarlier s'engage à verser à l'intervenant la somme de 762 € nets.

DIRECTION VOIRIE - ESPACES PUBLICS

N°1939/2026

Décide de signer la convention qui régit la subvention de 390 000€ dans le cadre du dispositif 'Territoires en Action – Volet territorial', avec la région Bourgogne Franche Comté.

DIRECTION EDUCATION

N°1947/2026

Décide de la fourniture de prestations de service pour la mise en œuvre d'ateliers à destination des bénéficiaires du Programme de Réussite Éducative avec la coopérative Coopilote, de janvier à février 2026.

Ladite prestation comprend l'animation d'un cycle de sept séances d'Art-Thérapie pour deux groupes d'enfants bénéficiaires du PRE pour un montant maximum de 1 510 € TTC.

N°1971/2026

Décide de la fourniture d'une prestation par Michel SEGUIN, animateur indépendant, 10 Route de Sainte Colombe, 25160 LA PLANEE. Ladite prestation fournie par Michel SEGUIN consiste en la coordination technique et l'encadrement d'un chantier jeunes du 9 au 13 février 2026, pour un montant maximum de 838,40 € TTC.

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET PATRIMOINE

N°1852/2025

Décide de conclure un avenant n°01 relatif à l'accord-cadre pour les travaux d'aménagement et de rénovation des bâtiments de la Ville de Pontarlier / Lot n°2 Désamiantage, multi-attributaire, passé en procédure adaptée, conclu avec les sociétés SAS AVENIR DECONSTRUCTION (57420 SOLGNE), VALGO SAS (75008 PARIS) et WIG France ENTREPRISES SAS (54200 TOUL) ayant pour objet la modification de l'article 5 de l'acte d'engagement.

Une erreur matérielle ayant été identifiée, il est nécessaire de supprimer la colonne intitulée « Montant maximum HT par an » et de conserver uniquement la colonne relative au montant maximum HT applicable au présent lot pour l'ensemble de sa durée, toutes périodes confondues, soit 500 000,00 €.

L'avenant n'a pas d'incidence financière. Les autres clauses et conditions du marché initial restent inchangées.

N°1853/2025

Décide de conclure un avenant n°01 relatif à l'accord-cadre pour les travaux d'aménagement et de rénovation des bâtiments de la Ville de Pontarlier / Lot n°1 Maçonnerie-Démolitions, multi-attributaire, passé en procédure adaptée, conclu avec les sociétés JPL AMENAGEMENT (25870 DEVECEY) et SOCIETE NOUVELLE DE CONSTRUCTIONS BISONTINES (25000 BESANCON) ayant pour objet la modification de l'article 5 de l'acte d'engagement.

Une erreur matérielle ayant été identifiée, il est nécessaire de supprimer la colonne intitulée « Montant maximum HT par an » et de conserver uniquement la colonne relative au montant maximum HT applicable au présent lot pour l'ensemble de sa durée, toutes périodes confondues, soit 500 000,00 €.

L'avenant n'a pas d'incidence financière. Les autres clauses et conditions du marché initial restent inchangées.

N°1880/2025

Décide d'indemniser Madame HACID de la valeur d'achat de sa paire de baskets, endommagée par l'enrobée de la cour d'école Cordier, soit 45 € TTC.

N°1935/2026

Décide de conclure un avenant n°01 relatif à l'accord-cadre pour les travaux d'aménagement et de rénovation des bâtiments de la Ville de Pontarlier / Lot n°3 Cloisons-Doublages-Peintures, multi-attributaire, passé en procédure adaptée, conclu avec les sociétés SAS PERRIN (25870 CHATILLON LE DUC), ENTREPRISE BOISSIERE (25300 PONTARLIER) ayant pour objet la modification de l'article 5 de l'acte d'engagement.

Une erreur matérielle ayant été identifiée, il est nécessaire de supprimer la colonne intitulée « Montant maximum HT par an » et de conserver uniquement la colonne relative au montant maximum HT applicable au présent lot pour l'ensemble de sa durée, toutes périodes confondues, soit 500 000,00 €.

L'avenant n'a pas d'incidence financière. Les autres clauses et conditions du marché initial restent inchangées.

N°1940/2026

Décide de conclure un avenant n°01 relatif à l'accord-cadre pour les travaux d'aménagement et de rénovation des bâtiments de la Ville de Pontarlier / Lot n°4 Faux-plafonds, multi-attributaire, passé en procédure adaptée, conclu avec les sociétés SAS BESSON (25110 FONTENOTTE) et SAS PERRIN (25870 CHATILLON LE DUC), SARL BOISSIERE (25300 PONTARLIER) ayant pour objet la modification de l'article 5 de l'acte d'engagement.

Une erreur matérielle ayant été identifiée, il est nécessaire de supprimer la colonne intitulée « Montant maximum HT par an » et de conserver uniquement la colonne relative au montant maximum HT applicable au présent lot pour l'ensemble de sa durée, toutes périodes confondues, soit 290 000,00 €.

L'avenant n'a pas d'incidence financière. Les autres clauses et conditions du marché initial restent inchangées.

N°1943/2026

Décide de conclure un avenant n°01 relatif à l'accord-cadre pour les travaux d'aménagement et de rénovation des bâtiments de la Ville de Pontarlier / Lot n°8 Ventilation, multi-attributaire, passé en procédure adaptée, conclu avec les sociétés SARL ENORA SERVICES (25770 SERRE-LES-SAPINS), EIMI SERVICES SAS (25480 ECOLE VALENTIN) et SAS EFS (70000 NOIDANS LES VESOUL) ayant pour objet la modification de l'article 5 de l'acte d'engagement.

Une erreur matérielle ayant été identifiée, il est nécessaire de supprimer la colonne intitulée « Montant maximum HT par an » et de conserver uniquement la colonne relative au montant maximum HT applicable au présent lot pour l'ensemble de sa durée, toutes périodes confondues, soit 140 000,00 €.

L'avenant n'a pas d'incidence financière. Les autres clauses et conditions du marché initial restent inchangées.

N°1944/2026

Décide de conclure un avenant n°01 relatif à l'accord-cadre pour les travaux d'aménagement et de rénovation des bâtiments de la Ville de Pontarlier / Lot n°9 Carrelages-Faïences, multi-attributaire, passé en procédure adaptée, conclu avec la société SOCIETE NOUVELLE DE CONSTRUCTIONS BISONNINES (25000 BESANCON) ayant pour objet la modification de l'article 5 de l'acte d'engagement.

Une erreur matérielle ayant été identifiée, il est nécessaire de supprimer la colonne intitulée « Montant maximum HT par an » et de conserver uniquement la colonne relative au montant maximum HT applicable au présent lot pour l'ensemble de sa durée, toutes périodes confondues, soit 290 000,00 €.

L'avenant n'a pas d'incidence financière. Les autres clauses et conditions du marché initial restent inchangées.

N°2000/2026

Décide de la conclusion d'un bail à ferme avec Monsieur Augustin Cairey-Remonnay pour l'occupation des parcelles communales cadastrées CO 6, 10, 144 et 149 sises au lieudit « La Grande Pièce » à Pontarlier d'une surface totale de 8ha 15a 85ca.

Le bail prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 9 ans. Il est consenti moyennant un fermage annuel total de 1 123.07 euros qui sera actualisé chaque année par application du taux de variation national fixé par arrêté ministériel.

N°2004/2026

Décide de la conclusion d'un bail à ferme avec le GAEC Cotaroz pour l'occupation des parcelles communales cadastrées BT 60, 61, 66 et 143 sises « Aux Marneaux » à Pontarlier d'une surface totale de 5ha 06a 53ca.

Le bail prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 9 ans. Il est consenti moyennant un fermage annuel total de 1 297.66 € (pour 2024) qui sera actualisé chaque année par application du taux de variation national fixé par arrêté ministériel.

N°1945/2026

Décide de conclure un avenant n°01 relatif à l'accord-cadre pour les travaux d'aménagement et de rénovation des bâtiments de la Ville de Pontarlier / Lot n°10 Revêtements de sols souples, multi-attributaire, passé en procédure adaptée, conclu avec les sociétés SAS PERRIN (25870 CHATILLON LE DUC) et SARL BOISSIERE (25300 PONTARLIER) ayant pour objet la modification de l'article 5 de l'acte d'engagement.

Une erreur matérielle ayant été identifiée, il est nécessaire de supprimer la colonne intitulée « Montant maximum HT par an » et de conserver uniquement la colonne relative au montant maximum HT applicable au présent lot pour l'ensemble de sa durée, toutes périodes confondues, soit 500 000,00 €.

L'avenant n'a pas d'incidence financière. Les autres clauses et conditions du marché initial restent inchangées.

N°1946/2026

Décide de conclure un avenant n°01 relatif à l'accord-cadre pour les travaux d'aménagement et de rénovation des bâtiments de la Ville de Pontarlier / Lot n°11 Menuiseries intérieures/parquets, multi-attributaire, passé en procédure adaptée, conclu avec la société SAS PERRIN (25870 CHATILLON LE DUC) ayant pour objet la modification de l'article 5 de l'acte d'engagement.

Une erreur matérielle ayant été identifiée, il est nécessaire de supprimer la colonne intitulée « Montant maximum HT par an » et de conserver uniquement la colonne relative au montant maximum HT applicable au présent lot pour l'ensemble de sa durée, toutes périodes confondues, soit 480 000,00 €.

L'avenant n'a pas d'incidence financière. Les autres clauses et conditions du marché initial restent inchangées.

DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE LA FORET ET DE L'ENERGIE

N°1970/2026

Décide de la conclusion d'un contrat d'entretien annuel de maintenance préventive concernant la tribune de la salle polyvalente des Capucins auprès de la Société HUGON, ZAC des Grands Camps 46090 MERCUES pour un montant de 1 920 euros TTC.

Le présent contrat prend effet le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction sans que la date ne puisse excéder le 31 décembre 2028.

SECRETARIAT GENERAL VILLE Développement Territorial Ingénierie et Investissement

N°1979/2026

Décide de renouveler l'adhésion de la Ville de Pontarlier à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique (F.F.E.A) pour l'année scolaire 2025-2026 moyennant le paiement d'une cotisation annuelle d'un montant de 400,00 euros.

N°1980/2026

Décide de renouveler l'adhésion de la Ville de Pontarlier à l'Association « Villes Internet » pour l'année 2026 moyennant le paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 1315,37 €.

DIRECTION CITOYENNETE

N°1889/2026

Décide de la conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, ayant pour objet des prestations d'enlèvements et de transports de véhicules vers la fourrière automobile avec les garages énumérés ci-dessous.

Titulaires	Adresse	Montant maximum du marché
Garage Autoservices	7 rue du Rhin 25300 Pontarlier	40 000.00 € H.T
Garage Richard SAS	15 rue Pierre Déchanet 25300 Pontarlier	

Le marché est conclu pour une période allant du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2026.

N°1997/2026

Décide que les concessions échues, situées aux emplacements listés ci-dessous, feront l'objet d'une reprise par la Ville en cas d'absence de renouvellement, à compter du **13 avril 2026**.

P28 / R6 - 13 ; P26 / R5 - 5 ; P28 / R6 - 16 ; P22 / R8 - 7 ; P28 / R5 - 10 ; P28 / R8 - 8 ; P23 / R18 - 9 ; P7 / R12 - 5 ; P31 / R5 - 9 ; P11B / R2 - 19 ; P27 / R4 - 11 ; P22 / R1 - 7 ; P22 / R8 - 5 ; P31 / R5 - 14 ; P22 / R7 - 15 ; P28 / R7 - 4 ; P19 / R5 - 11 ; P23 / R10 - 14 ; P28 / R2 - 9 ; P19 / R1 - 6 ; P28 / R8 - 6 ; P27 / R2 - 14 ; P24 / R8 - 3 ; P22 / R1 - 5 ; P23 / R17 - 13 ; P22 / R10 - 4 ; P23 / R17 - 3 ; P07 / R3 - 7 ; P31 / R4 - 1 ; P22 / R10 - 2 ; P28 / R6 - 17 ; P21 / R1 - 23 ; P21 / R2 - 25 ; P22 / R1 - 1 ; P21 / R1 - 20 ; P21 / R2 - 17 ; P21 / R2 - 13 ; P21 / R2 - 22 ; P21 / R2 - 15 ; P6 / R1 - 1

Les monuments et autres objets funéraires placés sur la concession devront être enlevés par la famille dans un délai de 30 jours après la publication de la présente décision. Une information préalable de l'opération sera prise auprès de la conservation des cimetières. Passé ce délai, les monuments, objets funéraires et caveaux feront partie du domaine privé de la Ville qui en disposera librement. A l'issue de la reprise, les restes mortels seront placés définitivement à l'ossuaire communal.

Le compte rendu des décisions est approuvé.

M. GENRE clôt le dernier Conseil de ce mandat. Cela fait 369 mois qu'il est là et qu'il a pu apprécier ce travail collectif. Il remercie les services. Le travail des élus est possible grâce à eux. Ils jouent un rôle d'exemplarité, d'ambassadeurs, de relais, de retransmission de la décision politique et de son application sur le terrain. Ce sont les agents qui vont assurer la transition des dossiers avec les futurs élus, et il sait pouvoir compter sur leur sérieux, leur application, leur disponibilité.

Son deuxième remerciement est pour les minorités. Il se souvient des paroles de M. VOINNET : « Nous ne sommes pas une opposition, nous sommes une minorité ». Même s'il y a eu des débats, et c'est normal, c'est l'expression démocratique, ils ont toujours eu lieu dans un respect mutuel. Globalement, l'aspect politique existe, mais dans la très grande majorité des dossiers, on arrive à trouver un consensus. Il associe ces remerciements à toutes les minorités qui ont précédé, lors des précédents mandats.

M. GENRE remercie également toute l'équipe du groupe majoritaire, actuelle et passée. Agir pour une collectivité est avant tout un travail collectif. C'est un travail d'échange, de concertation.

Il souhaite dire un mot aux futurs élus. Ce mandat restera unique car il a débuté par une crise et se termine par une crise. Beaucoup d'équipes municipales n'ont pas pu tenir car il n'y avait pas de possibilité de cohésion en début de mandat à cause de la crise sanitaire. Par ailleurs, M. GENRE avait demandé aux candidates et candidats de l'équipe majoritaire de distinguer le temps de la campagne et le temps de l'action municipale. Ils les remercient car ils ont respecté cette demande et ont pu travailler ensemble sans aucun problème.

Il remercie enfin sa famille. Lorsqu'on a des responsabilités, rien ne se fait sans elle.

A ceux qui seront à sa place au prochain Conseil, il souhaite le meilleur pour la Ville et pour le Haut-Doubs. Il souhaite que cette transition se passe dans les meilleures conditions.

Mme THIEBAUD-FONCK parle au nom de tous. Trente années d'engagement, de constance, de travail et de passion au service de Pontarlier et de ses habitants. Être Maire pendant trois décennies, ce n'est pas seulement administrer une ville, c'est l'accompagner dans ses transformations, la protéger dans les moments difficiles, la faire grandir dans les moments forts, et surtout ne jamais perdre de vue l'intérêt général. Pontarlier a connu de grands événements qui ont marqué son histoire et rayonné bien au-delà de ses frontières. Le passage de la Flamme Olympique, symbole de fête, de dépassement et d'unité ; le tour de France, offrant à la Ville une visibilité exceptionnelle ; la restauration du Château de Joux, joyau patrimonial rendu à son prestige et à son avenir avec le projet Renaissance. Mais l'action de M. Genre ne se résume pas à ces moments emblématiques, elle s'est inscrite au quotidien dans tous les domaines : l'urbanisme, avec une Ville repensée, modernisée, restructurée ; le développement économique pour soutenir l'emploi et l'attractivité du territoire ; la culture, les

associations, les jumelages qui font vivre l'ouverture et le lien ; le social et la santé, avec notamment la création d'une maison de Santé répondant à des besoins essentiels. Le parcours de M. Genre est aussi celui d'un homme de valeurs, de convictions. Ancien rugbyman, il a apporté au mandat ce que le rugby enseigne : l'esprit d'équipe, la solidarité, le courage, la persévérance. Sur le terrain comme à la mairie, il a tenu son poste, parfois sous la pression, souvent dans l'effort, mais toujours dans l'engagement. Aujourd'hui, ce n'est pas seulement un mandat qui s'achève, c'est une page qui s'achève. Elle complète par ces vers :

Lorsqu'il n'était pas content,

En réunion sur le bureau,

D'une claque de sa gourmette,

Et le message passait aussitôt.

Elle le remercie pour son engagement, pour sa loyauté, pour le chemin parcouru.

M. GENRE répond qu'au rugby, un entraîneur n'est rien sans ses joueurs et des joueurs ne sont rien sans leur entraîneur. Il remercie encore tout le monde.

La séance est levée à 22h05.

Pontarlier, le 13 MARS 2026

Le Maire,

Patrick GENRE



Le Secrétaire de séance,

Didier CHAUVIN

